

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014

I - AFFAIRES FINANCIERES ET RESSOURCES INTERNES

- 1-1 Décision modificative au budget
- 1-2 Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) 2015
- 1-3 Taxe sur la consommation finale d'électricité 2015
- 1-4 Adoption de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
- 1-5 Présentation des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2007 et suivants
- 1-6 Attribution de subventions
- 1-7 Complément tarifaires salle du Jeu du Mail – Location spectacles
- 1-8 Décisions municipales
- 1-9 Adhésion partielle de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ariège au Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Plaine de l'Ariège (SYRRPA).

II COMMANDE PUBLIQUE

- 2-1 Liste des marchés passés en procédure adaptée depuis le 10 juillet 2014
- 2-2 Passation de marchés d'assurances pour les besoins de la Ville de Pamiers année 2015 à 2018
- 2-3 Acquisition de titres restaurant au profit du groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes du Pays de Pamiers et la Commune de Pamiers – Années 2015 à 2018

III DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

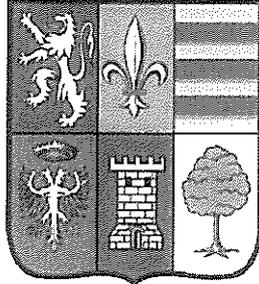
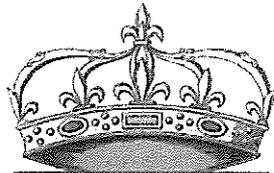
- 3-1 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable année 2013
- 3-2 Présentation du bilan d'activités du Complexe d'Hôtellerie de Plein Air année 2013
- 3-3 Compte d'exploitation 2013 de la régie intéressée de l'eau
- 3-4 Avenants n° 2 et 3 au contrat de concession du Crématorium
- 3-5 Prix de l'énergie du Chandelet – Année de chauffe 2014/2015

IV AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 4-1. Dénomination de voies
- 4-2. Acquisition d'une partie de terrain constitutif de la rue Jean Rostand – Propriété VISE GLOBAL GESTION.
- 4-3. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.
- 4-4. Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pamiers : Constitution de la commission locale
- 4-6. Constitution d'une servitude de passage de réseaux – Centre commercial « Le Pyréal »

V CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL

- 5-1. Mise en place de la billetterie électronique
- 5-2. Convention de partenariat MIMA
- 5-3. Don d'un tableau par Monsieur Jean-Pierre TEYSSIE
- 5-4. Don d'instruments de musique par Monsieur Armand SYLVESTRE-PANTHET
- 5-5. Facturation prestations société de sécurité dans le cadre des balades culturelles



VILLE de PAMIERS
de dynamique

Conseil Municipal
du 26 septembre 2014

OBJET :
DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

BUDGET PRINCIPALFonctionnement

73925 020 Fonds National	+10.000 €
Péréquation ressources Intercommunales et communales (FPIC)	
022 Dépenses Imprévues	-10.000 €
(il reste un solde de 325.428,94 €)	

Investissement
dépenses

21318 – 412 Création d'une piste BMX	Nouvelles 240.000 €
---	------------------------

Investissement
Nouvelles recettes

1321 – 412 Subvention Centre National Développement du Sport BMX	30.000 €
1323- 412 Subvention Conseil Général BMX	13.000 €
1328 – 412 Subvention Française des Jeux BMX	13.000 €
1328 – 412 Subvention Association Zéro Nine BMX	12.000 €
10222-01 Fonds Compensation de la TVA de l'opération	37.826 €
1341-020 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Gymnase I Cros & balayeuse)	59.174 €
1321 – 94 Subvention Etat OCUP (solde)	75.000 €

BUDGET EAU

Fonctionnement

6228 Rémunération du régisseur (complément)	+10.000 €
---	-----------

023 Virement vers la section d'investissement	-10.000 €
---	-----------

Investissement

2031 Frais d'études	-10.000 €	021 Versement de la section de fonctionnement	-10.000 €
---------------------	-----------	---	-----------

OBJET :
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales est perçue par la commune.

Lors du conseil municipal du 29 septembre 2011, le conseil a validé l'application d'un coefficient multiplicateur de 1,05 applicable aux tarifs légaux.

Lors du conseil municipal du 26 septembre 2013, il a été décidé de porter ce taux à 1.15.

Le conseil, en effet, a la possibilité de faire varier ce coefficient de 0,05 par an dans la limite supérieure de 1,2.

Ainsi, il est proposé d'appliquer le taux plafond avec un coefficient multiplicateur de 1,20 à compter de 2015.

OBJET :
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE
D'ÉLECTRICITÉ

La commune de Pamiers a décidé d'appliquer, lors du conseil municipal du 7 juillet 2011, la taxe sur la consommation finale d'électricité qui remplace l'ancienne taxe sur l'électricité depuis le 1^{er} janvier 2011.

L'Etat a fixé des tarifs en fonction de la puissance électrique consommée par l'utilisateur final :

- 0,75 € par MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- 0,25 € par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Toutefois, ces tarifs légaux peuvent être modulés par les collectivités locales (communes et départements).

Ce coefficient communal peut varier entre 0 et 8,50.

C'est-à-dire que le tarif légal peut être multiplié dans une fourchette variant entre 0 et 8,50.

Pour information, le taux actuel fixé par la ville de Pamiers lors de sa séance du conseil municipal du 7 juillet 2011 est de 8,12%.

Il est donc proposé au conseil de maintenir ce taux.

OBJET :
ADOPTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES
LOGEMENTS VACANTS

Par marché de juillet 2010, la Commune de Pamiers a confié au Cabinet F2E Consulting un marché d'optimisation des bases des Taxes Foncière et d'Habitation.

L'objectif de cette analyse avait notamment le souci constant de respect et d'amélioration de l'équité fiscale :

- De vérifier la pertinence des bases fiscales existantes.
- D'étudier leur évolution en détectant les anomalies éventuelles dans leur mise à jour.
- De proposer des améliorations dans la gestion de ces bases.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, le Cabinet consultant a déjà identifié des anomalies qui ont été recensées et transmises pour information et corrections éventuelles des rôles aux Services Fiscaux.

Au titre des propositions figure la possibilité qu'a la Commune d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

Au-delà de générer des ressources nouvelles au travers d'une augmentation de la base, l'instauration de cette taxe aurait pour vertu d'inciter les propriétaires à louer des logements habitables notamment sur le centre ancien.

Le Code Général des Impôts en décrit les modalités :

- Logements à usager d'habitation clos, couvert et pourvu d'éléments de confort minimum.
- Logements inhabités et vides de meubles ou pourvus d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation.
- Logements libres de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives à compter du 1^{er} janvier.

Les modalités d'exonération sont également codifiées.

- Logements devant disparaître ou faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition dans un délai proche (en pratique 1 an).

- Logements mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur.
- Logements occupés plus de 90 jours consécutifs (3 mois) au cours d'une année.
- Logements qui ne pourraient être habitables qu'au prix de travaux importants ; en pratique le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement.
- Les logements, résidences secondaires meublées dès lors qu'elles sont imposées à la Taxe d'Habitation.

Après avis favorable de la commission des finances du 4 septembre 2014, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur l'adoption de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) selon le projet de délibération annexé.

Délibération du conseil Municipal

Du

Adoption de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

L'article 1407 bis du code général des impôts (CGI) ouvre, depuis la loi portant Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006 (loi ENL), la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instaurer une Taxe d'Habitation sur les logements Vacants (THLV).

Depuis 2012, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, lorsqu'ils ont adopté un plan local de l'habitat, peuvent également instaurer la THLV sur le territoire de leurs communes dès lors qu'elles n'ont pas elles-mêmes instauré cette taxe.

Ainsi, la THLV instaurée par un EPCI à fiscalité propre ne trouve pas à s'appliquer sur le territoire des communes ayant institué une THLV ainsi que sur le territoire des communes relevant du régime de la TLV.

Cette mesure, réservée aux logements vacants depuis plus de 2 ans, a pour objectif d'inciter les propriétaires à injecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant.

Il est proposé que, dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'habitat, la Commune de PAMIERS mette en place cette taxe.

1. Conditions d'application de la THLV

Collectivités concernées :

Les communes et les EPCI peuvent instaurer la THLV.

Les communes pouvant délibérer sont celles sur lesquelles ne s'applique pas déjà la taxe sur les Logements Vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI au profit de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), à savoir les communes des agglomérations de Bordeaux, Cannes-Grasse-Antibes, Lille, Lyon, Montpellier, Nice, Paris et Toulouse.

Entrée en vigueur :

La délibération du conseil municipal, instaurant la THLV, doit être prise – en vertu de l'article 1639 A bis du CGI- avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable le 1^{er} janvier de l'année suivante (la présente délibération n'assujettira par conséquent à la THLV les logements vacants qu'à compter du 1^{er} janvier 2015).

A moins de fixer un terme à son application, elle demeure valable aussi longtemps qu'elle n'est pas rapportée.

Logements assujettis :

Les logements concernés sont des logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'imposition.

Sont toutefois exclus, les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours au moins d'une des années de référence.

Par ailleurs, la Taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable. Il en résulte que sont exclus du champ d'application de la taxe :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- ou les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas de preneur ou acquéreur.

Seuls les logements vacants habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, sont par ailleurs soumis à la THLV.

Ne sauraient donc être assujettis des logements qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants et dont la charge incomberait nécessairement à leur détenteur.

A titre de règle pratique, il est admis que cette condition est remplie lorsque le montant des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable excède 25 % de la valeur locative du logement.

2. Modalités d'application de l'imposition

Calcul de la taxe :

L'imposition s'applique uniquement à la part de la taxe d'habitation perçue par la commune.

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Elle n'est pas diminuée d'aucun abattement (obligatoire ou facultatif pour charges de famille ou à la base), exonérations et dégrèvements.

La cotisation est égale au produit de la base brute d'imposition des logements vacants par le taux d'imposition communal (16.35% en 2012) majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale (8% de la somme des cotisations) et éventuellement du prélèvement sur base d'imposition élevée (art.1641-I-3 du CGI)(0.2% ou 1.2% ou 1.7% selon base)

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance. Elle est due par toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé.

Mise œuvre :

L'administration (services de la Direction Générale des impôts – DGI et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique – DGCP) est chargée de l'assiette de la taxe, de son contrôle, du recouvrement et du contentieux.

Le sort de cette taxe est identique à celui de la taxe d'habitation ; toutefois, en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge de la commune et viennent en diminution de leurs douzièmes provisionnels, hors frais de gestion.

Toutefois, lorsqu'un dégrèvement résulte conjointement des motifs liés à l'appréciation de la vacance et au caractère inhabitable du logement, le montant total du dégrèvement est mis à la charge de l'Etat. Tel est le cas notamment de logements insalubres destinés à la démolition. Le dégrèvement lié au caractère inhabitable du logement est à la charge de l'Etat.

3. Effet escompté sur PAMIERS

Une analyse du nombre de logements potentiellement concernés par la THLV a été menée sur la base du fichier cadastral 2010 transmis par la DGI : 487 logements y ont été identifiés comme locaux vacants.

Il convient d'analyser ces locaux et de déterminer le nombre de locaux vacants depuis 2 ans, locaux non exonérés et locaux non déjà assujettis en réalité à la taxe professionnelle ou à la taxe d'habitation.

Cette analyse viendra consolider la liste fournie par l'administration fiscale issue des CD Rom locaux vacants.

Une procédure de vérification des droits de vacances sera mise en place avant le 31-12-2015 et proposé à l'administration fiscale en vue de validation.

Un contrat de droit de vacance sera mise en place avec l'administration fiscale à cet effet et validé par le conseil municipal puis publié.

Conséquence visée de la taxe :

L'instauration de la THLV n'a pas pour objectif premier la recherche d'une ressource supplémentaire pour la Commune mais une diminution du nombre de logements vacants.

Est ainsi notamment visée une remise sur le marché locatif :

- des logements dont les propriétaires – sans toutefois s'en dessaisir – ont renoncé à la gestion pour diverses raisons,
- des logements en indivision lorsque celle-ci a tendance à bloquer les orientations décisionnelles et à empêcher ainsi la gestion ou la revente du bien,
- des logements objets de successions vacantes (ces immeubles nécessitent alors une intervention spécifique afin qu'ils puissent être revendus par adjudication),

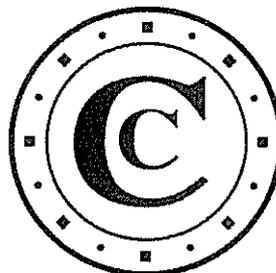
Il est donc proposé au conseil Municipal d'adopter la taxe d'habitation sur les logements vacants pour PAMIERS.

OBJET :
PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES POUR
LES EXERCICES 2007 ET SUIVANTS

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est annexé dans son intégralité.

Chambre régionale
des comptes

Midi-Pyrénées



N° réf. :DO14 213 01

CONFIDENTIEL

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SUR LA GESTION DE

LA COMMUNE DE PAMIERS

DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE

EXERCICES 2007 ET SUIVANTS

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE PAMIERS

La commune de Pamiers, qui compte 15 400 habitants, est la plus grande ville du département de l'Ariège, même si elle n'en est qu'une sous-préfecture. Elle a su jouer de sa proximité avec l'agglomération toulousaine, dont elle est distante de 65 kilomètres, pour attirer des entreprises, créer des emplois (environ 2000 depuis 14 ans) et gagner en population.

1 – Situation financière

Entre 2009 et 2012, la plupart des indicateurs financiers de la commune ont été favorablement orientés, à l'exception de l'endettement.

La commune a accru son autofinancement brut, à 215 € par habitant en 2012 contre 177 € pour la moyenne des communes appartenant à la même strate démographique, parce que ses recettes de fonctionnement ont progressé de + 5,2 % sur la période grâce au dynamisme des bases de la fiscalité locale, soit sensiblement plus vite que ses charges de fonctionnement, qui ont augmenté de + 4,1 %. Cette bonne performance doit néanmoins être relativisée : il faut observer que le transfert au 1er janvier 2010 à la communauté de communes de Pamiers de la compétence petite enfance a permis de diminuer de 48 ETP le nombre d'agents à la charge de la commune, sans que soit décidé une diminution de fiscalité ; par ailleurs, certains postes de charges (compte 60 : achats et variations de stocks ; compte 61 : services extérieurs) ont connu des progressions importantes, ou sont restés à des niveaux élevés, tels les intérêts de la dette.

Malgré le bon niveau de la capacité d'autofinancement brute, la capacité d'autofinancement nette dégagée par la commune a été sensiblement plus faible que la moyenne observée dans les communes de la strate, en raison du poids du remboursement de l'annuité en capital. Elle a même été négative en 2012. Pour financer ses investissements, en moyenne de 5,7 M€ par an, la commune a accru son encours de dette, qui a atteint 25,1 M€ au 31 décembre 2012, soit 1 525 € par habitant, contre 972 € pour les communes de la strate.

Alors que la réforme de la fiscalité locale de 2011 va peser sur le dynamisme des bases fiscales, que les dotations de l'Etat sont appelées à diminuer à court terme et que l'endettement communal est à un niveau élevé, les marges de manœuvre de la commune sont en voie de réduction. La chambre recommande à la commune de mieux surveiller et piloter ses charges de fonctionnement, en particulier les dépenses courantes et les frais de personnel.

2 – Fiabilité des comptes

Si les comptes de la collectivité apparaissent globalement fiables, des pistes d'amélioration peuvent être mises en œuvre. Il s'agit notamment d'augmenter les taux de réalisation de la section d'investissement, en formalisant la programmation pluriannuelle des projets d'investissements, et de mettre en place une comptabilité d'engagement et un inventaire. Sur ce dernier point, la chambre prend acte des dispositions mises en œuvre par la commune en 2014, avec la réorganisation des achats et la mise en place d'une procédure d'inventaire.

3 – Gestion des ressources humaines

A périmètre constant (c'est-à-dire hors personnels de la petite enfance transférés vers la communauté de communes en 2010), les charges de personnel ont progressé de 9,7 % entre 2007 et 2012. Le coût moyen par agent a augmenté de 2000 € sur la période, un quart de cette hausse étant due à la hausse du régime indemnitaire. Lors de son précédent contrôle en 2006, la chambre avait souligné que la durée des congés annuels des agents, de 32 jours, était supérieure au niveau fixé par le statut de la fonction publique territoriale. Elle constate que cet avantage n'a été que modestement modifié, puisqu'il subsiste 31 jours de congés annuels, soit 6 de plus que la durée légale, ce qui représente un coût indu de 258 000 € par an à la charge de la collectivité.

Par ailleurs, il convient de noter la diminution de l'effort de la commune en faveur de la formation des agents, l'insuffisance de la gestion prévisionnelle des effectifs et l'absence de publicité des emplois vacants. Ces lacunes appellent une amélioration de la professionnalisation de la gestion des ressources humaines, à travers notamment une meilleure utilisation du logiciel dédié.

4 – Commande publique

La réorganisation du service de la commande publique, désormais centralisé et mutualisé avec la communauté de communes, a permis d'accroître sa professionnalisation. La chambre note l'absence de règlement interne des achats, susceptible d'offrir un référentiel utile pour les marchés à procédure adaptée. A titre d'illustration, elle relève qu'un marché de 181 000 € passé en procédure adaptée a ainsi pu s'affranchir de toute procédure de publicité et mise en concurrence, contrairement aux prescriptions du code des marchés publics et aux règles de bonne gestion.

SOMMAIRE

1 - LA FIABILITÉ DES COMPTES.....	6
1.1 - L'information du conseil municipal.....	6
1.2 - Les autorisations budgétaires.....	7
1.2.1 - L'absence de comptabilité d'engagement des dépenses.....	7
1.2.2 - De faibles taux de réalisation des dépenses et des recettes d'investissement.....	7
1.3 - La fiabilité des résultats de l'exercice.....	8
1.4 - Un niveau élevé de créances irrécouvrables.....	9
1.5 - La fiabilité du bilan.....	9
1.5.1 - La gestion des immobilisations.....	9
1.5.2 - Des opérations de stocks insuffisamment suivies.....	10
2 - SITUATION FINANCIÈRE.....	11
2.1 - Un résultat courant en forte hausse sur la période.....	11
2.2 - Un ratio de rigidité satisfaisant.....	11
2.3 - Une évolution contrastée des dépenses de fonctionnement.....	12
2.3.1 - La forte progression des services extérieurs (compte 60).....	12
2.3.2 - Des charges de personnel et financières en baisse.....	13
2.4 - Des recettes de fonctionnement en progression.....	13
2.4.1 - Des produits de la fiscalité supérieurs à la moyenne de la strate.....	14
2.4.2 - L'impact de la réforme de la taxe professionnelle.....	14
2.4.3 - L'impact du transfert de la compétence petite enfance.....	14
2.5 - Une capacité d'autofinancement nette orientée défavorablement.....	15
2.6 - Le pilotage de l'investissement.....	16
2.6.1 - Les dépenses d'investissement.....	16
2.6.2 - Le financement de l'investissement.....	17
2.7 - Un endettement important.....	18
2.7.1 - Le poids et la structure de la dette.....	18
2.7.2 - La soutenabilité de la dette.....	18
2.8 - Eléments de prospective.....	18
2.9 - Conclusion.....	19
3 - LES RESSOURCES HUMAINES.....	20
3.1 - Le rapport sur l'état de la collectivité.....	20
3.2 - Le règlement intérieur et la charte informatique.....	20
3.3 - L'organisation et le suivi des ressources humaines.....	21
3.3.1 - Organigramme et effectifs équivalent temps plein.....	21
3.3.2 - Les indicateurs de suivi.....	21
3.3.3 - Les projets de service et la gestion prévisionnelle.....	21
3.3.4 - La formation.....	21
3.3.5 - La politique d'intégration professionnelle des personnes handicapées.....	21

3.3.6 -	La politique de prévention en faveur des personnels	22
3.4 -	La publicité des emplois vacants	22
3.5 -	Le pilotage de la masse salariale.....	22
3.5.1 -	L'évolution des dépenses de personnel de 2009 à 2012	22
3.5.2 -	Des effectifs et un coût moyen par agent croissants	23
3.5.3 -	Un régime indemnitaire coûteux	23
3.5.4 -	Le temps de travail	24
4 -	LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL.....	25
4.1 -	Un patrimoine à fort enjeu stratégique.....	25
4.2 -	Un parc immobilier de bureaux équilibré	26
5 -	L'ORGANISATION INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	26
5.1 -	La situation du service	26
5.2 -	L'absence de règlement interne des achats	26
5.3 -	L'attribution d'un marché à la société CTR.....	27
6 -	L'AIDE AUX ASSOCIATIONS.....	27
6.1 -	Le poids des aides accordées	27
6.2 -	La procédure d'attribution	28
6.3 -	La situation de l'association « Pamiers événements »	28
6.3.1 -	Les obligations contractuelles	28
6.3.2 -	Le suivi des aides accordées.....	28
6.3.3 -	Les aides en personnel.....	29
6.3.4 -	La mise à disposition d'équipements et les prestations diverses.....	29
7 -	RECOMMANDATIONS.....	30
ANNEXES.....	32

La commune de Pamiers, sous-préfecture, est la plus peuplée du département de l'Ariège avec près de 15 400 habitants¹.

Dans la période récente, elle a joué la carte de sa proximité avec la métropole toulousaine distante seulement de 65 kilomètres, bénéficiant notamment de l'autoroute A66 Toulouse-Pamiers inaugurée le 27 février 2002, qui représente un tronçon de 39 km, et d'une liaison ferroviaire. Cette stratégie lui permet de revendiquer la création de 2 000 emplois depuis 2000², principalement par le développement et l'implantation d'entreprises industrielles et tertiaires. L'essor démographique observé depuis 1999, soit +14,3 %, essentiellement dû à l'installation de nouveaux arrivants, est supérieur à la moyenne de +10 % enregistrée dans le département.

Ce double essor, économique et démographique, a porté le dynamisme des bases fiscales. Pamiers a perçu 5,94 M€ de taxe professionnelle en 2008 pour un budget de 20 M€, soit plus de la moitié de l'impôt local perçu sur la ville (11,6 M€).

Pour autant, des fragilités sont bien présentes sur ce territoire.

S'agissant de l'économie locale, le revenu net déclaré moyen par foyer fiscal est inférieur à la moyenne départementale, lui-même en-deçà du niveau régional³. De plus, le taux de chômage est supérieur à la moyenne départementale elle-même élevée (15,9 % contre 13 % en 2009 selon l'observatoire de Pôle emploi Midi-Pyrénées). Enfin, deux employeurs⁴ concentrent une part importante de l'emploi local (9 899 emplois au total recensés en 2009).

S'agissant de l'aménagement du territoire, le dynamisme du pourtour de la ville contraste avec le cœur de ville où se concentre un habitat dégradé. En outre, la commune est amenée à prendre en charge une grande partie du patrimoine bâti historique qui n'a plus de destination.

1 - LA FIABILITÉ DES COMPTES

1.1 - L'information du conseil municipal

Les débats d'orientations budgétaires (DOB) ont été tenus de 2007 à 2012 devant l'assemblée délibérante dans les conditions prévues par les textes.

¹ 15 372 habitants dénombrés par l'INSEE en 2010, à comparer avec les 9 885 habitants de Foix, chef-lieu du département.

² +2 136 emplois de 1999 à 2009 selon l'INSEE.

³ RND moyen de 17 225 € à Pamiers, de 18 352 € en Ariège, et de 21 641 € en Midi-Pyrénées – INSEE 2009.

⁴ La société Aubert & Duval Fortech, métallurgiste sous-traitant de produits complexes avec 810 salariés et le 1^{er} Régiment de chasseurs parachutistes avec 1 100 personnels.

En revanche, la commune ne respecte que partiellement les obligations réglementaires d'information financière. Ne sont pas jointes en effet toutes les annexes aux budgets et aux comptes administratifs prévues en application des articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales : ainsi, les comptes administratifs au titre des années 2009 à 2011 ne sont assortis d'aucun état portant sur la situation patrimoniale et financière de la ville. La chambre relève également que certains états de la dette, lorsqu'ils existent, sont incomplets au regard des éléments contenus dans les comptes de gestion. Elle rappelle l'obligation de présenter des documents budgétaires avec leurs annexes complets.

La chambre prend acte de l'engagement formulé par la collectivité dans sa réponse aux observations provisoires à respecter à l'avenir les dispositifs législatif et réglementaire en matière d'information financière aux élus.

1.2 - Les autorisations budgétaires

1.2.1 - L'absence de comptabilité d'engagement des dépenses

La commune ne tient pas une comptabilité d'engagement des dépenses malgré l'obligation prévue aux articles L. 2342-2 et D. 2342-10 du code général des collectivités territoriales. La commune doit en effet mettre en place une procédure permettant :

- l'inscription des engagements comptables ;
- d'assurer le lien entre engagement comptable et engagement juridique ;
- d'assurer le suivi jusqu'à la liquidation puis le mandatement.

Il lui appartient de se mettre en conformité avec les textes sur ce point.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité a confirmé l'absence d'une comptabilité d'engagement généralisée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et précisé que depuis mars 2014, une réorganisation totale des achats a été mise en œuvre.

1.2.2 - De faibles taux de réalisation des dépenses et des recettes d'investissement

Si les taux de réalisation en dépenses et en recettes de fonctionnement sont élevés, ce n'est pas le cas en investissement⁵.

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement a été de 58 % en moyenne, sur la période 2007-2012.

Les taux de réalisation des recettes réelles d'investissement sont sensiblement équivalents à ceux enregistrés pour les dépenses réelles (56 %) avec une augmentation sensible en 2010 et 2011, respectivement à hauteur de 71 % et 70 %.

⁵ Cf. annexe 1.

S'agissant plus particulièrement des dépenses d'équipement, elles enregistrent chaque année au cours de la période sous revue un taux de réalisation faible, entre 40,5 % et 53,7 %. Chaque année en moyenne, 5 M€ de projets de travaux et d'achat votés en dépenses ne sont pas mis en œuvre et sont annulés.

tableau n° 1 : Taux de réalisation des dépenses d'équipement

	2009	2010	2011	2012
Taux de réalisation (comptes 20+21+23)	44,8%	57,2%	40,5%	53,7%

Source : CRC d'après comptes administratifs

La commune pratique peu la procédure des « autorisations de programme » ; il n'en a été fait usage qu'à une seule reprise depuis 2008 par délibération du 21 avril 2011.

Plus généralement, la commune a des difficultés à conduire un travail de prévision et de suivi de ses dépenses d'équipement, sous la forme de programmation pluriannuelle. Il en résulte un faible taux de réalisation des recettes réelles correspondantes : les subventions et les emprunts constatés en fin de chaque exercice sont sensiblement inférieurs aux recettes votées.

Les faiblesses et les difficultés constatées dans la programmation et le suivi des projets d'équipement, qui se matérialisent par des taux de réalisation sur la période anormalement bas, affectent la sincérité des documents budgétaires. Sur le plan de la gouvernance, les décideurs n'ont qu'une visibilité partielle dans l'arbitrage et le pilotage politique des actions en matière d'équipement de la commune.

La chambre recommande à l'ordonnateur de formaliser la programmation pluriannuelle de ses projets d'investissement.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité a indiqué qu'elle engage immédiatement une action de correction en matière de prévision budgétaire, et prend acte de la nécessité de généraliser la procédure des autorisations de programme dans l'avenir.

1.3 - La fiabilité des résultats de l'exercice

La procédure de rattachement des charges est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. A la clôture de chaque exercice, les dépenses de fonctionnement régulièrement engagées mais non mandatées et correspondant à un service fait avant le 31 décembre (factures non parvenues) donnent lieu, pour chacun des articles budgétaires concernés, au débit des comptes de classe 6 concernés par le crédit de l'un des comptes 408, 4286, 4386, 4486 ou 4686. Or, dans la commune de Pamiers, ces comptes ne sont pas mouvementés depuis l'exercice 2009⁶.

⁶ Cf. annexe 2.

En outre, un contrôle des mandats dont les montants sont significatifs, inscrits aux comptes de dépenses de fonctionnement (c/60 et 61 de l'exercice budgétaire 2012 du budget principal), a permis de montrer que certaines dépenses réalisées au titre de l'exercice 2011 ont été mandatées sur l'exercice 2012⁷.

En conséquence, il est recommandé à l'ordonnateur la pratique systématique et correcte du rattachement des charges.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité confirme la mauvaise application de cette procédure jusqu'à aujourd'hui, et précise que « *la généralisation de l'engagement des dépenses permettra de surcroît à la commune de se conformer à la pratique systématique et correcte du rattachement des charges à l'exercice* ».

1.4 - Un niveau élevé de créances irrécouvrables

Le montant total cumulé des créances irrécouvrables admises en non-valeur ou annulées sur la période 2011-2012, s'élève à 208 911 €⁸. Il s'agit pour partie d'un nombre important de créances au montant unitaire faible non recouvrées par l'ordonnateur.

La chambre rappelle que la procédure d'annulation de titres, qui relève de la seule décision de l'ordonnateur, ne peut être utilisée qu'en cas d'erreur matérielle lors de l'établissement du titre. Celle-ci ne peut pas se substituer à la décision d'admission en non-valeur, qui relève de l'assemblée délibérante. Le niveau des annulations (estimé par la chambre à 62 577 € pour la période 2011-2012) et la nature des créances (cantine et centre de loisirs) laissent supposer une telle dérive.

La mise en place d'un système de paiement adapté, via notamment une régie de recettes, pourrait constituer une piste de réflexion pour diminuer fortement les créances non recouvrées.

Tout en confirmant dans sa réponse aux observations provisoires le niveau élevé de créances irrécouvrables, la collectivité s'engage à lancer une démarche active sur le sujet.

1.5 - La fiabilité du bilan

1.5.1 - La gestion des immobilisations

Les opérations comptables d'acquisition et de cession ont été correctement effectuées pendant la période contrôlée.

L'état de l'actif 2011, tenu par le comptable, est conforme au compte de gestion de l'exercice 2011. L'ordonnateur a produit un état de l'actif, mais n'a pas été en mesure de fournir l'inventaire, qui n'est pas tenu. Il lui appartient de mettre en place un inventaire fiable et à jour.

⁷ Cf. annexe 3.

⁸ Cf. annexe 4.

Au cours de la période contrôlée, la commune a effectué des travaux en régie chaque année. Des états récapitulatifs, joints aux titres de recettes annuels, ne détaillent que les coûts de fournitures utilisés pour ces travaux durant les exercices, et omettent de préciser les coûts de main d'œuvre et de matériel. Il conviendrait de compléter ces états sur ce point.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité confirme l'absence de comptabilisation des coûts de main d'œuvre et de matériel pour l'exécution des travaux en régie, et s'engage dès à présent à compléter les états récapitulatifs de chantier.

1.5.2 - Des opérations de stocks insuffisamment suivies

1.5.2.1 - Le lotissement « zone d'activités le Chandelet »

Le conseil municipal, dans sa séance du 11 mars 2004, a décidé la création du budget annexe « lotissement zone d'activité le Chandelet » afin d'enregistrer les opérations relatives à l'aménagement et à la commercialisation d'un lotissement industriel communal.

a - 2007 à 2008 : des écritures incomplètes

S'agissant des écritures de fin d'exercice qui constatent l'encours de production de l'année, le montant des frais accessoires porté en cours d'année au c/608 et incorporé au coût de production n'est pas porté au débit du c/33581 « frais accessoires » ni au crédit du c/796 « transferts de charges financières », soit un montant total sur la période de 2 816 €.

b - 2009 à 2011 : absence d'écriture comptable malgré des réalisations

De 2009 à 2011, il n'y a pas eu de passage, en comptabilité de stocks, des produits en-cours aux produits finis (crédit du c/335 par débit du c/7133). L'achèvement des lots n'a pas été constaté (débit du c/3555 par crédit du c/71355), alors que des ventes de terrains ont eu lieu chaque année, pour un montant total de 1 116 735 € au 31 décembre 2011.

Cette pratique a induit une méconnaissance par le gestionnaire de la valeur réelle des stocks de terrains en-cours et de terrains aménagés. De plus, le solde correct du c/3555 « stocks – terrains aménagés » permettrait de connaître la valeur des lots achevés non encore vendus à leur coût de production au 31 décembre. Enfin, aucun lot n'a été sorti de l'inventaire par le crédit du c/3555 et le débit du c/71355.

c - 2012 : un début de régularisation

A l'occasion de l'exercice 2012, une régularisation a été opérée dans la comptabilisation des stocks. La totalité des lots vendus et livrés a été sortie de l'inventaire par le crédit du c/3555 et le débit du c/71355. La commune est invitée à achever le travail de régularisation.

1.5.2.2 - Le cas du lotissement « zone d'habitation le Chandelet »

Après examen du budget annexe « ZH le Chandelet » et suite au constat de l'absence d'activité correspondante, la tenue de ce compte n'est plus justifiée. La commune est invitée à clôturer ce budget annexe.

En réponse aux observations provisoires de la chambre à propos des budgets relatifs aux zones du Chandelet, la collectivité s'engage à solder les écritures relatives aux lotissement en 2015.

2 - SITUATION FINANCIÈRE

Compte-tenu de la faible importance des budgets annexes par rapport au budget principal, et au regard de la fiabilité des comptes, l'analyse financière qui suit porte exclusivement sur le budget principal.

2.1 - Un résultat courant en forte hausse sur la période

Sur la période 2009 à 2012, les charges de fonctionnement du budget principal sont en moyenne supérieures à la moyenne de la strate. Celles-ci ont progressé de 721 865 € soit une hausse de 4,1 % alors que les produits ont bénéficié d'une hausse supérieure de +1,1 M€, soit +5,2 %.

L'excédent brut de fonctionnement a suivi une évolution globalement favorable, en progression de 9,6 % entre 2009 et 2012⁹. Cet excédent est élevé, pour se situer à 268 € par habitant en 2012, un montant supérieur à la moyenne de la strate (227 € par habitant). La part de l'excédent brut de fonctionnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement suit une progression favorable de 18,8 % à 19,6 % de 2009 à 2012.

L'évolution plus rapide des recettes que des charges se solde par un résultat courant de l'exercice en progression sur la période de 385 277 € (+9,6 %).

2.2 - Un ratio de rigidité satisfaisant

La part relative des charges peu élastiques exprimée par le ratio de rigidité (comprenant les charges de personnel, les intérêts des emprunts et les reversements de fiscalité ainsi que les contributions obligatoires) est stable depuis 2009, et se situe à un niveau raisonnable de 55 % en moyenne.

⁹ Cf. annexe 5.

2.3 - Une évolution contrastée des dépenses de fonctionnement

2.3.1 - La forte progression des services extérieurs (compte 60)

Si l'ensemble des charges de fonctionnement a progressé de 4,1 % en euros courant sur la période, certaines composantes ont connu une évolution plus marquée. Ainsi, les « autres charges de gestion courante », enregistrées au c/65 déduction faite des dépenses du c/657, ont nettement augmenté, pour passer de 207 443 € en 2009 à 379 034 € en 2012 (+82,7 %). Les charges à caractère général, qui représentent le volume le plus important des dépenses de gestion, se distinguent par une progression forte de 22 % (+919 126 €). Tous les chapitres budgétaires qui composent ce sous-ensemble sont concernés par cette progression soutenue¹⁰.

L'étude détaillée des chapitres 60 (achats et variation de stocks) et 61 (services extérieurs) qui sont ceux ayant connu une progression importante en volume, permet de constater que les augmentations touchent principalement les fournitures non stockables (+31 %) telles que l'électricité, le chauffage, les denrées alimentaires, les carburants et les achats de « divers matériels ». La hausse des dépenses de services extérieurs (+21 %) provient essentiellement des frais d'entretien et de réparation ainsi que des contrats de prestation de service.

Les dépenses relatives aux prestations de service (c/611) ont connu une très forte augmentation (+346 %) entre 2011 et 2012 suite à la signature de deux contrats, l'un dans le cadre de la démarche Qualiville, et l'autre avec la société CTR pour l'étude portant sur la « taxe sur la publicité extérieure ».

Les coûts en fluides (électricité, chauffage) augmentent fortement entre 2009 et 2012 en raison de la hausse des tarifs, notamment de fioul, mais aussi de la hausse de la consommation liée à l'extension du parc immobilier communal telles que l'ancien hôpital Saint-Vincent de Pamiers.

Le poste de dépense « entretien des bâtiments » (c/61522) a augmenté de 360 % entre 2009 et 2010. Si la commune a engagé une politique d'acquisitions immobilières active, l'augmentation est due essentiellement à la conduite de travaux de maintenance et de mise en conformité à réaliser notamment sur les établissements recevant du public.

La chambre souligne le risque à terme que représente cette accumulation d'immeubles par la commune, guidée par un souci de gestion de friches urbaines qui ne tient pas compte des coûts induits en fonctionnement.

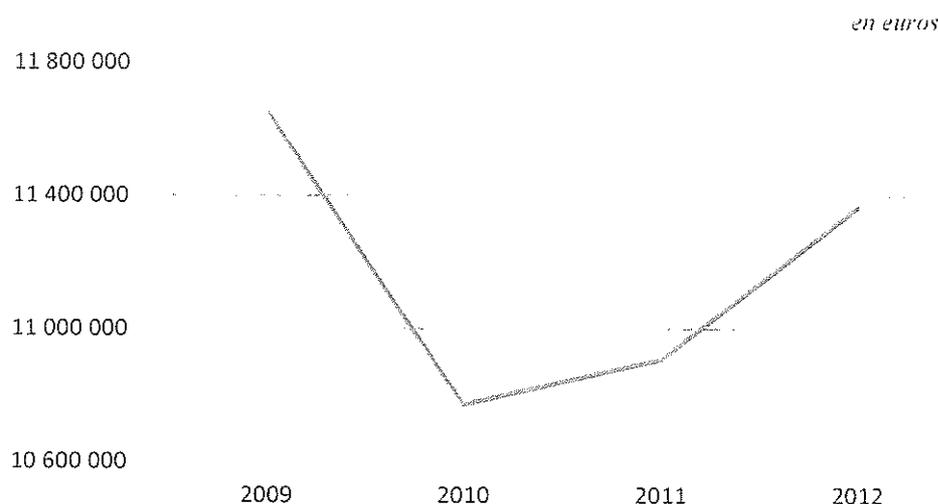
Enfin, le poste de dépense relatif à l'entretien du parc de véhicules (c/61551) a connu une augmentation de près de 50 % depuis 2009. Ceci s'explique avant tout par l'existence d'un parc automobile vieillissant (65 % des véhicules particuliers et 50 % des véhicules utilitaires sont âgés de plus de 10 ans), et par le recours à des prestations externalisées qui ont remplacées les réparations effectuées en régie.

¹⁰ Cf. annexe 6.

2.3.2 - Des charges de personnel et financières en baisse

Les frais de personnel ont diminué de 2.42 % sur la période, soit un repli de plus de 280 000 €, mais restent en revanche supérieurs à la moyenne de la strate (690 € contre 603 € en 2012)¹¹.

tableau n° 2 : Total des charges de personnel



Source : CRC d'après comptes de gestion

La diminution observée des dépenses de personnel entre 2009 et 2010 d'un montant de 874 310 € (-7,5 %) est due principalement au départ de personnels opéré dans le cadre du transfert de compétences vers la communauté de communes. (cf. infra § 4).

Le montant annuel des frais financiers est constant sur la période (entre 0,92 M€ et 0,95 M€), résultat d'une gestion pilotée du volume de la dette et des frais s'y rattachant. Pour autant, le niveau moyen annuel des intérêts payés reste à un niveau élevé sur la période, et représente près de 5 % des charges réelles de fonctionnement. Il en résulte en 2012, des charges financières supérieures à la moyenne de la strate : 57 € par habitant contre 45 € par habitant, soit un surplus de 26 %.

2.4 - Des recettes de fonctionnement en progression

La commune met en œuvre son régime fiscal dans le cadre d'une intercommunalité à fiscalité additionnelle.

¹¹ Cf. annexe 7.

2.4.1 - Des produits de la fiscalité supérieurs à la moyenne de la strate

Le produit des impôts et taxes a atteint 12,3 M€ en 2012, dont 11,34 M€ pour les impôts directs. Le produit de la taxe d'habitation et de la taxe foncière représente 443 € par habitant, légèrement supérieur à la moyenne de la strate qui est de 437 €. Le produit de la cotisation foncière des entreprises atteint 162 € par habitant alors que la moyenne de la strate est de 79 €.

Les taux votés de la taxe foncière (bâti et non bâti) sont supérieurs à la moyenne de la strate, contrairement au taux de la taxe d'habitation. La commune a maintenu les taux inchangés sur l'ensemble de la période de contrôle. La part croissante de la taxe d'habitation dans le total des produits à partir de 2011 est la conséquence de la réforme fiscale qui a transféré à la commune la part de la taxe d'habitation qui était jusque-là perçue par le département. Cela explique la part de l'effet taux dans la variation annuelle du produit de la taxe d'habitation, qui depuis, équivaut au produit de la taxe foncier bâti¹².

2.4.2 - L'impact de la réforme de la taxe professionnelle

La croissance des bases nettes de taxe professionnelle a été soutenue (+6,6 % en moyenne entre 2003 et 2009). Le produit de la taxe professionnelle, d'un montant de 5,94 M€ en 2009, représentait la moitié de la fiscalité directe avant la réforme de la fiscalité locale fixée par la loi de finances pour 2010. La base nette de taxe professionnelle représente près de 30 M€ en 2009, déduction faite de la part équipement et biens mobiliers supprimés par la réforme et en prenant en compte les exonérations communales octroyées.

L'observation sur la fiscalité permet de relever le dynamisme des bases fiscales locales, résultat d'une politique réussie d'attractivité du territoire appaméen.

Depuis 2011, la composition et l'évolution des produits évoluent moins favorablement : sur la base des éléments prévisionnels de 2013, la commune est susceptible de voir l'effet « base » jouer sur 66 % du produit de sa fiscalité professionnelle, les 34 % restant étant figés.

2.4.3 - L'impact du transfert de la compétence petite enfance

La commune avait prévu initialement le transfert de la totalité des moyens dédiés à l'exercice de la compétence petite enfance à la communauté de communes du pays de Pamiers le 1^{er} janvier 2010. L'ensemble des charges en cause avait été évalué à 417 000 €, ce qui devait impliquer une baisse des taux votés par la commune de 3,6 %, correspondant au montant transféré.

Or, les taux de fiscalité directe communaux n'ont pas été réduits. La chambre relève que le contribuable communal n'a pas bénéficié de ce transfert de compétence, et qu'au demeurant le montant de 417 000 € apparaît nettement sous-estimé au regard des 48 ETP transférés.

¹² Cf. annexe 8.

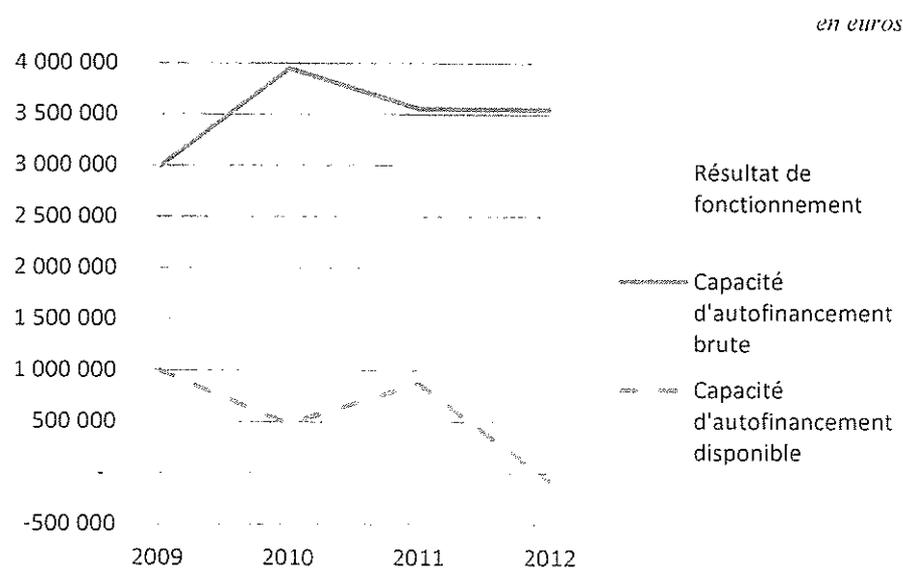
2.5 - Une capacité d'autofinancement nette orientée défavorablement

Les deux exercices 2009 et 2010 laissent apparaître un écart favorable entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, accentué par une baisse des charges due au transfert de la compétence petite enfance à la communauté de communes du pays de Pamiers.

Les deux exercices suivants ont bénéficié de l'augmentation des produits, avec notamment pour conséquence un excédent brut de fonctionnement et une épargne brute supérieurs à la moyenne de la strate. La CAF brute de la commune, à 215 € par habitant en 2012, supérieure à la moyenne de la strate (177 €/habitant), se maintient à hauteur de 3.5 M€ et 16 % des produits de gestion¹³.

L'augmentation de l'annuité en capital de l'emprunt (de l'ordre de 1,6 M€ soit +84 %) et la hausse des charges courantes ont contribué à réduire sensiblement l'impact favorable du transfert des charges de la petite enfance, et à dégrader le volume de l'épargne nette, devenue négative à -72 846 € en 2012 (cf. § 4.7). En 2013, l'excédent brut de fonctionnement a diminué (- 0,4 M€ soit - 10 %), affecté par une hausse des charges de fonctionnement supérieure aux produits. La CAF nette reste négative en 2013 (- 2 065 €). Les résultats constatés en 2013 confirment les risques identifiés par la chambre au cours de la période précédente.

tableau n° 3 : Évolution comparée du résultat de fonctionnement et des soldes d'autofinancement



Source : CRC d'après comptes de gestion

¹³ Cf. annexe 9.

2.6 - Le pilotage de l'investissement

2.6.1 - Les dépenses d'investissement

Au cours de la période, la commune a investi en moyenne 5,7 M€ par an, ce qui la place, à l'exception de l'exercice 2010, légèrement en-deçà de la moyenne de la strate.

La trajectoire budgétaire prévue par la commune en 2010 relative aux dépenses d'équipement entre 2009 et 2012 était en deçà du niveau constaté, un volume annuel réalisé de 4 M€. à l'exception des exercices 2009 et 2010 qui devaient intégrer des restes à réaliser.

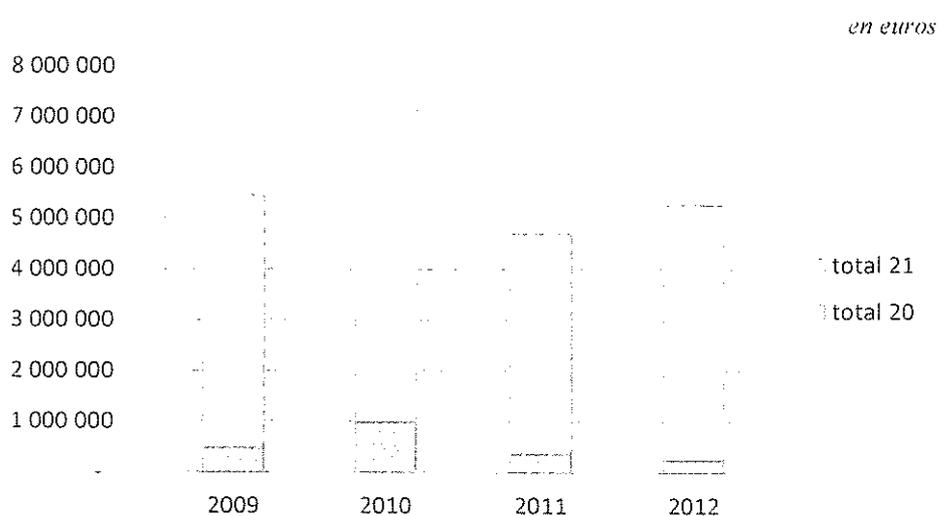
tableau n° 4 : Évolution des dépenses d'équipement

	2009	2010	2011	2012	2009-2012	en euros moyenne
Dépenses d'équipement	5 460 634	7 173 185	4 704 396	5 382 457	- 78 178	5 680 168
Dépenses d'équipement par habitant (1)	348	435	279	326	-22	347
Moyenne de la strate (2)	398	347	328	341	-57	353
écart = (1)-(2)	-50	88	-49	-15		

Source : CRC d'après comptes de gestion et site Internet DGFIP

Les dépenses réelles d'équipement (c/20 - études et c/21- travaux et achats) ont fortement augmenté en 2010 (passant de 5,46 M€ en 2009 à près de 7,2 M€ en 2010). Cette hausse est majoritairement imputable aux c/ 2042 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé), c/213 (constructions) et c/215 (réseau-voirie).

tableau n° 5 : Évolution des dépenses réalisées aux comptes 20 et 21



Source : CRC d'après comptes de gestion.

2.6.2 - Le financement de l'investissement

tableau n° 6 : Composition du financement de l'investissement

Calcul de la variation du fonds de roulement net global	en euros					
	2009	2010	2011	2012	cumul	moyenne annuelle
Ressources durables (I)	7 058 351	12 565 397	8 908 064	6 916 220	35 448 031	8 862 008
dont capacité d'autofinancement brute de l'exercice	2 982 546	3 946 888	3 552 435	3 546 921	14 028 790	3 507 197
dont subventions d'équipement	319 297	829 235	695 816	727 811	2 572 159	643 040
dont emprunts de l'exercice	1 750 000	6 676 488	3 550 000	1 199 200	13 175 688	3 293 922
Emplois stables (II)	7 432 203	10 636 540	7 368 759	8 982 413	34 419 915	8 604 979
dont dépenses d'équipement	5 459 184	7 171 152	4 686 256	5 360 672	22 677 263	5 669 316
dont annuité de la dette en capital	1 972 180	3 462 832	2 681 384	3 619 767	11 736 162	2 934 041
Variation du fonds de roulement net global :						
Ressource nette (I)-(II)	0	1 229 657	1 539 305	0	475 015	118 754
Emploi net (II)-(I)	373 853	0	0	1 920 094		
Fonds de roulement au 31/12	1 704 435	2 934 092	4 473 397	2 553 302		2 916 306

Source : CRC d'après comptes de gestion

A l'exception de l'exercice 2011, le fonds de roulement est nettement inférieur à la moyenne de la strate. Sur la période contrôlée, les dépenses d'équipement, pour un montant de plus de 22 M€, ont été financées en moyenne par :

- la capacité d'autofinancement brute pour 40 % ;
- les emprunts pour 36 %, avec un niveau maximum de 53 % en 2010 ;
- le FCTVA et les subventions d'équipement pour 16 % ;
- les produits de cessions pour 5,5 % ;
- des autres ressources pour 1 %.

Le niveau de trésorerie couvre en moyenne 46 jours de charges courantes.

tableau n° 7 : Évolution de la trésorerie comparée aux charges de gestion courante

	en euros				
	2009	2010	2011	2012	moyenne sur la période
trésorerie au 31 décembre (1)	681 970	2 376 629	3 494 481	2 421 373	2 243 613
charges de gestion courante (2)	17 435 643	16 986 807	17 343 963	18 157 508	17 480 980
nbre de jours de CC = (2) / (1)	14,1	50,4	72,5	48,0	46

Source : CRC d'après comptes de gestion

2.7 - Un endettement important

2.7.1 - Le poids et la structure de la dette

L'encours de dette est passé de 23,8 M€ en 2009 à 25,1 M€ en 2012, soit une augmentation de 7,5 %. L'annuité totale de la dette s'accroît sensiblement, passant de 2,9 M€ en début de période à près de 4,6 M€ en 2012, soit +56,4 %. Cette augmentation est due au doublement du volume du capital remboursé (+83,5 %), qui participe d'une politique volontariste de désendettement. L'encours de dette par habitant est nettement supérieur à la moyenne de la strate. L'annuité par habitant est également supérieure à la moyenne et s'accroît de 49 %¹⁴.

La charge de la dette est significative, car elle représente plus d'une année de recettes réelles de fonctionnement. La commune consacre entre 13 et 20 % de ses ressources courantes au remboursement de la dette¹⁵.

La commune, fin 2012, assure la gestion de 77 contrats de prêt bancaire (plus de 100 contrats en 2008). La part de l'encours fin 2012 sur des emprunts à taux fixe ou à taux variable simple est de 78,82 %, ce qui explique le niveau moyen des taux d'intérêt supérieurs à la moyenne. La commune a fait le choix de la sécurité. Le reste des engagements est un contrat unique à risques souscrit auprès de la banque Dexia en 2008. Après la renégociation de cet emprunt structuré d'un montant de 5 137 732 € le 1^{er} janvier 2013 et le versement d'une indemnité par la commune de 1,87 M€, tous les emprunts sont classés dans la grille de risques établie par la charte Gissler en catégorie 1A, soit dans le bas de l'échelle des risques. La commune privilégie désormais la sécurité de ses engagements bancaires.

2.7.2 - La soutenabilité de la dette

La capacité de désendettement exprimée en années (en cours/CAF brute) s'établit entre 6 et 8 ans depuis 2009. Elle est nettement inférieure à la durée effective de remboursement dite durée résiduelle, qui est estimée en 2012 à 12,3 années¹⁶.

Le niveau d'endettement important reste donc encore soutenable.

2.8 - Eléments de prospective

Le scénario établi par la chambre pour la période 2013–2016 prévoit, sur la base d'hypothèses « au fil de l'eau », une augmentation des recettes de 4,5 % (+1,05 M€) et des dépenses de 8,6 % (+1,6 M€).

¹⁴ Cf. annexe 10.

¹⁵ Cf. annexe 11.

¹⁶ Cf. annexe 12.

Il souligne le risque d'un effet de ciseaux entre dépenses et recettes, malgré le caractère optimiste des hypothèses d'évolution de la fiscalité locale et des dotations à recevoir : l'excédent de fonctionnement serait en forte diminution (-12,4 %), à peine supérieur à l'annuité de la dette. Compte tenu de ce scénario, la capacité d'autofinancement disponible serait diminuée de 88 %.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité indique qu'elle est consciente de l'existence d'un effet de ciseaux, et qu'elle s'est engagée depuis mars 2014 dans une démarche de maîtrise de ses charges avec l'objectif de dégager un excédent annuel entre les recettes et les charges de fonctionnement de 700 000 €.

2.9 - Conclusion

Entre 2009 et 2012, la plupart des indicateurs financiers de la commune ont été favorablement orientés, à l'exception de l'endettement.

La commune a accru son autofinancement brut, à 215 € par habitant en 2012 contre 177 € pour la moyenne des communes appartenant à la même strate démographique, parce que ses recettes de fonctionnement ont progressé de +5,2 % sur la période grâce au dynamisme des bases de la fiscalité locale, soit sensiblement plus vite que ses charges de fonctionnement, qui ont augmenté de +4,1 %. Cette bonne performance doit néanmoins être relativisée : il faut observer que le transfert au 1er janvier 2010 à la communauté de communes de Pamiers de la compétence petite enfance a permis de diminuer de 48 ETP le nombre d'agents à la charge de la commune, sans que soit décidé une diminution de fiscalité ; par ailleurs, certains postes de charges (compte 60 : achats et variations de stocks ; compte 61 : services extérieurs) ont connu des progressions importantes, ou sont resté à des niveaux élevés, tels les intérêts de la dette.

Malgré le bon niveau de la capacité d'autofinancement brute, la capacité d'autofinancement nette dégagée par la commune a été sensiblement plus faible que la moyenne observée dans les communes de la strate, en raison du poids du remboursement de l'annuité en capital. Elle a même été négative en 2012. Pour financer ses investissements, en moyenne de 5,7 M€ par an, la commune a accru son encours de dette, qui a atteint 25,1 M€ au 31 décembre 2012, soit 1 525 € par habitant, contre 972 € pour les communes de la strate.

Alors que la réforme de la fiscalité locale de 2011 va peser sur le dynamisme des bases fiscales, que les dotations de l'Etat sont appelées à diminuer à court terme et que l'endettement communal est à un niveau élevé, les marges de manœuvre de la commune sont en voie de réduction. La chambre recommande à la commune de mieux surveiller et piloter ses charges de fonctionnement, en particulier les dépenses courantes et les frais de personnel.

3 - LES RESSOURCES HUMAINES

3.1 - Le rapport sur l'état de la collectivité

La commune établit un rapport sur l'état de la collectivité, conformément aux obligations légales.

D'une part, des données importantes sont absentes des trois rapports établis en 2007, 2009 et 2011, et doivent en conséquence être intégrées au regard des prérequis fixés par le décret n° 97-443 du 25 avril 1997:

- rubrique 11.4 – effectif équivalent temps plein ;
- rubrique 13 – les emplois non permanents ;
- rubrique 18.3 : nombre total de journées travaillées dans l'année ;
- rubrique 22 (hors 22.4) : montant des charges sociales ;
- rubrique 42 : les conditions physiques de travail.

A ce titre, le comité hygiène et sécurité a relevé en sa séance du 11 juillet 2012 des informations manquantes dans le dernier état produit en 2011 :

- les agents soumis aux risques professionnels ;
- les agents bénéficiaires d'une décharge d'activité de service ;
- les effectifs concernés par le nombre total annuel de jours de grèves.

D'autre part, il conviendrait d'améliorer la lecture du document, dans un objectif de facilitation du dialogue social, en veillant à rapprocher l'organisation des sommaires entre les parutions successives pour en améliorer l'étude comparative par les membres des instances paritaires et du conseil municipal.

3.2 - Le règlement intérieur et la charte informatique

Il n'existe pas de règlement intérieur général des services de la commune. Toutefois, certains services « spécifiques » (tels que le parc nautique Neptunia, la police municipale, Enfance Jeunesse) ont leur propre règlement intérieur, validé à chaque fois, en comité technique paritaire (CTP). Il serait utile d'harmoniser et de renforcer la lisibilité des conditions d'exercice de l'ensemble des agents municipaux par la mise en place d'un règlement intérieur unique.

En revanche une charte de bon usage des ressources informatiques et de télécommunications a été présentée et validée au CTP du 2 juin 2010.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité s'engage à produire un règlement intérieur unique avant la fin de l'exercice 2014.

3.3 - L'organisation et le suivi des ressources humaines

3.3.1 - Organigramme et effectifs équivalent temps plein

La commune dispose d'un organigramme général de ses services, mais seuls certains d'entre eux sont dotés d'un organigramme détaillé. Par ailleurs, c'est à l'occasion du contrôle que les services communaux ont établi pour la première fois la répartition des effectifs et des emplois en équivalent temps plein.

3.3.2 - Les indicateurs de suivi

La commune s'attache à suivre différents indicateurs en matière de ressources humaines au-delà de ceux prévus par le décret relatif au rapport sur l'état de la collectivité. La qualité de l'information est en progression depuis 2006, notamment en matière de suivi détaillé des heures supplémentaires.

3.3.3 - Les projets de service et la gestion prévisionnelle

Tous les services municipaux ne bénéficient pas d'un projet de service, outil de pilotage et d'animation des équipes. L'extension et l'harmonisation des pratiques en matière de projet de service pourraient être étendues aux services administratifs et à la plupart des services techniques, pour mettre en œuvre les outils de planification (gestion prévisionnelle des ressources humaines – GPRH - gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences – GPEEC).

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité a confirmé que *« concernant plus particulièrement les projets de service et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la démarche est en instance d'engagement »*.

3.3.4 - La formation

La commune dispose d'un « livret d'accueil du nouvel agent », qui constitue un outil d'intégration professionnelle, en permettant de présenter aux nouveaux arrivants l'organisation des parcours de formation.

Le plan de formation des agents, au sens de l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 est arrêté chaque année, après avis du CTP. Le nombre de jours de formation en 2012 est de 398, en baisse depuis 2009 (-46 %). Le budget de formation réalisé est en baisse de 71 %, à 19 855 € en 2012. Le ratio « jour de formation par agent » évolue défavorablement sur la période (-41 %) ¹⁷.

3.3.5 - La politique d'intégration professionnelle des personnes handicapées

Avec un taux d'emploi moyen sur la période de 9,1 %, la commune répond correctement aux obligations, relatives à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

¹⁷ Cf. annexe 14.

3.3.6 - La politique de prévention en faveur des personnels

La commune a engagé récemment une politique de prévention, mais tient seulement une partie des documents réglementaires dédiés aux risques professionnels auxquels peuvent être soumis ses agents, dont le document unique, en cours de rédaction depuis le 6 décembre 2012.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail impose aux collectivités territoriales de nommer des agents faisant fonction de personnes ressources (anciennement ACMO et ACFI). En l'espèce, la commune a nommé deux agents de conseil (un mi-temps chacun), mais sans lettre de cadrage. L'agent en charge de l'inspection n'a pas été nommé, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 5 du décret susvisé.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité a confirmé le recrutement d'un agent en charge de l'inspection avant la fin de l'année 2014.

3.4 - La publicité des emplois vacants

Entre 2009 et 2012, la commune a procédé à 77 recrutements de toute nature portant sur des emplois permanents (création de postes, intégration d'agents non-titulaires, promotion interne, remplacements).

Elle a été dans l'impossibilité matérielle de justifier la publicité des vacances de poste. La chambre recommande à l'ordonnateur l'amélioration de ses capacités de traitement de l'information en ressources humaines.

En conclusion, et compte tenu des carences constatées, la chambre invite l'ordonnateur à une plus grande professionnalisation de la fonction gestion des ressources humaines, et en particulier à une utilisation optimale des possibilités offertes par le logiciel de gestion.

3.5 - Le pilotage de la masse salariale

3.5.1 - L'évolution des dépenses de personnel de 2009 à 2012

Les charges de personnel ont diminué de 2,42 % entre 2009 et 2012, alors que les charges de gestion ont progressé de 4,1 %. Les dépenses de personnel représentent depuis 2009 plus de 62 % des charges de gestion allant jusqu'à plus de 66 % en 2009¹⁸.

La baisse des frais de personnel observée en 2010 est due essentiellement au transfert de la compétence petite enfance à la communauté de communes du pays de Pamiers.

¹⁸ Cf. annexe 15.

L'évolution des charges de personnel et des charges de gestion calculées à périmètre constant, c'est-à-dire sans tenir compte du personnel transféré, augmente en effet de 9,7 % sur la période, et prend une part relative plus importante dans le total des charges de gestion (de 61 à 64 %) ¹⁹.

3.5.2 - Des effectifs et un coût moyen par agent croissants

Au 31 décembre 2012, la commune comptait 339,84 agents équivalent temps plein - ETP, dont 301,76 agents titulaires et stagiaires et 38,08 agents non titulaires. Au cours de la période, la commune a transféré la compétence petite enfance (-48,24 ETP) et a effectué 77 recrutements de toute nature comme précisé précédemment. 16,41 ETP supplémentaires nets entre 2010 et 2012 sont constatés, ce qui correspond à des arrivées supplémentaires non compensées par des départs.

Le coût moyen par agent (le rapport entre le total des charges et les effectifs) augmente sur la période de plus de 2 000 € par agent et par an ²⁰.

3.5.3 - Un régime indemnitaire coûteux

Le régime indemnitaire concerne les agents titulaires qui représentent l'essentiel des effectifs (87,2 % en 2012). Il est défini par 26 délibérations sur la seule période de contrôle 2007/2012, ce qui rend le régime indemnitaire peu lisible. Il conviendrait de rassembler et d'organiser l'ensemble de ces textes dans un document-cadre unique à l'occasion d'une nouvelle délibération.

Le montant total annuel des primes versées a progressé de 16 % sur la période sous revue (3 674 € par agent ETP en 2012). Le coût moyen par agent bénéficiaire a également augmenté de 17 % (+522 € par agent) ²¹, en raison de mesures de revalorisation ou d'extension du régime à certaines catégories de personnels.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité a indiqué qu'un projet de texte unique en matière de régime indemnitaire sera présenté au conseil municipal avant la fin de l'année 2014.

3.5.3.1 - Les frais de représentation

Le directeur général des services s'est vu attribuer des frais de représentation, par délibération du 10 avril 2008. Les contrôles effectués sur ce point n'ont révélé aucune anomalie.

3.5.3.2 - La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Les contrôles effectués n'ont révélé aucune anomalie concernant la gestion de la NBI sur l'échantillon retenu.

¹⁹ Cf. annexe 16.

²⁰ Cf. annexe 17.

²¹ Cf. annexe 18.

3.5.3.3 - Les primes et indemnités

La chambre a examiné le régime indemnitaire de la commune, qui n'appelle pas de commentaires, sauf sur la question de la prime informatique.

Par arrêté du 16 août 2005, il a été attribué au chef programmeur une prime de fonction affectée au traitement de l'information. Au vu de l'organigramme général, l'agent occupe au sein du service TIC le poste en charge de la « hotline », c'est-à-dire l'« assistance informatique auprès des services ».

Au regard des moyens dont il dispose et de l'activité qu'il réalise, considérant que la gestion et la maintenance du parc informatique sont confiées à un prestataire extérieur, la qualification de centre automatisé de traitement de l'information au sens des dispositions précitées du décret du 29 avril 1971 (CAA de Marseille, commune de Fos-sur-Mer, 1^{er} octobre 2007, n°07MA01655) n'apparaît pas fondée. Dès lors, le versement d'une prime informatique n'est pas justifié.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité a indiqué avoir mis fin au versement de la prime informatique au chef programmeur.

3.5.4 - Le temps de travail

3.5.4.1 - Les heures supplémentaires

S'agissant des heures supplémentaires, le volume annuel est supérieur à 54 000 €. Le dépassement constaté par rapport au budget prévisionnel annuel est récurrent d'une année sur l'autre.

Le plafond budgétaire des heures supplémentaires des services techniques est en particulier dépassé chaque année en milieu d'exercice, pour atteindre au 31 décembre une surconsommation de plus de 100 %. (42 178 € réalisés pour une prévision de 20 000 € en 2012 alors même que le budget prévisionnel a été réduit de 5 000 € entre 2011 et 2012)²².

Il conviendrait d'améliorer le suivi des heures supplémentaires en les comptabilisant par heure et par service, et en veillant à adapter davantage le temps de travail des services habituellement consommateurs d'heures supplémentaires, notamment en ayant recours aux possibilités offertes par des réajustements de cycles de temps de travail.

3.5.4.2 - L'absentéisme

S'agissant de l'ensemble des causes d'absentéisme, la commune met à jour régulièrement une note de service, très complète. En ce qui concerne l'absentéisme pour raison de santé, elle a récemment amélioré sa politique interne de prévention des risques et maladies professionnelles (fiches de postes actualisées en la matière, formations, campagnes de vaccinations, contre-visite).

²² Cf. annexe 19.

Malgré ces efforts, le nombre moyen de jours d'absence par agent est sensiblement plus élevé que la moyenne nationale. L'absentéisme à Pamiers représente en 2011 près de 10 % de jours travaillés perdus, soit plus d'1 M€. C'est l'équivalent de 11 % du montant annuel des taxes directes locales²³.

Les agents titulaires sont davantage absents que les agents contractuels. L'écart est de l'ordre de 90 % en 2012 (27,5 contre 15,6 journées).

3.5.4.3 - Les obligations de service

S'agissant des obligations de service, la commune octroie à l'ensemble de ses agents un nombre de jours de congés annuels établi à 31 jours par année, soit un dépassement de 6 jours au-delà des limites légales²⁴. Le précédent contrôle en 2006 avait déjà identifié 32 journées de congés annuels octroyés aux agents, soit depuis cette date, une réduction d'un seul jour. A partir des éléments de calculs précédents, les 6 jours de congés excédentaires ont coûté 258 720 € à la commune chaque année, ce qui représenterait en cas de retour aux congés légaux, une baisse potentielle de 2,8 % de la fiscalité directe locale.

tableau n° 8 : Estimation du coût des congés annuels non réglementaires

<i>en euros</i>	
congés annuels	2011
coût moyen d'un jour travaillé par agent	140
coût de l'absence pour congés annuels non réglementaires	258 720
montant des taxes directes locales en 2011 inscrites à l'éta	9 231 171
1% de baisse de la fiscalité directe locale	92 312

Source : CRC d'après comptes de gestion et rapports de la commune

4 - LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL

4.1 - Un patrimoine à fort enjeu stratégique

Le patrimoine immobilier de toute nature, propriété de la commune, représentait une surface bâtie développée de 94 688 m² sur une emprise de 64 531 m² au 1^{er} octobre 2013. Ce patrimoine était réparti à cette date entre 94 immeubles. Sa valeur d'assurance est estimée à 89,7 M€, et nécessite pour sa couverture de risques le versement de primes annuelles pour un montant total de 72 247 € en 2012 (63 800 € en 2008).

Par ailleurs, la commune assure la gestion d'un volume important d'acquisitions et de cessions immobilières, chacune dépassant respectivement un cumul de près de 5 M€ entre 2007 et 2012. A ce titre, la commune, dans le respect des dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 dresse un bilan annuel des transactions immobilières.

²³ Cf. annexe 20.

²⁴ Le droit à congés annuels est égal à cinq fois la durée hebdomadaire de service

Ce dynamisme conjugué à l'étendue du parc, justifient de tenir un inventaire à jour et de formaliser sa stratégie immobilière.

Or, la commune est dépourvue d'inventaire et de schéma directeur du patrimoine foncier et immobilier ou d'un document équivalent, qui permettrait de prévoir les travaux avec leur échéance et le montant estimatif, dans le cadre du pilotage utile de prévision des dépenses à engager sur le parc immobilier.

4.2 - Un parc immobilier de bureaux équilibré

L'immobilier communal à usage de bureaux, représente une surface totale de 1 173 m² (espace tertiaire exprimé en surface hors œuvre nette - shon). 109 agents utilisent cet espace, soit un ratio de 10,76 m² en moyenne par poste de travail. L'essentiel des effectifs occupe un poste de travail très proche de la moyenne constatée, ce qui est satisfaisant.

Les services à vocation administrative sont répartis sur 16 sites, dont l'essentiel est concentré géographiquement sur trois pôles, ce qui est favorable à l'efficacité du service public : 69 % des agents occupant un bureau sont rassemblés à l'hôtel de ville, dans les locaux de l'ancien hôpital, et sise rue de la Maternité.

5 - L'ORGANISATION INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

5.1 - La situation du service

La commande publique a fait l'objet de trois réorganisations successives depuis 2006. Placée d'abord sous l'autorité du directeur des services techniques accompagné d'un adjoint administratif (puis d'un rédacteur), cette compétence a été transférée en 2008 auprès du directeur des finances, avant de venir sous la responsabilité du directeur général des services en 2010.

A ce jour, la commande publique est centralisée dans un service unique doté de deux agents, un cadre A (expérience des marchés de 7 années) et depuis août 2009 un agent de catégorie B (expérience des marchés de 4,5 années).

Ce service qui intervient aussi bien en matière de passation que d'exécution des marchés, est mutualisé en partie avec les services de la communauté de communes du pays de Pamiers, 1,89 ETP interviennent pour le compte de la commune.

5.2 - L'absence de règlement interne des achats

La commune ne s'est pas dotée de guide interne des procédures afférentes à la commande publique et plus précisément d'un référentiel en matière de marchés à procédure adaptée – MAPA ou dont le montant est inférieur aux premiers seuils. Ce document pourrait aborder utilement l'ensemble des aspects de la procédure et notamment permettre d'en assurer la traçabilité, développer suffisamment les outils de sélection des offres et fixer un cadre à la négociation avec les candidats. Le déploiement du guide pourrait bénéficier d'un dispositif interne de formation au bénéfice de l'ensemble des services.

5.3 - L'attribution d'un marché à la société CTR

La commune a instauré à compter de 2009 la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TLPE).

Pour ce faire, le 10 décembre 2010, la commune a signé une convention de prestation intellectuelle avec le cabinet de consultants CTR, en vue de rechercher des possibilités d'optimisation de la taxe au titre des années 2010, 2011 et des années antérieures, de formuler des recommandations et d'accompagner la commune sur cette question.

La société CTR a été rémunérée à hauteur de 181 195,19 €.

Au vu des dispositions du code des marchés publics, si les marchés de service d'un montant inférieur à 193 000 € pouvaient être passés selon une procédure adaptée, ils devaient faire l'objet de mesures suffisantes de publicité et mise en concurrence.

La chambre constate que la commune a contracté avec la société CTR en s'affranchissant de toute mesure de publicité et de mise en concurrence, en contravention avec les dispositions du code.

En réponse aux observations provisoires, la commune admet une erreur manifeste dans l'appréciation des dispositions applicables du code des marchés publics.

6 - L'AIDE AUX ASSOCIATIONS

La commune consacre des moyens importants à la vie locale, notamment au travers des aides qu'elle apporte aux associations. Cet appui se fait sous la forme d'aides financières, de mises à disposition de personnels et d'équipements municipaux, et de prise en charge de certains frais de fonctionnement.

6.1 - Le poids des aides accordées

Le poids des subventions varie entre 7 % et 8 % du montant total des charges de fonctionnement, ce qui n'est pas excessif²⁵.

En 2012, la ville subventionne environ 140 associations. 11 d'entre elles perçoivent une subvention supérieure à 23 000 €. Les subventions communales les plus importantes ont bénéficié avant tout aux secteurs sportif et culturel, ce dernier représentant plus de 36 % du montant total des aides versées.

²⁵ Cf. annexe 21.

6.2 - La procédure d'attribution

La procédure d'instruction des demandes de subventions est correctement encadrée, mais l'information portant sur les associations bénéficiaires doit être améliorée au travers des documents budgétaires et du site internet de la ville. Le site internet de la commune ne contient pas en effet les informations telles que le prévoit l'article 21 du décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006. La chambre invite également l'ordonnateur à compléter les annexes au compte administratif relatives aux aides aux associations (cf. supra paragraphe 2.2.1).

6.3 - La situation de l'association « Pamiers évènements »

L'association « Pamiers évènements » assure essentiellement l'organisation du festival « Fiesta » qui constitue une manifestation majeure de la ville pendant trois jours à l'occasion du 14 juillet. A ce titre, elle a bénéficié d'une subvention s'élevant à 105 000 € pour l'année 2012.

6.3.1 - Les obligations contractuelles

Conformément à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention d'objectifs a bien été conclue entre la commune et l'association « Pamiers évènements » le 3 janvier 2012.

Le bilan financier 2011-2012 de l'association est certifié par le président de l'association, mais ce dernier n'est pas annexé au compte administratif de la commune contrairement à ce qu'impose l'article L. 2313-1-1 du code général des collectivités territoriales.

6.3.2 - Le suivi des aides accordées

Les informations comptables communiquées par l'association « Pamiers évènements » sont dans l'ensemble complètes. Celle-ci a communiqué, à l'appui de sa demande de subvention pour l'année 2013, les comptes de l'organisme ainsi qu'un bilan financier et comptable portant sur la période 2011-2012.

Le compte-rendu financier ne contient pas les informations prévues par l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Enfin, le rapport d'activité mériterait d'être étoffé, compte tenu des enjeux financiers.

Sous ces deux réserves, la chambre constate que la commune assure le suivi des subventions qu'elle attribue.

6.3.3 - Les aides en personnel

En 2012, la commune a mis à la disposition de l'association « Pamiers évènements » du personnel municipal : 52 agents sont ainsi mis à disposition à l'occasion du festival pour un coût total de plus de 18 000 €. Ce sont surtout les agents des services de la logistique et de la propreté des manifestations (50 %), de la police municipale (23 %) et de la restauration scolaire (13 %) qui sont les plus sollicités en temps horaire. Ces mises à disposition de personnel, gratuites, ne sont pas prévues dans la convention mais constituent une aide substantielle.

La chambre rappelle le principe de remboursement obligatoire des mises à disposition de personnel par les organismes bénéficiaires posé par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

6.3.4 - La mise à disposition d'équipements et les prestations diverses

Au regard de la convention d'objectifs du 3 janvier 2012, la commune met à la disposition de l'association :

- un ensemble immobilier (local et bureau) d'une superficie de 454 m² ;
- du matériel festif (stands, chapiteaux).

La convention fixe les modalités d'assurance du local à charge de l'association, et les conditions de prêt du matériel. La mise à disposition du local a fait l'objet d'une convention spécifique en date du 10 mars 2009. Ces mises à dispositions sont gratuites. Elles ne sont pas valorisées, ni dans la convention ni dans les documents budgétaires.

Or, le conseil municipal doit être à même d'apprécier le montant de l'aide sous toutes ses formes qu'il apporte à une association, et dès lors, pour sa bonne information, préalablement à sa prise de décision sur l'éventuelle gratuité de la mise à disposition, avoir connaissance de cette valorisation. Cette absence d'information fragilise l'assise juridique de la délibération.

Si la convention est détaillée sur ce point, elle est cependant muette quant à la prise en charge par la commune de frais de fonctionnement divers induits par l'organisation d'un tel évènement (fluides, locations diverses, transport collectif).

En 2012, la commune a réglé directement pour le compte de l'association plus de 33 000 € de frais de fonctionnement. Si on y ajoute le montant de la subvention (105 000 €) et le coût du personnel mis à disposition (18 527 €), l'aide apportée par la commune dans le cadre de l'organisation du festival « Fiesta » s'élève au total à 156 527 € pour un budget consolidé de 247 527 €, soit une participation à hauteur de 63 %.

En conclusion, le cadre juridique de la convention devrait être amélioré en complétant la convention sur deux points : les moyens mis à disposition ou pris en charge (personnel²⁶, frais de fonctionnement), et les modalités de remboursement des prestations diverses réalisées par la commune.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité a confirmé que le dispositif de suivi des aides aux associations sera revu d'ici la fin de l'année 2014 pour une mise en application dès 2015.

7 - RECOMMANDATIONS

Au terme de son contrôle, la chambre formule les recommandations suivantes :

Fiabilité des comptes

1. formaliser et suivre une programmation pluriannuelle des projets d'investissement pour améliorer les taux de réalisation correspondants ;
2. pratiquer correctement le rattachement des charges ;
3. tenir un inventaire fiable et à jour ;
4. établir des états détaillés complets en matière de travaux en régie ;

Situation financière

5. veiller à la mise en place d'un dispositif interne de pilotage budgétaire et de maîtrise de la dépense, en vue de mieux suivre les dépenses courantes (consommations, programme d'entretien, renouvellement et maintenance de la flotte de véhicules) et les dépenses de personnel, compte tenu de resserrement des marges de manœuvre budgétaires.

Ressources humaines

6. harmoniser les pratiques en matière de règlement intérieur par la mise en place d'un document unique, et étendre la pratique des projets de service à l'ensemble des agents ;

²⁶ Il s'agit, pour chaque agent mis à disposition de préciser :

- le nombre d'heures dont bénéficiera l'association ;
- les missions confiées ;
- la gestion des congés ;
- le pouvoir disciplinaire ;
- le coût (salaire et charges) et le remboursement de ce coût par l'association à la collectivité.

7. mettre en place et assurer le suivi des documents obligatoires de gestion des risques professionnels, attribuer les lettres de cadrage aux assistants de prévention et aux conseillers en charge de l'inspection, et nommer un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) ;
8. revenir à un régime de droit commun en matière de droits à congés annuels ;

Gestion du patrimoine immobilier communal

9. définir et formaliser une stratégie immobilière ;

Commande publique

10. formaliser un règlement interne des procédures relatives à la commande publique ;

Aide aux associations

11. compléter la convention d'objectifs conclue avec l'association « Pamiers évènements » s'agissant des moyens mis à disposition et des modalités de remboursement des prestations réalisées par la commune.

Telles sont les observations définitives que la chambre a décidé de formuler sur la gestion de la commune de Pamiers.

*

* *

ANNEXES

- Annexe 1** : Ouverture de crédits et taux de réalisation des dépenses et recettes réelles
- Annexe 2** : Montants annuels des rattachements de charges
- Annexe 3** : Proportion de charges 2011 mandatées en 2012 sur les comptes 60 et 61 du budget principal
- Annexe 4** : Cumul des titres annulés et des admissions en non-valeur par exercice
- Annexe 5** : Evolution de l'excédent brut de fonctionnement du budget principal
- Annexe 6** : Evolution des composantes principales des charges à caractère général
- Annexe 7** : Evolution des dépenses de personnel
- Annexe 8** : Evolution de l'effet taux et base des trois taxes locales
- Annexe 9** : Les indicateurs d'autofinancement du budget principal
- Annexe 10** : Dette du budget principal de la commune au 31 décembre de l'année
- Annexe 11** : Evolution comparée de l'annuité d'emprunt et des produits de gestion
- Annexe 12** : Capacités de désendettement
- Annexe 13** : Données relatives à la formation des personnels
- Annexe 14** : Les charges de personnel rapportées aux charges de gestion
- Annexe 15** : Les charges de personnel rapportées aux charges de gestion après retraitement
- Annexe 16** : Le coût moyen par agent
- Annexe 17** : Le coût du régime indemnitaire
- Annexe 18** : Le budget dédié aux heures supplémentaires
- Annexe 19** : Coût de l'absentéisme 2011
- Annexe 20** : Evolution de la dépense en matière de subvention

Annexe n° 1. Ouverture de crédits et taux de réalisation des dépenses et recettes réelles

en euros

Budget Principal	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Investissement :						
Dépenses réelles prévues	17 020 210,00	14 756 673,00	14 191 006,00	16 449 872,00	13 735 320,00	13 284 110,00
Dépenses réelles réalisées	10 070 675,55	7 987 084,00	7 274 094,00	11 222 715,19	7 163 430,09	8 803 287,27
Taux de réalisation des dépenses réelles	59,17%	54,13%	51,26%	68,22%	52,15%	66,27%
Recettes réelles prévues	15 723 130,00	13 769 972,00	13 228 782,27	15 213 394,00	12 659 740,00	9 472 888,00
Recettes réelles réalisées	6 275 546,15	7 392 754,62	5 743 200,43	10 846 055,15	8 906 015,72	5 422 455,81
Taux de réalisation des recettes réelles	39,91%	53,69%	43,41%	71,29%	70,35%	57,24%
Fonctionnement :						
Dépenses réelles prévues	18 273 326,00	18 630 071,85	19 669 712,19	18 970 052,63	19 310 295,00	20 019 451,00
Dépenses réelles réalisées	17 652 629,38	18 228 526,70	18 928 208,56	18 191 874,21	18 782 067,24	19 689 921,17
Taux de réalisation des dépenses réelles	96,60%	97,84%	96,23%	95,90%	97,26%	98,35%
Recettes réelles prévues	20 203 205,00	21 379 277,85	21 361 750,00	21 084 230,00	21 561 660,00	21 931 945,00
Recettes réelles réalisées	20 739 992,40	22 033 002,39	22 570 740,65	22 006 834,43	22 625 963,81	23 574 583,39
Taux de réalisation des recettes réelles	102,66%	103,06%	105,66%	104,38%	104,94%	107,49%

Source : CRC d'après BP, DM, CA et CG

Annexe n° 2. Montants annuels des rattachements de charges

en euros

Comptes	2007	2008	2009	2010	2011	2012
c/408 Fournisseurs - factures non parvenues	6325,71	3523,95	0,00	0,00	0,00	0,00
c/4386 Organismes sociaux - Autres charges à payer	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
c/ 4486 Etat - autres charges à payer	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
c/4686 Charges à payer	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 011	3 743 977	3 898 043	4 074 381	4 432 050	4 710 279	4 993 507
Rapport rattachement / charges comptabilisées	0,17%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Source : CRC d'après comptes de gestion

Annexe n° 3. Proportion de charges 2011 mandatées en 2012 sur les comptes 60 et 61
du budget principal

en euros

Comptes	Numéro mandat	Date mandat	Objet	Montant (TTC)	Date facture
611	6	02/01/2012	Contrats CTR - mission de la TLPE 2001	98 367,41	27/09/2011
6188	63	03/02/2012	La boîte à lettres - signalétique divers bâtiments	9 650,67	23/12/2011
6188	33	13/01/2012	AFNOR CERTIFICATION -forfait	7 764,37	24/11/2011
61558	14	04/01/2012	Trésorerie principale - St Jean de Verges	7 627,00	07/12/2011
61558	10	03/01/2012	La reliure du Limousin	3 976,41	06/12/2011
6156	10	03/01/2012	SAGA LAB - contrôle poteaux rugby	1 499,78	08/08/2011
6064	49	24/01/2012	Groupe PROFIL - mobilier rangement cimetière	1 955,70	10/11/2011
6184	24	10/01/2012	OCTIME - formation administrateurs	1 363,44	15/12/2011
60633	3	02/01/2012	PYRENEES PLANTS - divers arbres	1 151,90	10/11/2011
60631	71	09/02/2012	TECHNOCONFORT - vitrine 900 ans Pamiers	723,58	20/10/2011
6156	43	19/01/2012	DESCARTES - maintenance annuelle logiciel	674,54	29/10/2011
60623	33	13/01/2012	MATEO DISTRIBUTION - alimentation piscine	670,24	30/11/2011
6064	726	13/01/2012	FIDUCIAL - fournitures de bureaux - urbanisme	463,29	16/12/2011
60632	14	04/01/2012	CASAL SPORT TOULOUSE - accessoires équipements sportifs	363,70	30/11/2011
Total				136 252,03	
Dépenses réalisées (c/60 + c/61)				3 973 856,69	
Proportion des charges non rattachées				3,43%	

Source : CRC d'après mandats et compte de gestion 2012

Annexe n° 4. Cumul des titres annulés et des admissions en non-valeur par exercice

en euros

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
titres annulés (sur exercices antérieurs) (débit c/673)	324,07	151,32	0,00	2 145,86	135 731,09	25 150,03
Admissions en non-valeur (débit c/654)	1 083,87	0,00	0,00	0,00	16 557,50	31 472,55
TOTAL	1 407,94	151,32	0,00	2 145,86	152 288,59	56 622,58

Source : CRC d'après comptes de gestion

Annexe n° 5. Évolution de l'excédent brut de fonctionnement du budget principal

					en euros	
	2009	2010	2011	2012	évolution 2009 - 2012	
					variation absolue	taux de variation
produits de fonctionnement	21 471 444	21 820 617	22 007 347	22 578 586	+ 1 107 142€	5,2%
taux de croissance annuel		+1,6%	+0,9%	+2,6%		
charges de fonctionnement	17 435 643	16 986 807	17 343 963	18 157 508	+ 721 865 €	4,1%
taux de croissance annuel		-2,6%	+2,1%	+4,7%		
excédent brut de fonctionnement	4 035 800	4 833 809	4 663 384	4 421 077	+ 385 277 €	9,6%
excédent brut de fonctionnement / recettes réelles de fonctionnement	18,8%	22,1%	21,2%	19,6%	+ 0,8 points	

Source : CRC d'après comptes de gestion

Annexe n° 6. Évolution des composantes principales des charges à caractère général

					en euros	
	2009	2010	2011	2012	évolution 2009 - 2012	
					variation absolue	taux de variation
charges à caractère général	4 074 381	4 432 050	4 710 279	4 993 507	919 126	22%
dont achats et variation de stocks (60)	2 115 333	2 268 351	2 528 401	2 774 478	659 145	31%
dont services extérieurs (61)	993 738	1 145 123	1 232 858	1 199 378	205 640	21%
dont autres services extérieurs (62)	695 352	745 976	681 786	749 212	53 860	7,8%
dont impôts, taxes, versements (63)	269 957	272 600	267 232	270 438	481	0,2%

Source : CRC d'après comptes de gestion

Annexe n° 7. Évolution des dépenses de personnel

chapitre 64					en euros	
	2009	2010	2011	2012	évolution 2009 - 2012	
					variation absolue	taux de variation
frais de personnel	11 647 794	10 774 607	10 909 307	11 366 161	-281 634	-2,42%

Source : CRC d'après comptes de gestion

Annexe n° 8. Évolution de l'effet taux et base des trois taxes locales

en euros

	2008	2009	2010	2011	2012
taxe d'habitation					
taux voté	11,66%	11,66%	11,66%	18,40%	18,40%
base	17 008 596	17 267 293	17 705 674	17 621 769	18 252 093
produit fiscal	1 983 202	2 013 366	2 064 482	3 242 405	3 358 385
variation annuelle du produit		1,50%	2,53%	57,07%	3,58%
évolution forfaitaire des bases		1,025	1,012	1,020	1,018
part de l'effet taux		0%	0%	101%	0%
part de l'effet base forfaitaire		68%	40%	2%	28%
part de l'effet dynamisme des bases		32%	60%	-3%	72%
taxe foncière (bâti)					
taux voté	19,82%	19,82%	19,82%	19,82%	19,82%
base	16 459 768	17 565 459	17 629 781	18 317 670	18 931 633
produit fiscal	3 262 326	3 481 474	3 494 223	3 630 562	3 752 250
variation annuelle du produit		6,70%	0,37%	3,92%	3,33%
évolution forfaitaire des bases		1,025	1,012	1,020	1,018
part de l'effet taux		0%	0%	0%	0%
part de l'effet base forfaitaire		15%	266%	26%	31%
part de l'effet dynamisme des bases		85%	-166%	74%	69%
taxe foncière (non bâti)					
taux voté	81,95%	81,95%	81,95%	85,92%	85,92%
base	161 901	171 024	154 334	152 034	157 979
produit fiscal	132 678	140 154	126 477	130 628	135 736
variation annuelle du produit		5,52%	-10,00%	3,97%	3,82%
évolution forfaitaire des bases		1,025	1,012	1,020	1,018
part de l'effet taux		0%	0%	122%	0%
part de l'effet base forfaitaire		19%	-10%	26%	27%
part de l'effet dynamisme des bases		81%	110%	-48%	73%
total produits	5 378 206	5 634 995	5 685 181	7 003 595	7 246 370
variation annuelle		4,77%	0,89%	23,19%	3,47%

Source : CRC d'après états fiscaux 1259

Annexe n° 9. Les indicateurs d'autofinancement du budget principal

ratios d'épargne	2 009	2 010	2 011	2 012	en euros	
					évolution 2009 - 2012	
					variation absolue	taux de variation
excédent brut de fonctionnement	4 035 800	4 833 809	4 663 384	4 421 077	385 277	10%
résultat exercice (+)	2 375 680	3 298 594	2 812 093	2 447 614	71 934	3%
cpte 68 dotations aux amortissements (+)	606 866	648 294	740 342	1 099 307	492 440	81%
cpte 78 reprises sur amortissements (-)	0	0	0	0	0	
cpte 777 subventions transférées (-)	0	0	0	0	0	
CAF brute	2 982 546	3 946 888	3 552 435	3 546 921	564 375	19%
remboursement dette (34)	1 972 180	3 462 832	2 681 384	3 619 767	1 647 587	84%
CAF nette	1 010 367	484 056	871 051	-72 846	-1 083 213	-107%

Source : CRC d'après comptes de gestion

Annexe n° 10. Dette du budget principal de la commune au 31 décembre de l'année

	2009	2010	2011	2012	en euros	
					évolution 2009 - 2012	
					variation absolue	taux de variation
encours de la dette au 31/12 (1)	23 347 529	25 860 966	26 731 561	25 106 710	1 759 181	7,5%
annuité de la dette (2)	2 916 555	4 402 370	3 605 608	4 560 677	1 644 122	56,4%
dont intérêt de la dette (3)	944 025	934 833	924 224	940 910	-3 115	-0,3%
dont amortissement du capital de la dette	1 972 180	3 462 832	2 681 384	3 619 767	1 647 587	83,5%

Source : CRC d'après comptes de gestion

Annexe n° 11. Évolution comparée de l'annuité d'emprunt et des produits de gestion

	2009	2010	2011	2012	en euros	
					évolution 2009-2012	
					variation absolue	taux de variation
en cours dette (1)	23 347 529	25 860 966	26 731 561	25 106 710	1 759 181	7,0%
annuité (2)	2 916 555	4 402 370	3 605 608	4 560 677	1 644 122	56,4%
recettes réelles (3)	22 595 971	22 104 426	22 527 752	23 215 470	619 499	2,7%
taux endettement = (1)/(3)	103%	117%	119%	108%	5%	
taux de charge de la dette = (2)/(3)	13%	20%	16%	17%	4%	

Source : CRC d'après comptes de gestion.

Annexe n° 12. Capacité de désendettement

en euros

	2009	2010	2011	2012
Encours de la dette au 31/12	23 347 529	25 860 966	26 731 561	25 106 710
CAF brute	2 982 546	3 946 888	3 552 435	3 546 921
Ratio de désendettement (Encours dette / CAF brute)	7,83	6,55	7,52	7,08

Source : CRC d'après comptes de gestion

Annexe n° 13. Données relatives à la formation des personnels

	2009	2011	2012	évolution 2009-2012	
				variation absolue	taux de variation
nombre de jours de formation (1)	738	656	398	- 340	-46%
nombre d'agent (ETP) (2)	373,16	324,97	339,94	- 33	-9%
ratio: 3 = (1)/(2)	1,98	2,02	1,17	- 1	-41%
budget annuel formation réalisé en € (4)	69 641	67 281	19 855	- 49 786	-71%
dépenses de personnel en € (5)	11 647 794	10 909 307	10 909 307	- 738 487	-6%
ratio: 6 = (4)/(5)	1%	1%	0,18%	- 0	-70%

Source : CRC à partir du rapport sur l'état de la collectivité

Annexe n° 14. Les charges de personnel rapportées aux charges de gestion

en euros

chapitre 64	2009	2010	2011	2012	évolution 2009 - 2012	
					variation absolue	taux de variation
frais de personnel (1)	11 647 794	10 774 607	10 909 307	11 366 161	-281 634	-2,42%
charges de gestion (2)	17 435 643	16 986 807	17 343 963	18 157 508	+ 721 865	+ 4,1 %
ratio (1) / (2)	66,8%	63,4%	62,9%	62,6%	- 4,2 pts	

Source : Commune de Pamiers et CRC

Annexe n° 15. Les charges de personnel rapportées aux charges de gestion après retraitement

en euros

chapitre 64	2009	2010	2011	2012	évolution 2009 - 2012	
					variation absolue	taux de variation
frais de personnel (1) – petite enfance	10 603 750	10 967 052	11 216 232	11 627 525	+1 023 775	+9,7%
charges de gestion (2)	17 400 000	16 986 807	17 343 963	18 157 508	+757 508	+4,3%
ratio (1) / (2)	61%	64,6%	64,7%	64%	+ 3 pts	

Source : Commune de Pamiers et CRC

Annexe n° 19. Coût de l'absentéisme en 2011

	<i>en euros</i>
absentéisme	2011
charges de personnel nettes	10 909 307
effectif total	308
total jours d'absence	7 307
coût annuel moyen par agent	35 420
nombre de jours ouvrés	253
coût moyen d'un jour travaillé par agent	140
coût de l'absentéisme	1 022 975
nombre de jours travaillés théoriques à Pamiers	77 924
montant des taxes directes locales en 2011 inscrites à l'état	9 231 171
ratio	11,1%

Source : CRC d'après comptes de gestion et rapports de la commune

Annexe n° 20. Évolution de la dépense en matière de subvention

	<i>en euros</i>			
	2009	2010	2011	2012
c/6574	1 314 534	1 382 521	1 356 435	1 282 366
Subventions par habitant	85,45	83,86	80,74	77,87
charges de gestion	17 435 643	16 986 807	17 343 963	18 157 908
ratio subv/charges de gestion	7,5%	8,1%	7,8%	7,1%

Source : comptes de gestion

Annexe n° 16. Le coût moyen par agent

en euros

	2009	2010	2011	2012	évolution 2009 -2012	
					variation absolue	taux de variation
effectifs ETP total*	373,16	323,53	324,97	339,94		
frais de personnel	11 647 794	10 774 607	10 909 307	11 366 161	- 281 633	-2%
coût moyen par agent	31 214	33 303	33 570	33 436	2 222	7%

*: en fonction effective dans la collectivité: effectif-congés longs-disponibilité-MAD-détachement

Source : Commune de Pamiers et CRC

Annexe n° 17. Le coût du régime indemnitaire

en euros

	2009	2010	2011	2012	évolution 2009 -2012	
					variation absolue	taux de variation
NBI SF IR (c/64112)	170 331	170 763	156 189	156 800	- 13 531	-8%
autre ind titulaire (c/64118)	769 324	817 351	791 006	932 289	162 965	21%
total primes tit	939 655	988 114	947 195	1 089 089	149 434	16%
effectif ETP tit*	298,17	284,62	282,17	296,46	- 2	-1%
montant moyen par tit	3 151	3 472	3 357	3 674	522	17%

en fonction effective dans la collectivité: effectif-congés longs-disponibilité-MAD-détachement

Annexe n° 18. Le budget dédié aux heures supplémentaires

en euros

	2009	2010	2011	2012	évolution 2009 - 2012	
					variation absolue	taux de variation
budget prévisionnel des heures supplémentaires (1)	39 000	39 000	38 500	31 500	- 7 500	- 19 %
budget réalisé des heures supplémentaires (2)	54 495	94 820	68 667	71 688	+ 17 193	+ 31,5 %
écart réalisé/prévu en % (2) - (1) / (1)	+40 %	+ 143 %	+ 78 %	+ 127 %		

Source : Rapports sur l'état de la collectivité

OBJET : SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil d'allouer les subventions ci-après, à imputer sur le compte 6574 de l'exercice en cours :

- **Fonction 024 – Fêtes et Cérémonies**

- | | |
|---|--------------|
| - Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance | 350 ,00 € |
| - Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) | 300,00 € |
| - Reversement droit de place des Fêtes de PAMIERS | 11 376, 65 € |

- **Fonction 30 – Culture**

- | | |
|---|-------------|
| - Lycée CASTELLA (suite à la signature de la convention de partenariat) | 1 700 ,00 € |
|---|-------------|

- **Fonction 40 – Sport**

Lors de la séance budgétaire d'avril 2014, le conseil municipal avait attribué une subvention de 1 850 € à l'association de TAEKWONDO.

Cette association n'étant plus active, il est proposé de répartir, de manière exceptionnelle, une partie de cette somme sur d'autres associations.

- | | |
|---|-------------|
| - Association P'tits Loups de Pamiers
A ajouter aux 760 € votés lors du BP 2014. | 1 000 ,00 € |
| - Amicale des sociétés sportives
A ajouter aux 4350 € votés lors du BP 2014. | 400 ,00 € |

Subventions exceptionnelles :

- | | |
|----------------------------------|------------|
| - Aéro club de Pamiers | 200 euros |
| - Amicale des sociétés sportives | 1350 euros |
| - Milliane Pétanque | 500 euros |
| - Pamiers roller hockey | 500 euros |
| - Pétanque appaméenne | 500 euros |

OBJET :
COMPLÉMENTS TARIFAIRES SALLE DU JEU DU MAIL

Dans sa séance du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a voté les nouveaux tarifs publics Communaux concernant la salle du jeu du Mail, un complément de tarification est proposé au Conseil, concernant les abonnements et festivals se décomposant comme suit :

- Abonnement 3 spectacles : 35 €/ Plein tarif - 28€/ Tarif réduit
- Abonnement 5 spectacles : 65 €/ Plein tarif – 55€/ Tarif réduit
- Festival Pass : 10€ - Urban Cult et Mets les Watts

A valoir sur les spectacles produits par la ville

Il est demandé au Conseil d'approuver ces compléments tarifaires

**OBJET :
DÉCISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes

14-035	Emprunt à la Crédit foncier de France de 1.000.000 € destiné à financer divers investissements
14-036	Résiliation des conventions d'occupation d'un bureau de 8 m ² et d'un local de stockage de 8 m ² sis 46 avenue de la Rijole par la SEE JEAN BERGOUGNAN à compter du 31 juillet 2014
14-037	Convention d'occupation d'un bureau et d'un local de stockage de 8 m ² chacun par PEDRERO SA, 46 avenue de la Rijole à Pamiers à compter du 1er août 2014 ANNULÉE
14-038	Convention de mise à disposition du 13 rue Gabriel Péri au profit de Madae SABATIER (Happy Créations)
14-039	Convention d'occupation d'un bureau et d'un local de stockage de 8 m ² chacun par PEDRERO SA, 46 avenue de la Rijole à Pamiers à compter du 1er août 2014
14-040	Cession véhicules municipal – Balayeuse Eurovoirie citycat 5000 – Commune de la Tour du Crieu

VILLE
DE
PAMIERS

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

N°14-035-FM/MFB

EMPRUNT
POUR DIVERS
INVESTISSEMENTS

Crédit foncier de
France

1.000.000 €

BUDGET
PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu les inscriptions budgétaires de l'exercice 2014,

Vu la décision du 03 juin 2014 de contracter un emprunt avec La caisse d'épargne.

DECIDE :

Article 1er : le contrat d'emprunt évoqué par la décision n°14-032 du 03 juin 2014 sera signé avec le crédit foncier de France

Article 2 : tous les autres termes de la décision n°14-032 du 03 juin 2014 reste inchangés.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt un juin deux mille quatorze.

Pour extrait conforme au Registre
PAMIERS, le 21 juin 2014

Le Maire,



André TRIGANO

VILLE
DE
PAMIERS

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

N°: 14-036-JS

**RESILIATION DE
LA CONVENTION
D'OCCUPATION
D'UN BUREAU DE
8 M² et D'UN LOCAL
DE STOCKAGE DE
8 M² SIS
46 AVENUE DE LA
RIJOLE A PAMIERS
PAR LA SEE
BERGOUGNAN**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé.

Vu la Décision Municipale n°14-005-JS et la Décision Municipale 14-030-JS par lesquelles la Commune donnait à bail à la SEE BERGOUGNAN un bureau et un local de stockage sis 46 avenue de la Rijole à Pamiers (09100) d'une superficie de 8 m² chacun,

Considérant la demande de résiliation adressée en Mairie le 18 juillet 2014,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} : Les conventions d'occupation seront résiliées le 31 juillet 2014 et ne produiront plus d'effets à partir de cette date.

ARTICLE 2: La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt deux juillet deux mille quatorze

Pour extrait conforme au Registre
Pamiers le, 22 juillet 2014

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.

C.DEYMIER

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20140729-14-036-
JS-CC
Date de réception préfecture :

VILLE
DE
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N°: 14-038 – MEV/NC

**Mise à disposition de
locaux communaux**

13 rue Gabriel PERI

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE :

Article 1er : Le rez-de-chaussée d'un immeuble sis 13 rue Gabriel Péri à Pamiers est mis à la disposition de Madame Angélique SABATIER (enseigne « Happy créations »), domiciliée 2 pont du Crieu à Pamiers (09100).

Article 2 : La convention est établie pour une durée de 16 mois à compter du 1^{er} aout 2014 au 31 décembre 2015.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée :
- du 1^{er} aout 2014 au 31 décembre 2014 au montant de 100,00€/mois ;
- à partir du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'à son terme au montant de 250,00€/mois.

Sur la durée totale, le montant de la convention est de 3.400,00 euros.

Article 4 : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Pour extrait conforme au registre.
Pamiers, le 30 juillet 2014

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Claude DEYMIER

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20140730-14_06685-AU
Date de télétransmission : 31/07/2014
Date de réception préfecture : 31/07/2014

VILLE
DE
PAMIERS

**EXTRAIT
du**

REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

N°: 14-039-JS

**CONVENTION
D'OCCUPATION
D'UN BUREAU
DE 8 M² ET D'UN
LOCAL DE 8M²
SIS
46 AVENUE DE
LA RIJOLE A
PAMIERS
PAR PEDRERO
SA**

Le Maire de la Commune de PAMIERS.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé.

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Pamiers loue à PEDRERO SA un bureau (n°13) sis 46 avenue de la Rijole à Pamiers d'une superficie de 8 m² ainsi qu'un local de stockage (n°15) d'environ 8m².

ARTICLE 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 176 euros

ARTICLE 3 : La convention est établie pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} août 2014.

ARTICLE 4 : Le locataire versera un dépôt de garantie de 176 euros.

ARTICLE 5 : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville. le trente et un juillet deux mille quatorze.

Pour extrait conforme au Registre
Pamiers le, 31 juillet 2014

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.

C.DEYMIER

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20140731-14-039-Js-CC
Date de télétransmission : 04/08/2014
Date de réception préfecture : 04/08/2014

DEPARTEMENT DE
L'ARIEGE

VILLE
DE
PAMIERIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

N°: 14/040/SM/SL

Le Maire de la Commune de PAMIERIS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le
Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et
pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le
chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des
matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé,

Considérant la mise en vente de la balayeuse Eurovoirie
CITYCAT 5000 achetée par la Commune de Pamiers en 2006,

Considérant l'offre d'achat de Monsieur le Maire de la
Commune de La Tour du Crieu,

DECIDE :

Article 1er : de céder le véhicule communal balayeuse
EUROVOIRIE CITY CAT 5000 à Monsieur le Maire de la
Commune de La Tour du Crieu pour un montant de 9 000 €.

Article 2 : la présente est inscrite au Registre des Décisions
Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le vingt sept
août deux mille quatorze.

Pour extrait conforme au Registre.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.
Gérard LEGRAND.

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20140827-14_06743-AU
Date de télétransmission : 03/09/2014
Date de réception préfecture : 03/09/2014

OBJET :
**ADHÉSION PARTIELLE DE LA COMMUNAUTÉ DES
COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE AU
SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION DES
RIVIÈRES DE LA PLAINE DE L'ARIÈGE (SYRRPA)**

La Communauté des Communes de la Vallée de l'Ariège (31190) est compétente en matière de gestion des cours d'eau, comme le SYRRPA. Par délibération en date du 18 mars 2014, elle a demandé l'adhésion partielle au SYRRPA.

Par délibération du 1^{er} juillet, le Conseil Syndical du SYRRPA a accepté la demande d'adhésion, à l'unanimité des membres présents.

Cette demande d'adhésion a entraîné la nécessité de réviser les statuts du SYRRPA, ce qui a été fait lors de la même séance.

La Commune doit donner son avis sur cette demande d'adhésion.



Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

N°23/2014

Séance du 01/07/2014

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS

Nombre de Délégués	
En exercice : 46	Vote : 31
Présents : 30	Pour : 31
Absents : 16	Contre : 00
Procuration : 1	Abstention : 00

Date de la convocation : 23/06/2014

Objet : Adhésion partielle de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ariège

L'an deux mille quatorze et le 1^{er} du mois de juillet à dix-huit heure trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la salle de réunion de l'Espace Entreprises, 46 avenue de la Rijole à Pamiers, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Présents :

Titulaires : Mme PILLOT Jacqueline, Mrs BELBEZE Jean-Jacques, ARND Alexandre, BREIL Gilles, UNAL Georges, FABRY Stéphane, HILAIRE Olivier, BARRIERE Christian, DE MARTIN DE VIVIES Bruno, DELRIEU Yves, Mme LASTECOUCERES Josiane, Mrs CARRETIER Patrick, RAMSAY Alasdair, BENARD Alain, CASTILLO Jean-Claude, MARCEROU Yves, Mme ALZIEU Mathilde, Mrs EYCHENNE Yves, BELLANGER Rémi, FABRY Philippe, LABEUR Jean-Luc, STERVINO Michel, BENABENT Henri, GUICHOU Jean.

Suppléants : Mmes PRAT Jessica, DEDIEU Marcelle, Mrs DASSIE Serge, RESPAUD Joseph, FAURE Roland, CASTRE Philippe.

La commune de Cintegabelle (31) s'est officiellement retirée du syndicat par arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2013, pour régulariser sa situation administrative. En effet, elle est également adhérente à la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ariège qui a aussi pour compétence « la restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux de son territoire ».

La Communauté des Communes de la Vallée de l'Ariège partage notre conviction à gérer les cours d'eau à l'échelle des bassins versant hydrographiques. Les cours d'eau du bassin versant de la Jade s'écoulent pour partie sur leur territoire et celui du SYRRPA.

Cette réflexion a conduit la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ariège à demander son adhésion partielle au SYRRPA, par délibération en date du 18 mars 2014.

La demande d'adhésion concerne les communes de Marliac, Gaillac-Toulza et Cintegabelle, pour la gestion des cours d'eau du bassin versant de la Jade. Les cours d'eau concernés sont la Jade, l'Aure de Canté et la Palanquelle. Le tableau de participation prévisionnelle au budget de fonctionnement, incluant le nouvel adhérent est présenté en séance.

Le Président du SYRRPA soumet au vote de l'Assemblée la demande de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ariège. La demande d'adhésion est acceptée, à l'unanimité des membres présents.

Le Président indique ensuite qu'étant donné les délais d'exécution de procédure administrative, l'adhésion officielle ne sera probablement effective qu'au mois de novembre. En conséquence, il propose à l'Assemblée de ne pas demander de participation financière au nouvel adhérent pour le budget de fonctionnement de l'année en cours.

La proposition est votée à l'unanimité des membres présents. Ainsi, la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ariège participera au budget global du SYRRPA à partir de 2015.

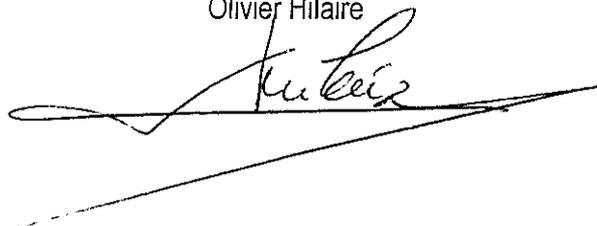
A partir de 2015, le tableau prévisionnel des cotisations annuelles des adhérents au budget de fonctionnement sera le suivant :

Collectivités riveraines	Population (hab)	% population totale	Longueur de rivière (m)	% du linéaire total géré	Clé de répartition		% Global
					50% Pop*	50% linéaire	
C.D.C Foix (Saint Jean de Verges)	1088	2.82%	8 000	5.64%	1.41%	2.82%	4.23%
C.D.C.Saverdun (Brie, Canté, Labatut, Lissac, Saint-Quirc, Saverdun)	6 507	16.86%	45 000	31.73%	8.43%	15.86%	24.29%
Artix	94	0.24%	2 000	1.41%	0.12%	0.71%	0.83%
Bénagues	455	1.18%	1 600	1.13%	0.59%	0.56%	1.15%
Bézac	277	0.72%	5 000	3.53%	0.36%	1.76%	2.12%
Bonnac	722	1.87%	5 500	3.88%	0.94%	1.94%	2.87%
C.D.C Vallée de l'Ariège (Cintegabelle, Marliac et Gaillac-Toulza)	3969	10.28%	10 430	7.35%	5.14%	3.68%	8.82%
Crampagna	616	1.60%	5 000	3.53%	0.80%	1.76%	2.56%
Dalou	793	2.05%	3 300	2.33%	1.03%	1.16%	2.19%
Escosse	403	1.04%	5 000	3.53%	0.52%	1.76%	2.28%
Gudas	134	0.35%	5 500	3.88%	0.17%	1.94%	2.11%
Le Vernet	645	1.67%	1 750	1.23%	0.84%	0.62%	1.45%
Loubens	250	0.65%	7 000	4.94%	0.32%	2.47%	2.79%
Pamiers	15 702	40.68%	11 650	8.21%	20.34%	4.11%	24.45%
Rieux de Pelleport	1090	2.82%	7 600	5.36%	1.41%	2.68%	4.09%
Saint Jean du Falga	2 604	6.75%	2 300	1.62%	3.37%	0.81%	4.18%
Saint Victor Rouzaud	213	0.55%	4 200	2.96%	0.28%	1.48%	1.76%
Unzent	124	0.32%	4 400	3.10%	0.16%	1.55%	1.71%
Varilhes	2 914	7.55%	6 600	4.65%	3.77%	2.33%	6.10%
TOTAUX	38 600	100.00%	141 830	100.00%	50.00%	50.00%	100.00%

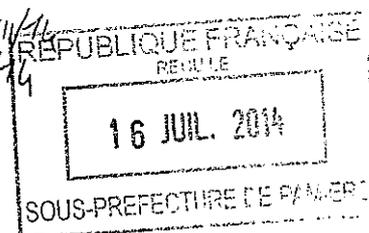
Pour siéger au Conseil Syndical, la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ariège devra désigner six délégués à voix délibérative – deux pour Cintegabelle, deux pour Gaillac-Toulza et deux pour Marliac -, ainsi que six suppléants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président du SYRRPA
Olivier Hilaire



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 16/07/14 après dépôt en Sous-Préfecture le 16/07/14 et de sa publication le 16/07/14





Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

N°24/2014

Séance du 01/07/2014

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS

Nombre de Délégués	
En exercice : 46	Vote : 31
Présents : 30	Pour : 31
Absents : 16	Contre : 00
Procuration : 1	Abstention : 00

Date de la convocation : 23/06/2014

Objet : Actualisation des statuts

L'an deux mille quatorze et le 1^{er} du mois de juillet à dix-huit heure trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la salle de réunion de l'Espace Entreprises, 46 avenue de la Rijole à Pamiers, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Présents :

Titulaires : Mme PILLOT Jacqueline, Mrs BELBEZE Jean-Jacques, ARND Alexandre, BREIL Gilles, UNAL Georges, FABRY Stéphane, HILAIRE Olivier, BARRIERE Christian, DE MARTIN DE VIVIES Bruno, DELRIEU Yves, Mme LASTECOUCERES Josiane, Mrs CARRETIER Patrick, RAMSAY Alasdair, BENARD Alain, CASTILLO Jean-Claude, MARCEROU Yves, Mme ALZIEU Mathilde, Mrs EYCHENNE Yves, BELLANGER Rémi, FABRY Philippe, LABEUR Jean-Luc, STERVINO Michel, BENABENT Henri, GUICHOU Jean.

Suppléants : Mmes PRAT Jessica, DEDIEU Marcelle, Mrs DASSIE Serge, RESPAUD Joseph, FAURE Roland, CASTRE Philippe.

La Communauté des Communes du Pays de Foix ayant adhéré au syndicat, en substitution de la commune de Saint-Jean de Verges et par arrêté préfectoral du 22 août 2013 ; la demande d'adhésion de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ariège au SYRRPA ayant été acceptée ce jour en séance, les statuts du SYRRPA doivent être modifiés.

Le Président explique d'autre part que la rédaction des statuts en date du 29 novembre 2001 mérite également d'être actualisée, pour une définition plus complète de nos compétences et du fonctionnement administratif. Aucun changement de fond n'est proposé. L'écriture proposée permettra de poser un cadre juridique plus clair sur nos missions et responsabilités.

Le projet de révision des statuts est présenté et discuté en séance.

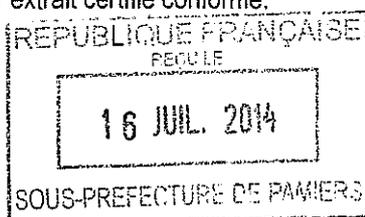
Monsieur le Président du SYRRPA propose ensuite à l'Assemblée :

- d'approuver le projet de nouveaux statuts du SYRRPA et demande aux adhérents de délibérer dans leurs Conseils respectifs ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.
Les statuts sont annexés à la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président du SYRRPA
Olivier Hilaire

Siège social : Hôtel de Ville de Pamiers, Place du Mercadal – 09100 Pamiers
Adresse postale : ZA de Pic - Espace Entreprises - 46 av de la Rijole 09100 Pamiers

SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION DES RIVIERES DE LA PLAINE DE L'ARIEGE

STATUTS

Article 1 – Périmètre du syndicat

En application des dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé un syndicat mixte sur la partie du bassin versant de l'Ariège situé depuis en amont à Crampagna et jusqu'à Cintegabelle en aval, pour les cours d'eaux suivants :

- l'Ariège sur sa partie non domaniale, depuis la limite amont de Crampagna jusqu'à la limite aval de Saverdun,
- et les cours d'eau présents sur cette partie de bassin versant, hormis le Crieu et l'Hers Vif.

Ce syndicat portera le nom de :

**SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION DES RIVIERES
DE LA PLAINE DE L'ARIEGE
(SYRRPA)**

Il est composé des collectivités suivantes :

Département de l'Ariège :

- Communauté de communes du Canton de Saverdun (pour les communes de Brie, Canté, Labatut, Lissac, Saint-Quirc, Saverdun),
- Communauté de communes du Pays de Foix (pour la commune de Saint-Jean de Verges),
- Les communes suivantes : Artix, Bénagues, Bézac, Bonnac, Crampagna, Dalou, Escosse, Gudas, Loubens, Pamiers, Rieux de Pelleport, Saint-Jean du Falga, Saint-Victor Rouzaud, Unzent, Varilhes, Le Vernet.

Département de La Haute-Garonne : Communauté des Communes de la Vallée de l'Ariège (pour les communes de Cintegabelle, Gaillac-Toulza et Marliac).

Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse suivante :

Espace Entreprises - Z.A de Pic - 46 av de la Rijole - 09100 PAMIERES.

Article 2 – Objet du syndicat

2.1 - Compétence générale :

Le syndicat a pour mission de concourir à la gestion équilibrée et durable des cours d'eau du territoire, dans la limite des compétences qui lui ont été déléguées par ses collectivités membres et dans le strict respect des responsabilités reconnues aux riverains (C. Env. art. L.215-14) ou à leur association syndicale, au Maire (CGCT, art. L.2212-2 5°), au Préfet du département (C.Env. art.L.215-7) et à l'Agence de l'Eau (C.env. art. L.213-8-1 et L.213-8-2).

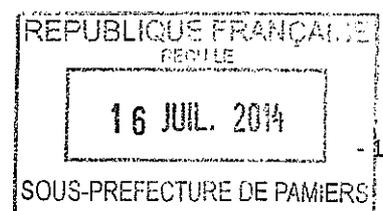
Un plan du bassin versant sera annexé aux présents statuts.

Les compétences du syndicat lui permettent de contribuer à la conciliation des usages au moyen de personnels dédiés, d'études, de travaux et d'actions de communication.

Les compétences du syndicat sont l'objet d'une déclaration d'intérêt général par le Préfet au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Dans le cadre de la gestion des cours d'eau, des milieux aquatiques et humides, le syndicat poursuit deux objectifs :

- l'amélioration de la qualité de la ripisylve,
- l'amélioration de l'hydromorphologie du cours d'eau.



Dans le cadre de la réduction de l'aléa « inondation » et de la vulnérabilité, le syndicat contribue :

- à favoriser l'expansion des crues.

Dans le cadre de la protection des cours d'eau, le syndicat contribue :

- à la lutte contre la pollution,
- à l'amélioration du fonctionnement des bassins versants.

Le syndicat contribue à la valorisation patrimoniale des cours d'eau.

Les digues sont des ouvrages hydrauliques qui n'entrent pas dans le champ de compétence du syndicat.

2.2 - Compétence sous mandat :

Le syndicat pourra réaliser des ouvrages de protection de berge, sous mandat des collectivités membres. Une convention de mandat sera établie et signée entre le syndicat et la collectivité mandante.

Le SYRRPA s'attachera à mettre en concordance ses projets d'étude et de travaux avec les collectivités (ou le syndicat qui les représente) situées à l'amont et à l'aval, dans le département de l'Ariège et de la Haute-Garonne.

2.3 - Intervention hors périmètre de compétence :

Le SYRRPA pourra, sur demande et sous mandat d'une collectivité adhérente ou non, intervenir sur des cours d'eau autres que ceux du bassin versant de l'Ariège, avec l'accord du Comité Syndical.

Article 3 - Administration

Comité Syndical

Le syndicat est administré par un **Comité Syndical** au sein duquel les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont représentés de la façon suivante :

1.1 chaque commune sera représentée par 2 délégués avec voix délibérative et de 2 suppléants.

1.2 Les EPCI élisent leurs délégués dans les mêmes conditions.

Exemple : la Communauté des communes de la Vallée de l'Ariège désigne 6 délégués – deux pour Cintegabelle, deux pour Gaillac-Toulza et deux pour Marliac, ainsi que 6 suppléants.

Le suppléant sera appelé à siéger au comité, en cas d'empêchement du délégué titulaire, avec voix délibérative.

Bureau syndical

Elu par le Comité Syndical, Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un secrétaire.

Article 4 - Participation des membres

La participation des collectivités membres est votée annuellement par le comité syndical et comprend deux parts :

▪ 1ère part – Les dépenses globales

Elle est assise sur les charges de fonctionnement du syndicat (à l'exception des intérêts d'emprunt consentis pour la réalisation des travaux en rivière), ainsi que l'autofinancement des opérations d'investissement globales réalisées par le syndicat pour son compte, dans le cadre des présents statuts (études globales, acquisitions immobilières et mobilières).

La participation des adhérents est calculée au prorata du linéaire de rivière(s) (50%) et de la population (50%).

La population à prendre en compte est :

- pour les communes, celle de la commune suivant le dernier recensement ;

- pour les EPCI, la somme de la population, suivant le dernier recensement, des communes concernées par le SYRRPA.

Collectivités riveraines	Population (hab)	% population totale	Longueur de rivière (m)	% du linéaire total géré	Clé de répartition		% Global
					50% Pop°	50% linéaire	
C.C.P.Foix (Saint Jean de Verges)	1088	2.82%	8 000	5.64%	1.41%	2.82%	4.23%
C.C.C.Saverdun (Brie, Canté, Labatut, Lissac, Saint-Quirc, Saverdun)	6 507	16.86%	45 000	31.73%	8.43%	15.86%	24.29%
Artix	94	0.24%	2 000	1.41%	0.12%	0.71%	0.83%
Bénagues	455	1.18%	1 600	1.13%	0.59%	0.56%	1.15%
Bézac	277	0.72%	5 000	3.53%	0.36%	1.76%	2.12%
Bonnac	722	1.87%	5 500	3.88%	0.94%	1.94%	2.87%
C.C. Vallée de l'Ariège (Cintegabelle, Marliac et Gaillac-Toulza)	3969	10.28%	10 430	7.35%	5.14%	3.68%	8.82%
Crampagna	616	1.60%	5 000	3.53%	0.80%	1.76%	2.56%
Dalou	793	2.05%	3 300	2.33%	1.03%	1.16%	2.19%
Escosse	403	1.04%	5 000	3.53%	0.52%	1.76%	2.28%
Gudas	134	0.35%	5 500	3.88%	0.17%	1.94%	2.11%
Le Vernet	645	1.67%	1 750	1.23%	0.84%	0.62%	1.45%
Loubens	250	0.65%	7 000	4.94%	0.32%	2.47%	2.79%
Pamiers	15 702	40.68%	11 650	8.21%	20.34%	4.11%	24.45%
Rieux de Pelleport	1090	2.82%	7 600	5.36%	1.41%	2.68%	4.09%
Saint Jean du Falga	2 604	6.75%	2 300	1.62%	3.37%	0.81%	4.18%
Saint Victor Rouzaud	213	0.55%	4 200	2.96%	0.28%	1.48%	1.76%
Unzent	124	0.32%	4 400	3.10%	0.16%	1.55%	1.71%
Varilhes	2 914	7.55%	6 600	4.65%	3.77%	2.33%	6.10%
TOTAUX	38 600	100.00%	141 830	100.00%	50.00%	50.00%	100.00%

▪ 2^{de} part - les travaux en rivière (hormis ceux réalisés sous mandat)

Cette part est assise sur les investissements réalisés par le syndicat en rivière, et les annuités d'emprunt correspondantes. Elle est répartie au prorata des dépenses effectivement réalisées par le syndicat sur le territoire de chaque collectivité membre.

En cas d'emprunt souscrit par le syndicat pour les travaux, les annuités seront intégrées aux participations des membres concernés par les travaux, selon les mêmes critères.

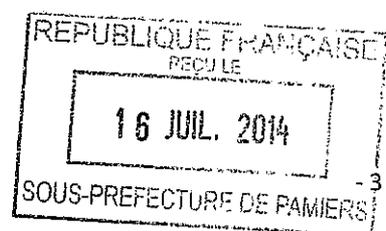
Article 5 - Aménagements de protection de berges réalisés sous mandat.

Les travaux de protection des berges pourront être entrepris par le syndicat, sous réserve de la signature d'une convention de mandat entre le syndicat et la collectivité concernée.

Le « mandant » prendra en charge le financement des dépenses (hors financements publics) et le remboursement des emprunts consentis.

Article 6 - Durée du syndicat

Il est constitué pour une durée illimitée.



OBJET :
LISTE DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE
ADAPTEE DEPUIS LE 10 JUILLET 2014

Intitulé	Lots	Attributaire / Titulaire	Montant (T.T.C.)	Notifié le
Contrat de vérification de l'installation de protection contre la foudre	Lot unique	BCM à 59500 Douai	516 €	23-juil.-14
Fourniture de Lames pour le pont du Parc	Lot unique	Panofrance – 09100 Pamiers	1 652 €	23-juil.-14
Navettes Journées du Patrimoine 2014	Lot unique	Kéolis Garonne à 09270 Mazères	648 €	28-juil.-14
Maison des Associations - Chaufferie	Lot unique	ESGM à 09100 Pamiers	58 162 €	26-août-14

La présente information n'est pas soumise à vote.

OBJET :
PASSATION DE MARCHES D'ASSURANCES POUR
LES BESOINS DE LA VILLE DE PAMIERS
ANNEES 2015 A 2018

Une consultation doit être lancée, sous forme d'appel d'offres ouvert, afin de renouveler la souscription des contrats d'assurance passés par la Commune de Pamiers, qui expirent au 31 décembre 2014 à minuit.

Le projet de marché a été alloti en sept lots, ainsi qu'il suit :

- Lot n°1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers,
- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes,
- Lot n°3 : Flotte véhicules et risques annexes,
- Lot n°4 : Risques statutaires agents affiliés CNRACL et assimilés IRCANTEC,
- Lot n°5 : Tous risques expositions,
- Lot n°6 : Protection juridique personne morale,
- Lot n°7 : Protection fonctionnelle personnes physiques.

Il serait organisé sur une durée de quatre années débutant le 1^{er} janvier 2015 pour s'achever le 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver le lancement de la consultation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans la signature des marchés dès lors que ceux-ci auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions ci-dessus décrites.

OBJET :
**ACQUISITION DE TITRES RESTAURANT AU PROFIT
DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE PAMIERS ET LA COMMUNE DE PAMIERS
ANNEES 2015 A 2018**

Chaque année, la Communauté de Communes du Pays de Pamiers (CCPP) et la Commune de Pamiers offrent à leur personnel la possibilité d'acquérir des titres restaurant.

Au total, 110 titres par an, peuvent être remis à chaque agent.

La valeur faciale des titres est de 8 €. La collectivité prend en charge 60% de cette somme ; les agents supportant les 40% restants.

Approximativement 320 agents sont concernés pour la Commune de Pamiers et 120 agents à la CCPP.

La recherche d'un prestataire susceptible de fournir ces titres doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert, compte-tenu d'une nouvelle réglementation qui impose de prendre en compte la valeur faciale de la totalité des titres pour définir le niveau de la consultation à mettre en œuvre.

Ainsi, le montant global des titres restaurant représente, pour les deux collectivités, une somme d'environ 1.550.000 €, sur une durée de 4 ans.

Le marché serait organisé sous la forme d'un marché à bons de commande.

Sa durée serait d'une année, renouvelable 3 fois tacitement. Il débuterait le 15 mars 2015, à la date d'expiration du marché en cours.

La consultation et la procédure de passation du marché seraient communes aux deux collectivités précitées, étant précisé que chacune d'elle demeure ensuite responsable de la bonne exécution du marché.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver le lancement de la consultation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans la signature du marché dès lors qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions ci-dessus décrites.

OBJET :
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE
ANNEE 2013

Conformément à la Loi du 2 février 1995 et en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable de l'année 2013.

Il est indiqué que le rapport a été présenté pour approbation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 septembre 2014.

En synthèse :

- Le patrimoine reste inchangé,
- Les volumes restent stables dans la logique de stagnation du nombre d'abonnés,
- Le rendement est bon avec 81,4% avec un indice linéaire de perte de 4,30 m³/jour/km,
- Le coût au m³ part délégataire, ville et autres taxes s'élèvent à 1,51 € TTC,

Le rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent.

Le public en sera avisé par voie de presse et par voie d'affichage pendant au moins un mois.

OBJET :
**PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS DU COMPLEXE
D'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR – ANNÉE 2013**

Le camping a fait l'objet d'une délégation de service public dans un double objectif de modernisation et d'adaptation aux besoins et enjeux touristiques du territoire. La délégation sous la forme d'un affermage a été conclue le 01 juillet 2005.

Le bilan montre une forte augmentation des nuitées entre 2009 et 2012 correspondant notamment à l'évolution de l'hébergement grâce à la mise en œuvre de mobil homes et HLL.

Pour 2013, il est constaté une baisse de 4,75%. Cette baisse s'est concentrée sur le printemps et l'automne. En revanche, la saison estivale reste bonne avec un taux de remplissage de 100% pour les locatifs.

Année	Nombre de nuitées
2009	5 134
2010	10 792
2011	13 016
2012	17 843
2013	16 995

Le produit total pour l'année 2013 est de 246 652 € contre 238 541 € pour 2012 avec un résultat de – 2 996 €.

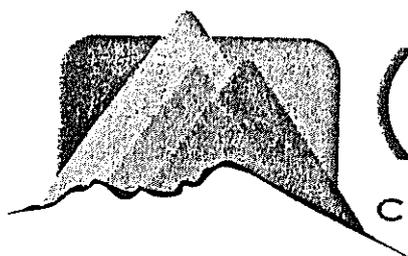
La problématique des contraintes préfectorales a figé le nombre maximal d'HLL et de mobil homes sur le site du camping, ce qui limite par voie de conséquence la progression quantitative de cette forme d'hébergement. De surcroît, on constate une faible utilisation des emplacements nus du fait notamment des pratiques des touristes.

L'objectif est d'engager une démarche d'un classement 4 étoiles du site à la fin 2016.

Les faits marquants pour 2013 sont les suivants :

- Réaménagement de l'accueil et la création d'un bureau pour la gestion à l'arrière de celui-ci
- Restauration du deuxième logement gardien
- Elagage du parc

Aussi, au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de valider le bilan d'activités du camping pour l'année 2013 qui a été approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 septembre 2014.



Camping L'Apamée

CAMPING VILLAGE ARIÈGE-PYRÉNÉES

BILAN DE L'ACTIVITE DU CAMPING VILLAGE L'APAMEE 2013

FREQUENTATION

Le taux de remplissage du Camping l'Apamée est en légère baisse par rapport à l'année 2012. Celle-ci est surtout concentrée sur le printemps et l'automne. Par contre, la saison estivale reste bonne avec un taux de remplissage de 100 % en locatif sur les 6 semaines et de 90 % sur les 2 semaines de début et fin de saison. Le taux de remplissage en emplacement nu reste faible malgré les efforts de commercialisation sur ce sujet. Il semble que le manque de panneaux indicateurs en amont de Pamiers (RN20) accentue ce phénomène. Par contre, la signalisation en ville apporte un réel atout au camping.

2009	→ 5 134 nuitées
2010	→ 10 792 nuitées
2011	→ 13 016 nuitées
2012	→ 17843 nuitées
2013	→ 16995 nuitées

Objectifs :

- ▲ Poursuite de l'intégration du Camping au sein de l'ensemble Vacances Ariège Pyrénées, réalisation de la centrale de réservation V.A.P..
- ▲ Création d'un Groupement d'Employeurs au sein de V.A.P. et mise en commun des matériels nécessaires à l'entretien des structures.
- ▲ Rapprochement avec l'office de tourisme de la ville et invitation aux pots accueils.

AMENAGEMENTS – TRAVAUX 2013

- ▲ Réaménagement de l'accueil et création d'un Bureau à l'arrière de celui-ci.
- ▲ Restauration du 2^{ème} logement « gardien »
- ▲ Elagage du parc.

PREVISION COMMERCIALISATION 2014:

- ▲ Mise en ligne du nouveau site internet à l'automne 2014.
- ▲ Intégration à la démarche nationale Camping Qualité 2

AMENAGEMENTS – TRAVAUX 2014

- ▲ Renouvellement de 4 locatifs.
- ▲ Poursuite des élagages des arbres.

L'objectif d'obtenir un classement en 4 étoiles à la fin de la saison 2016 reste prioritaire.

La mise en place d'un nouveau contrat liant la ville à la Sarl SOGECAMP permettra à la Société d'exploitation une meilleure approche économique pour les investissements nécessaires pour atteindre l'objectif fixé.

Dans le cadre des projets envisageables à moyen et court terme, la réalisation d'une structure associée au Camping l'Apamée dédiée à l'installation de Mobile Homes de propriétaires désireux de séjourner à Pamiers pour les week-ends et les vacances, apporterait une véritable réponse aux demandes croissantes de ce genre de produit.



CAMPING APAMEE
COMPTE DE RESULTAT 2013

CHARGES		€	PRODUITS		€
60. Achats (sauf 603)			70. Ventes de produits et services		
601. Matières premières		12 688,00	701. Ventes de produits finis		0,00
605. Achat matériel et travaux		0,00	702. Ventes de produits Intermédiaires		0,00
6063. Petites fournitures		3 765,00	704. Travaux		0,00
606. Fournitures administratives		581,00	705. Etudes		0,00
606. Electricité		20 494,00	706. Prestations de services		226 898,00
606. Gaz		2 008,00	7082. Commissions journaux		0,00
606. Eau		7 281,00	722. Production Immobilisée		4 669,00
606. Achats carburant		2 590,00			0,00
607. Achats					0,00
Total achats		49 407,00	Total ventes		231 567,00
603. Variation des stocks		0,00			0,00
61. Services extérieurs			75. Produits de gestion		
611. Sous-traitance générale		46 575,00	751. Redevances pour concessions		0,00
611003. Sous-traitance informatique		278,00	754. Collectes		0,00
611006. Sous traitance ménage espace		1 523,00	756. Cotisations		0,00
613. Loyer Camping		27 319,00	758. Produits divers de gestion		0,00
613503. Locations MH		27 500,00			0,00
613524. Locations Diverses		204,00	Total produits de gestion		0,00
615. Entretien et réparations		5 815,00			0,00
616. Primes d'assurances		3 510,00			0,00
617. Etudes et recherches		0,00			0,00
618. Divers		187,00			0,00
Total services extérieurs		112 911,00			0,00
62. Autres services extérieurs					0,00
6222. Commissions		134,00			0,00
622. Honoraires		3 407,00			0,00
62281. Stagiaire exo					0,00
623. Publicité et relations publiques		2 088,00			0,00
624. Transports					0,00
625. Déplacements et réceptions		250,00			0,00
625711. Animations		2 052,00			0,00
626. Frais postaux et de Télécoms		3 188,00			0,00
627. Services bancaires et assimilés		1 473,00			0,00
628. Cotisation		710,00			0,00
Total autres services extérieurs		13 302,00			0,00
64. Charges de personnel			Autres produits		
641. Rémunérations du personnel		45 946,00	71. Production stockée		0,00
645. Charges sociales		6 624,00	72. Production Immobilisée		0,00
647. Autres charges sociales		231,00	74. Subventions d'exploitation		1 830,00
649. CICE		-812,00	76. Produits financiers		0,00
Total charges de personnel		51 989,00	77. PCEAC		12 413,00
			78. Reprises sur amortissements		0,00
			79. Transferts de charges		842,00
			Total autres produits		15 085,00
					0,00
Autres charges			TOTAL PRODUITS		
63. Impôts et taxes		1 266,00			246 652,00
637102. Contrib.soc. Solidarité		0,00			RESULTAT (excédent ou déficit)
65. Autres charges de gestion courante		1 400,00			-2 996,00
66. Charges financières					
67. VNEAC		8 925,00			
68. Dotations aux amortissements		11 648,00			
69. Impôts sur les sociétés		-1 200,00			
Total autres charges		22 039,00			
TOTAL CHARGES		249 648,00			

OBJET :
COMPTE D'EXPLOITATION 2013 DE LA RÉGIE
INTÉRESSÉE DE L'EAU

Comme chaque année, le compte d'exploitation de la délégation de régie intéressée de l'eau doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal pour approbation.

En ce qui concerne les recettes de l'année, les volumes vendus comptabilisés s'élèvent à 911 463 m³ contre 904 338 m³ en 2012, soit une très légère hausse de 0,8%.

Les recettes de consommation restent stables (391 953,73 € contre 388 871,46 € en 2012) avec un tarif inchangé entre les deux exercices.

Les recettes d'abonnement s'élèvent à 208 504,11 € contre 209 279,61 € en 2012.

En ce qui concerne les charges de l'année, le total des charges du service s'élève à 622 446 € HT en hausse de 3,6% par rapport à l'exercice 2012 (600 750 € HT). Les principales remarques sur cet exercice portent sur :

- Personnel : le total des charges de personnel est en hausse de 2,7 % et représente 49,34% des dépenses.
- Energie : le poste « énergie » est en hausse de 3,6% qui proviennent d'une hausse comparable des consommations facturées à l'usine du Foulon, tandis que la consommation effective du 1^{er} janvier au 31 décembre est en baisse, en lien avec la diminution des volumes produits.
- Loyers et assurance : les charges de loyers évoluent du fait d'une affectation plus importante sur le service de l'eau potable en raison de la diminution de l'activité de travaux.
- Impôts et taxes : ils évoluent également du fait d'une affectation plus importante sur le service de l'eau potable, du fait de la diminution de l'activité de travaux.
- Entretien station et matériel : ce poste de charge diminue sensiblement avec, dans le détail, des évolutions contraires :
 - Les charges de produits de traitement sont à nouveau en nette baisse de – 6,1%, notamment du fait de la diminution des consommations de chaux et de Paxx

- Les dépenses liées aux compteurs diminuent de -5,6%, car le nombre de compteurs remplacés est supérieur à celui de 2012 (892 compteurs en 2013 contre 738 en 2012) mais les compteurs neufs posés diminuent fortement car l'exercice 2012 était marqué par la mise en place d'individualisation des comptages (145 compteurs neufs en 2012 contre 38 en 2013).
- Entretien réseau et branchement : les charges augmentent sensiblement en lien avec les efforts renforcés de maîtrise des pertes en eau et de l'amélioration du rendement du réseau.

En ce qui concerne le solde du compte : les recettes ne couvrent pas les dépenses d'exploitation sur l'exercice du fait de l'augmentation principale des charges en personnel et des moyens humains complémentaires (fuites,...). Après rémunération du régisseur telle que prévue au contrat, le compte 2013 présente un solde négatif de – 33 997,00 € qui devra être pris en charge par le budget annexe de l'eau de la Commune.

Sur proposition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 15 septembre 2014 et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte d'exploitation 2013 de la régie intéressée de l'eau.

VILLE de PAMIERS
Distribution de l'Eau Potable
COMPTE d'EXPLOITATION 2013

RECAPITULATIF HT DES RECETTES R1 ET DES DEPENSES
REMUNERATION DU REGISSEUR
RECAPITULATIF GLOBAL TTC

	<i>Compte Exploitat. 2013</i>
RECETTES HT	R1
Total recettes facturées en 2013 pour 911463 m3 vendus	600 458 €
DEPENSES HT	2 013
Charges d'Exploitation	622 446 €
TOTAL DEPENSES 2013	622 446 €
EXCEDENT RECETTES FACTUREES sur DEPENSES 2013 HT	- 21 988 €

	IMPUTATION BUDEGETAIRE CONTRAT DELEGATION SERVICE DES EAUX (HT)	COMPTE DE TVA à 20 %	COMPTE DE TRESORERIE (factures SAEDE sur rémunération)
REPARTITION du RESULTAT :	- 21 988 €		
Rémunération régisseur HT (2% de R1)	12 009 €	2 402 €	14 411 €
Solde HT après rémunération	- 33 997 €		
Participation du Régisseur aux résultats (article 40-2) :			
Bonus / Malus de 20% sur résultat :	- 6 799 €	- 1 360 €	- 8 159 €
SOLDE NET EXPLOITATION 2013 ----->	- 27 197 €		

ETAT de SYNTHESE	
BENEFICE RECETTES sur DEPENSES 2013 HT	- 21 988 €
REMUNERATIONS TTC DU REGISSEUR	- 6 252 €
MONTANT TVA 20 % (à récupérer par la Ville)	1 042 €
SOLDE NET EXPLOITATION 2013 ----->	- 27 197 €

=====

EXERCICE : 2013

Ville de Pamiers - Service des Eaux

COMPTE D'EXPLOITATION

=====

FACTURATION EAU 2013

CONSOMMATION EAU

01/01 - 30/06/2013 198 240,02 €

01/07 - 31/12/2013 193 713,71 €

391 953,73 €

PRIME FIXE EAU

01/01 - 30/06/2013 105 234,54 €

01/07 - 31/12/2013 103 269,57 €

208 504,11 €

TOTAL FACTURATION

600 457,84 €

=====

EXERCICE : 2013

Ville de Pamiers - Service des Eaux

COMPTE D'EXPLOITATION

=====

RECETTES - CONSOMMATION EAU en € HT

Période du 1/1 au 30 /6			Période du 1/7 au 31/12			Année 2013		
volume facturé en m3	Tarif unitaire	Total € HT	volume facturé en m3	Tarif unitaire	Total € HT	volume facturé en m3	Tarif unitaire	Total € HT
460 397	0,4300	197 970,71 €	450 497	0,4300	193 713,71 €	910 894	0,4300	391 684,42 €
569	0,4733	269,31 €				569	0,4733	269,31 €
460 966		198 240,02 €	450 497		193 713,71 €	911 463		391 953,73 €

=====

EXERCICE : 2013

Ville de Pamiers - Service des Eaux

COMPTE D'EXPLOITATION

=====

RECETTES - CONSOMMATION EAU en € HT

JANVIER	2013	50 021,47 €
FÉVRIER	2013	34 105,58 €
MARS	2013	30 480,12 €
AVRIL	2013	36 822,62 €
MAI	2013	30 761,77 €
JUIN	2013	16 048,46 €
JUILLET	2013	36 698,35 €
AOÛT	2013	23 732,13 €
SEPTEMBRE	2013	21 684,47 €
OCTOBRE	2013	53 660,56 €
NOVEMBRE	2013	39 591,39 €
DECEMBRE	2013	18 346,81 €
TOTAL		<u>391 953,73 €</u>

=====

EXERCICE : 2012

Ville de Pamiers - Service des Eaux

COMPTE D'EXPLOITATION

=====

RECETTES - PRIME FIXE en € HT

JANVIER	2013	23 714,04 €
FÉVRIER	2013	18 214,68 €
MARS	2013	17 203,21 €
AVRIL	2013	14 159,78 €
MAI	2013	18 132,78 €
JUIN	2013	13 810,05 €
JUILLET	2013	19 520,07 €
AOÛT	2013	14 934,48 €
SEPTEMBRE	2013	14 504,21 €
OCTOBRE	2013	23 768,71 €
NOVEMBRE	2013	17 809,78 €
DECEMBRE	2013	12 732,32 €
TOTAL		<hr/> 208 504,11 € <hr/>

=====

EXERCICE : 2013

Ville de Pamiers - Service des Eaux

COMPTE D'EXPLOITATION

=====

RECETTES - FRAIS D'OUVERTURE ET FERMETURE en € HT

JANVIER	2013	7 291,00 €
FÉVRIER	2013	5 245,39 €
MARS	2013	6 819,04 €
AVRIL	2013	6 070,13 €
MAI	2013	6 277,09 €
JUIN	2013	5 544,99 €
JUILLET	2013	7 526,97 €
AOÛT	2013	10 466,88 €
SEPTEMBRE	2013	8 671,23 €
OCTOBRE	2013	5 393,77 €
NOVEMBRE	2013	6 133,78 €
DECEMBRE	2013	6 919,47 €
TOTAL		<u>82 359,74 €</u>

VILLE DE PAMIER
COMPTE D'EXPLOITATION 2013

REDEVANCE POLLUTION
AGENCE EAU ADOUR GARONNE
Montants facturés sur l'exercice

	volume en m3	prix unitaire	montant en € HT
Janvier	108 023	0,300	32 409,62
Février	77 483	0,300	23 245,62
Mars	69 414	0,300	20 824,89
Avril	84 000	0,300	25 200,00
Mai	57 421	0,300	17 227,29
Juin	35 739	0,300	10 722,54
Juillet	83 161	0,300	24 948,30
Août	53 611	0,300	16 083,30
Septembre	49 046	0,300	14 713,80
Octobre	123 510	0,300	37 053,00
Novembre	65 803	0,300	19 740,90
Décembre	33 051	0,300	9 915,55
TOTAL	840 262		252 084,81

VILLE DE PAMIER
COMPTE D'EXPLOITATION 2013

EXERCICE 2013

**REDEVANCE MODERNISATION RESEAU DE
COLLECTE
AGENCE EAU ADOUR GARONNE**

	volume en m3	prix unitaire	montant en € HT
Janvier	81 329	0,225	18 317,62
Février	73 999	0,225	16 653,37
Mars	59 723	0,225	13 440,73
Avril	50 259	0,225	11 310,94
Mai	41 376	0,225	9 312,74
Juin	34 957	0,225	7 868,31
Juillet	66 489	0,225	14 963,21
Août	49 314	0,225	11 098,18
Septembre	38 574	0,225	8 681,44
Octobre	78 945	0,225	17 765,09
Novembre	39 768	0,225	8 949,94
Décembre	32 286	0,225	7 266,70
TOTAL	647 019		145 628,27

VILLE DE PAMIERS
COMPTE D'EXPLOITATION 2013

EXERCICE 2013

SURTAXE EAU POTABLE
Montants facturés sur l'exercice

	volume en m3	prix unitaire	montant en € HT
Janvier	116 329	0,454	52 813,26
Février	79 258	0,454	35 982,99
Mars	70 884	0,454	32 181,39
Avril	85 634	0,454	38 877,77
Mai	71 539	0,454	32 478,57
Juin	37 322	0,454	16 944,04
Juillet	85 345	0,454	38 746,68
Août	55 191	0,454	25 056,66
Septembre	50 429	0,454	22 894,73
Octobre	124 792	0,454	56 655,53
Novembre	92 073	0,454	41 801,07
Décembre	34 470	0,454	15 649,37
TOTAL	903 266	0,454	410 082,06

VILLE DE PAMIER

COMPTE D'EXPLOITATION 2013

EXERCICE 2013

REDEVANCE DE PRELEVEMENT AGENCE EAU ADOUR GARONNE Montants facturés sur l'exercice

	volume en m3	prix unitaire	montant en € HT
Janvier	113 759	0,047	5 347,46
Février	79 258	0,047	3 725,79
Mars	70 884	0,047	3 332,01
Avril	85 634	0,047	4 025,37
Mai	71 539	0,047	3 362,99
Juin	37 322	0,047	1 754,64
Juillet	85 345	0,047	4 011,89
Août	55 191	0,047	2 594,51
Septembre	50 429	0,047	2 370,95
Octobre	124 792	0,047	5 866,00
Novembre	92 073	0,047	4 328,05
Décembre	34 470	0,047	1 620,56
TOTAL	900 696		42 340,22

Délégation de la distribution de l'eau potable en Régie Intéressée

Compte Exploitation
ANNEE 2013

RECAPITULATIF DES DEPENSES

EXERCICE 2013**A) FRAIS de PERSONNEL**

		<i>Euros Hors Taxes</i>
<i>Selon</i>	Salaires	201 312
<i>détail</i>	Indemnité astreintes Usine	-
<i>en annexe 1</i>	Charges sociales	95 119
	Sous Total Frais Personnel	296 431

B) ENERGIE ELECTRIQUE

		<i>Euros Hors Taxes</i>
<i>100% des factures</i>	Force motrice) station LE FOULON	57 523
<i>sur équipements</i>) Autres équipement.	1 767
<i>du service selon</i>	(compris Préboste Vicaria et Gabrielat)	59 290
<i>annexe 2</i>		

C) TELECOMMUNICATIONS

		<i>Euros Hors Taxes</i>
<i>Selon répartition</i>	Téléphone et télétransmission	4 745
<i>annexe 3</i>		

D) LOYERS ASSURANCES (sf assurances auto)

		<i>Euros Hors Taxes</i>
<i>Selon répartition</i>	Dépenses locatives et primes	
<i>annexe 4</i>	d'assurance.	10 563

E) IMPOTS et TAXES

		<i>Euros Hors Taxes</i>
<i>selon</i>	Taxe Professionnelle	7 131
<i>annexe 5</i>		

F) AFFRANCHISSEMENTS

		<i>Euros Hors Taxes</i>
<i>selon</i>	Dépenses d'affranchissement	
<i>annexe 6</i>	des factures et relances abonnés	13 555

G) IMPRESSION des FACTURES

		<i>Euros Hors Taxes</i>
<i>selon</i>	Dépenses d'édition des factures	6 529
<i>annexe 7</i>		

H) ENTRETIEN STATIONS et MATERIELS

		<i>Euros Hors Taxes</i>
<i>selon</i>	Approvisionnements des produits	38 244
<i>détail en</i>	Frais d'analyses de l'eau	15 857
<i>annexe 8</i>	Entretien des stations	6 927
	Entretien des ouvrages	3 409

Délégation de la distribution de l'eau potable en Régie Intéressée

-
Compte Exploitation
ANNEE 2013

RECAPITULATIF DES DEPENSES

EXERCICE 2013

Forfait petit matériel	1 415
Remplacement des compteurs	19 937
Sous total entretien station et matériel	85 789

I) ENTRETIEN RESEAU et BRANCHEMENTS*Euros Hors Taxes*

<i>selon détail en annexe 9</i>	Petites fournitures, recherches de fuites, réparation et entretien réseau	73 108
---	--	---------------

J) VEHICULES*Euros Hors Taxes*

<i>selon détail en annexe 10</i>	Forfait pour l'emploi des véhicules	17 267
--	-------------------------------------	---------------

K) FRAIS GENERAUX*Euros Hors Taxes*

Forfait de 8 % de R1	48 037
----------------------	---------------

	<i>Euros Hors Taxes</i>
<u>RECAPITULATIF TOTAL :</u>	622 446 €

PRIME DE GESTION*Euros Hors Taxes*

Forfait de 2 % de R1	12 009
----------------------	---------------

634 455

Frais de Personnel du Service des Eaux de la Ville de Pamiers - ANNEE 2013						
Fonction et Qualification	% service des eaux	Affectation nominative	Salaire Brut Annuel	Primes astreintes	Charges sociales	Total frais personnel mois (sauf annexe 9)
Chef d'Exploitation	70%	MARTINEZ Jean Pierre	33 556 €		15 705 €	49 260
Secrétaire	50%	SANS Sandra	12 202 €		4 911 €	17 113
Secret. Comptable	90%	POIROT Marie P	30 385 €		14 861 €	45 246
Agent du Service Abonnés 2e échelon	100%	DELRIEU Claude	26 901 €		12 104 €	39 005
Agent Technique Electromécanicien	100%	LAMOTHE Alain	37 870 €	Inclus dans salaire	18 501 €	56 371
Electro-Mécanicien 2e échelon	100%	EYCHENNE Hervé	32 382 €	Inclus dans salaire	15 985 €	48 367
Plombier OHQ	100%	MARCO Bruno	28 016 €	Inclus dans salaire	13 053 €	41 069
		TOTAUX Annexe 1	201 312	-	95 119	296 431
Pour mémoire astreinte personnel réseau AEP	% service des eaux	Astreinte sur réseau	Astreinte Réseau	€ --> personnel service eau, Ch Soc incluses		
	100%		12 977			12 977

ANNEXE 2
ENERGIE ELECTRIQUE

Force Motrice - Compte d'exploitation - Année 2013

MOIS	Station du FOULON	Station La Préboste	Surpresseur Vicaria	Gabrielat	Réservoirs	Total 2013
Janvier	7 137,86	130,32	17,47	-	48,77	7 286
Février	6 676,09	125,83				6 802
Mars	6 249,87	179,79	38,72	63,19	241,50	6 532
Avril	2 894,41	111,22	27,92	41,15	40,73	3 075
Mai	4 239,19	107,03				4 346
Juin	3 042,45	108,88	27,58	42,92	38,83	3 222
Juillet	3 996,10	130,39				4 126
Août	3 490,29	130,92	27,59	41,83	38,61	3 691
Septembre	4 274,26	128,11				4 402
Octobre	3 634,68	131,00	35,77	44,22	43,16	3 846
Novembre	6 598,78	142,07				6 741
Décembre	5 289,35	150,22	16,13	21,88	2,04	5 478
	57 523	1 576	191			59 290
montants exclus du compte d'exploitation :						
				255	127	

VILLE de PAMBIERS
Distribution de l'eau potable
COMPTE D'EXPLOITATION 2013
Annexe n°3

30/5/2014

TELECOMMUNICATIONS

Nature	Situation	Année 2013	Quote part service des eaux (%)	Compte d'exploitation 2013
TELEPHONE	Bureaux rue Pierre Semard et Rijolle	2 069 €	70%	1 448 €
TELEPHONE	Station du FOULON (*)	165 €	100%	165 €
TELEPHONE	Surpresseur GABRIELAT	140 €	100%	140 €
TELEPHONE	Réservoirs			
TELEPHONE	Portables d'astreintes	576 €	100%	576 €
LIGNES SPECIALISEES	Raccordement internet télé-intervention logiciel	370 €	100%	370 €
TELESURVEILLANCE	Foulon : contrat Sécurité +	919 €	100%	919 €
TELETRANSMISSION	Banques / prélèvements automatiques	1 128 €	100%	1 128 €
	TOTAL			4 745 €

COMPTE d'EXPLOITATION 2013
Annexe n°4

LOYER et ASSURANCES

Nature	Situation	Année 2013	Quote part service des eaux (%)	Compte d'exploitation 2013
Chauffage GDF Electricité EDF	Bureaux rue Pierre Semard	5 203 €	70%	3 642 €
Assurance multirisque des bureaux et RC	Bureaux rue Pierre Semard et ZI Service des Eaux	1 321 €	100%	1 321 €
Location des locaux	quote part pour le service des eaux	8 000 €	70%	5 600 €
TOTAL				10 563 €

COMPTE D'EXPLOITATION 2013

Annexe n°5IMPÔTS et TAXES

PAMIER

1/ Service des Eaux

* Taxe foncière

* CFE/CET Rue P Semard

Valeur Brute	Quote part service des eaux (%)	Base calcul	Compte d'exploitation
2 527	70%	1 769 €	
622 €	70%	435 €	
Total Service des Eaux :		2 204 €	2 204 €

2/ Ouvrages divers

* CFE/CET Plaine du Foulon	3 465	100%	3 465	3 465 €
* CFE/CET Château La Gloriette	1 327	100%	1 327	1 327 €
* CFE/ CET La Préboste	135	100%	135	135 €
Total ouvrages divers :			4 927 €	4 927 €
Total Impôts et taxes 2013 :				7 131 €

COMPTE d'EXPLOITATION 2013
Annexe n°6AFFRANCHISSEMENTS

	Nombre	fréquence	Px unit.	Année 2013
Envoi semestrielle en cycle	14055	1	0,60 €	8 406 €
Envoi facture arrêts de compte, entrants et factures locales	2329	1	0,60 €	1 393 €
1ère relance sur facture semestrielle	25%	1	0,60 €	2 102 €
2e relance suivie sur facture	15%	1	0,60 €	1 261 €
Courriers divers abonnés	6%	1	0,60 €	277 €
Courriers fournisseurs	50	1	0,60 €	30 €
Courriers divers du service	145	1	0,60 €	87 €
				13 555 €

COMPTÉ D'EXPLOITATION 2013

Annexe n°7
IMPRESSIONS des FACTURES et DOCUMENTSA/ Pré-impression des documents de facturation et recouvrement
du service

Nature	Objet	2013
Factures d'eau	Emission des factures et relances Archivage	4 615 €
Avis de passage et imprimés	Rendez-vous abonné absent lors de la relève	
		4 615 €

B/ Frais informatiques (Logiciels et Maintenance)

Nature	Objet	2013
Maintenance informatique	matériel et maintenance	1 914 €
Logiciel client	logiciel dioptase : archives factures	
		1 914 €

Totaux Annexe 7 ----->	6 529 €
----------------------------------	----------------

VILLE de PAMIERS
 Distribution de l'eau potable
 COMPTE d'EXPLOITATION 2013
 Annexe n°8

30/5/2014

ENTRETIEN DES STATIONS ET DU MATERIEL

A/ APPROVISIONNEMENTS en PRODUITS de TRAITEMENT				
Nature	Volume annuel (tonnes)	Prix Unit HT par tonne	Total annuel	
Chaux éteinte M150	71,4	135 €	9 641 €	
Paxx	46,0	232 €	10 696 €	
Dioxyde de carbone Vrac	81,4	191 €	15 567 €	
Chlore Gazeux	0,78	2 985 €	2 340 €	
			38 244 €	

B/ FRAIS D'ANALYSE DE L'EAU		
Nature	Objet	Total annuel
Contrôle de l'eau	Contrôle officiel ARS	10 358 €
	Contrôle en autosurveillance	5 499 €
		15 857 €

C/ ENTRETIEN STATION et FORFAIT PETIT MATERIEL		
Nature	Objet	Total annuel
Entretien des stations	Obligations du régisseur pour les travaux de maintenance selon l'article 27 du Cahier des Charges	6 927 €
Entretien des ouvrages	Nettoyage annuel des cuves et réservoirs	3 409 €
Forfait petit matériel	selon article 47 h) alinéa 1	1 415 €

VILLE de PAMIERS
 Distribution de l'eau potable
 COMPTE d'EXPLOITATION 2013
 Annexe n°8

30/5/2014

ENTRETIEN DES STATIONS ET DU MATERIEL

D/ REMPLACEMENT du PARC COMPTEUR du diamètre 15 à 100					
Nature	Observations	Nombre	PU HT amortissement	Total annuel	
Renouvellement des compteurs D15 et D20	Remplacement des compteurs pour garantir un parc âgé de 15 ans au plus en 2013	860	19,11	16 435 €	
Renouvellement des compteurs D30 et D40	Remplacement des compteurs pour garantir un parc âgé de 15 ans au plus en 2013	24	64,81	1 555 €	
Renouvellement des compteurs D60 à 100	Remplacement des compteurs pour garantir un parc âgé de 15 ans au plus en 2013	8	150,78	1 206 €	
					19 196 €

E/ REMPLACEMENT des COMPTEURS bloqués et fourniture compteurs neufs					
Nature	Observations	Nombre	PU HT moyen	Total annuel	
Compteurs bloqués	Remplacement selon besoin	Forfait annuel	Moyenne compteurs D15 à D20	inclus au D/	
Fourniture compteur branchement neuf	Fourniture au tarif selon diamètre et besoins 15 et 20 mm 30 à 40 mm 60 mm et plus	38 - -	19,50	741 € -€ -€	
					741 €

Total du poste ENTRETIEN des STATIONS et du MATERIEL	85 789 €
---	-----------------

VILLE de PAMIERIS
Distribution de l'eau potable
COMPTE D'EXPLOITATION 2013
Annexe n° 9

30/5/2014

ENTRETIEN du RESEAU et des BRANCHEMENTS		
Nature	Observations	Total annuel
CARTOGRAPHIE du RESEAU	Frais de relevés sur réseau pour la mise à jour des plans des installations déléguées	400 €
RECHERCHE de FUITES	Tous travaux compris sous-traitance spécialisée	6 204 €
ASTREINTES sur le RESEAU	Frais de personnel de l'équipe AEP de SAEDE Entreprise pour tenue de l'astreinte sur réseau 365j/an 24h/24	12 977 €
ENTRETIEN du RESEAU et des BRANCHEMENTS	Surveillance, réparation appareils, robinetteries, réparation fuites, réhabilitation canalisations <6m, entretien & réparation branchements, compris ltes sujétions	53 528 €
		73 108 €

VILLE de PAMIERIS
Distribution de l'eau potable
COMPTE D'EXPLOITATION 2013

30/5/2014

Annexe n° 10
VEHICULES

Véhicules légers	Kilométrage annuel	Forfait annuel kilométrique (sur barème administration)	Montant brut	Quote part service des eaux (%)	Compte exploitation
Véhicule type Clio société service des eaux	19384	0,382	7 402	70%	5 181
Véhicule fourgonnette kangoo service des eaux	8200	0,447	3 667	100%	3 667
Véhicule relevé fourgonnette type Kangoo Service des eaux	8700	0,565	4 916	100%	4 916
	6200	0,565	3 503	100%	3 503
TOTAL POSTE VEHICULES FORFAITAIRE					17 267

Véhicules légers : forfait kilométrique (entre 5000 et 20000 kms parcourus) pour une puissance fiscale de 5 cv :

Partie fixe :

Partie variable :

Référence : Bareme 2013

1 182 € de base

distance/an x 0,303

Véhicules légers : forfait kilométrique (entre 5000 et 20000 kms parcourus) pour une puissance fiscale de 6 cv :

Partie fixe :

Partie variable :

Référence : Bareme 2013

1 238 € de base

distance/an x 0,318

Véhicules légers : forfait kilométrique (mois de 5000 kms parcourus) pour une puissance fiscale de 6 cv :

Partie fixe :

Partie variable :

Référence : Bareme 2013

-€ de base

distance/an x 0,565

FRAIS GENERAUX
année 2013

FRAIS GENERAUX
Forfait de 8% sur "R1"

	Montant brut	Quote part service des eaux (%)	Compte exploitation
Part fixe:	391 953,73 €		
Part proportionnelle :	<u>208 504,11 €</u>		
	600 457,84 €	8,0%	48 037
<hr/>			
Rémunération du régisseur			
2% de R1, soit prime Fixe + part variable	600 457,84 €	soit :	12 009

OBJET :
**AVENANT N° 2 ET 3 AU CONTRAT DE CONCESSION
DU CRÉMATORIUM**

Par délibération du 13 décembre 2007, la Ville a attribué la Délégation de Service Public du service de crémation à la Sarl GALVEZ.

Au terme d'un avenant n°1, la Commune a pris acte de la fusion intervenue entre ladite Sarl GALVEZ et la Sarl ACF Pompes Funèbres Assistance Conseil Funéraire et a approuvé le transfert du contrat au profit de la Sarl ACF GALVEZ.

Un projet d'avenant n°2 a été établi. Il permettrait d'apporter des précisions sur les points suivants du fonctionnement actuel : le jardin cinéraire, les obligations relatives à l'entretien et à la maintenance à la charge du concessionnaire, le règlement intérieur.

Un projet d'avenant n°3 intégrerait, à la charge du concessionnaire, une obligation de traitement des fumées émises.

Pour ce faire, il est nécessaire d'investir à hauteur de 500.000 euros et de récupérer cet investissement sur les tarifs des crémations.

Pour que cet investissement soit soutenable, l'amortissement projeté sera de 20 ans.

Ainsi, à titre d'illustration, le calcul serait le suivant :

Montant de l'investissement : 500.000 €

Taux d'emprunt : 3,1%

Durée : 20 ans (invariant)

Nombre de crémations annuelles : 500

Le calcul porté au nombre de crémations est le suivant :

Surcoût par crémation : $\frac{33.919 \text{ (€/an)}}{500 \text{ (unité)}} = 67,84 \text{ € H.T. / crémation}$

Prix actuel d'une crémation adulte : 608 € H.T.

La nouvelle durée de la concession de 20 ans courrait à compter de la concrétisation de cet investissement et au plus tard en 2018 (date de l'obligation réglementaire) pour s'achever en 2038.

La Commission d'ouverture des plis formée dans le cadre d'une Délégation de Service Public a donné un avis favorable à la passation de ces deux avenants, lors de sa réunion du 15 septembre 2015.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver les deux avenants tels qu'ils lui sont présentés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans la signature desdits avenants et de toutes pièces pouvant s'y rapporter.

**Procès-verbal de la réunion de la Commission d'Ouverture des Plis
formée dans le cadre d'une Délégation de Service Public**

Objet : Délégation de Service Public du service de crémation

Titulaire : Sarl ACF GALVEZ à Pamiers

L'an deux mil quatorze

et le quinze septembre

La Commission composée comme suit :

Président : M. Claude DEYMIER

Membres titulaires : M. Francis COTTES – M. Lucien QUEBRE – M. Jean-Christophe CID

Membre suppléants :

Assistés de :

Secrétariat de la Commission :

Jean-François VOGLER

s'est réunie en vue de donner son accord sur la passation précitée.

Bien que régulièrement convoqué (s), n'assistait (ent) pas à la réunion :

Monsieur le Président expose à la Commission les nécessités et la teneur des deux avenants qui sont annexés au présent Procès-Verbal.

Après avoir entendu et pris connaissance de cet exposé,

La Commission émet, sur l'avenant n°2, un avis :

favorable



défavorable



La Commission émet, sur l'avenant n°3, un avis :

favorable



défavorable

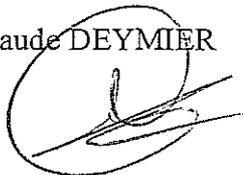


Fait à PAMIERS, le 15 septembre 2014

Signatures des membres de la Commission Délégation de Service Public

Signature du Président

Claude DEYMIER



Signature des membres à voix délibératives

Francis COTTES



Lucien QUEBRE



Jean-Christophe CID



Signature des membres à voix consultatives

Samuel MORISON
Directeur des Services Techniques



Signature du secrétaire de la Commission

Jean-François VOGLER



PROJET AU 30 juillet 2014



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CREMATORIUM-FUNERARIUM

AVENANT N° 2

Entre :

La ville de Pamiers

Sise Place du Mercadal, BP 70167, 09101 PAMIERS CEDEX,

Représentée par son maire en exercice agissant en application de la délibération du conseil municipal N° du

Ci-après désignée sous le terme « la ville »,

Et :

La SAS ACF GALVEZ – Pompes funèbres assistance conseil funéraire

Sise Complexe funéraire du Pont, Route de Saint-Martial, 82000 MONTAUBAN,

Inscrite au RCS du Montauban sous le N° B 408 683 225 ?

Représentée par Monsieur Bruno NOVARINO, gérant, agissant en vertu des pouvoirs conférés par les statuts de la société,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : JARDIN CINERAIRE

Préambule : Par délibération du 13 décembre 2007 la ville a attribué la Délégation de Service Public du Crématorium à la SARL GALVEZ. Par délibération N° 5-3 du 14 octobre 2010 la ville a approuvé le transfert du contrat à la SARL ACF GALVEZ.

Plusieurs articles du contrat initial de délégation font état du « jardin cinéraire ». Un jardin cinéraire est la partie de l'espace ou site cinéraire qui comporte les cavurnes. Compte tenu du fait :

- qu'une confusion entre jardin cinéraire et espace ou site cinéraire a été constatée dans le contrat ;*
- que selon tel ou tel article de la délégation la réalisation du jardin cinéraire est tantôt confiée à la ville tantôt au concessionnaire ;*
- que l'ensemble de l'espace cinéraire a été réalisé et aménagé par la Commune qui le gère ;*

il convient de modifier le contrat initial de Délégation de Service Public,

Article 1-1 : Toute mention relative à la gestion et/ou à l'exploitation du jardin cinéraire est supprimée du contrat de Délégation de Service Public.

Article 1-2 : Les articles suivants sont donc modifiés :

- Article 2 : suppression du 3^{ème} point du 1^{er} paragraphe et suppression du dernier paragraphe.*
- Article 8 : suppression du dernier paragraphe.*

- Article 34 : suppression des mots « du jardin cinéraire ».
- Article 35 : suppression du dernier alinéa.

Article 1-3 : Les articles suivants sont supprimés :

- Article 25 : « Exploitation du jardin cinéraire »
- Dans la première annexe, suppression du modèle de règlement du jardin cinéraire.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES A L'ENTRETIEN ET A LA MAINTENANCE, A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

Préambule : l'article 27 du contrat initial de concession met notamment à la charge du délégataire l'entretien des espaces verts, description en est faite dans ledit article. Il est apparu néanmoins nécessaire de préciser le périmètre exact de l'intervention du délégataire et celui restant à la charge de la collectivité.

Article 2-1 : Les parties conviennent d'annexer un plan à l'avenant qui en apporte toutes les précisions nécessaires et qui devient de fait un document contractuel.

ARTICLE 3 : REGLEMENT INTERIEUR

L'article 8 du contrat initial est ainsi modifié :

Les règlements intérieurs du crématorium et de la chambre funéraire fixeront les conditions de fonctionnement du service public. Ils seront conformes aux dispositions prévues aux articles R.2223-67 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entrée en vigueur des règlements intérieurs est subordonnée à l'approbation préalable du délégant. Toute modification ultérieure du règlement intérieur est soumise aux mêmes conditions.

Dès l'adoption du règlement intérieur, le concessionnaire déposera un exemplaire daté et signé auprès de Monsieur le Préfet qui délivre l'habilitation (article R 2223-6 8 du CGCT).

ARTICLE 4 : CONDITION EXECUTOIRE

Les présentes auront force exécutoires dès lors que le Conseil Municipal réuni en Assemblée Plénière en aura approuvé les dispositions.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Ville de Pamiers, Cabinet de Monsieur le Maire.

*Etablit en trois exemplaires originaux
Fait à Pamiers, le*

*Ville de Pamiers,
André TRIGANO*

*SAS ACF GALVEZ,
Bruno NOVARINO*

PROJET AU 25 juillet 2014

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CREMATORIUM FUNERARIUM DE PAMIERS

AVENANT N°3

Entre :

La ville de Pamiers

Sise place du Mercadal, BP 90167, 09101 Pamiers cedex

Représentée par son maire en exercice agissant en application de la délibération du conseil municipal n°... décembre 2013,

Ci-après désignée sous le terme la ville,

D'une part,

Et :

La SAS ACF - Pompes funèbres assistance conseil funéraire

Sise complexe funéraire du Pont, route de Saint-Martial, 82000 Montauban

Inscrite au RCS de Montauban sous le n°B 408 683 225

Représentée par M. Bruno NOVARINO, gérant, agissant en vertu des pouvoirs conférés par les statuts de la société,

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

Par délibération en date du 22 mars 2007, la ville a décidé de créer un service public de crémation en application des articles L 2223-19 et L 2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 13 décembre 2007, la ville a approuvé le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium-funérarium de Pamiers au bénéfice de la SARL ACF Pompes funèbres Assistance Conseil Funéraire dans le cadre d'un contrat de concession.

Selon avenant n°1 au contrat de délégation de service public, la ville a pris acte de la fusion de la SARL GALVEZ avec la SARL ACF Pompes funèbres Assistance Conseil Funéraire et par voie de conséquence, a approuvé le transfert du contrat de délégation de service public à la société ACF pompes funèbres Assistance Conseil Funéraire.

Par ailleurs et postérieurement à l'approbation du contrat de délégation de service public, a été publié l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée du crématorium et aux quantités maximales de polluants contenues dans les gaz rejetés dans l'atmosphère, publié au journal officiel le 16 février 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de cet arrêté, la conformité des installations existantes à la date de publication dudit arrêté expire dans un délai de 8 ans à compter de la publication soit au 16 février 2018.

Or, le coût estimé de la mise en place d'un dispositif de traitement des fumées est de l'ordre de 500 000 €, montant qui ne peut être assumé par le concessionnaire au regard de l'équilibre économique du contrat.

Au demeurant, la mise aux normes consécutive à l'intervention de l'arrêté du 28 janvier 2010 relève des dispositions de l'article 32 du contrat de concession et justifie l'adaptation des caractéristiques économiques du contrat afin de maintenir l'équilibre général de celui-ci.

Afin de maintenir l'équilibre général du contrat, il est possible de répercuter les conséquences de l'obligation de mise aux normes et de l'investissement à réaliser d'une part, sur les tarifs payés par les usagers et/ou d'autre part, sur la durée du contrat.

Il ressort des discussions engagées avec le délégataire que le meilleur compromis consiste à partager l'impact entre les tarifs et la durée du contrat.

En effet, s'agissant d'une activité industrielle et commerciale par détermination de la loi, il est obligatoire que l'utilisateur paye le coût du service.

Par ailleurs, le délégataire est contraint d'assurer l'amortissement comptable de l'investissement réalisé en prenant en compte à la fois la durée technique d'amortissement ainsi que la durée d'amortissement des emprunts bancaires qu'il doit nécessairement mobiliser pour le financement de la réalisation de l'investissement.

Le présent avenant au contrat de délégation de service public a donc pour objet la modification du contrat initial.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DUREE DE LA CONCESSION

L'article 5 de la convention initiale est complété par les deux alinéas suivants :

La durée du contrat de concession sera prorogée d'une durée de 20 ans qui prendra effet à compter du démarrage de l'exploitation du dispositif du traitement des fumées faisant l'objet du présent avenant n° 3. Cette date de démarrage faisant courir la nouvelle durée de 20 ans ne saurait être postérieure au 1^{er} janvier 2018.

La date certaine du début de la nouvelle durée fera l'objet d'une notification (cf. article 5) et après production des justificatifs nécessaires (cf. article 2).

ARTICLE 2 : EVOLUTION DES TARIFS A APPLIQUER.

La nécessité du traitement des fumées du crématorium va engendrer la réalisation d'un ouvrage spécifique conséquent dont il conviendra pour le délégataire qu'il en assure seul l'investissement et l'exploitation.

a) Volet de l'investissement :

Les parties conviennent, dans un souci de limiter l'impact du prix de la crémation sur ce point, de porter la durée de l'amortissement comptable à la durée de l'amortissement technique de l'ouvrage c'est-à-dire à 20 ans, élément invariant de la négociation.

L'augmentation est calculée sur les éléments connus à ce jour :

⇒ Montant de l'investissement prévisible : 500.000 € HT

⇒ Durée de l'emprunt : 20 ans

⇒ Le délégataire devra justifier de la totalité de la dépense consentie (factures afférentes à l'ouvrage) ainsi que tous les éléments relatifs à l'emprunt contracté ainsi que le montant de l'autofinancement s'il y a lieu.

L'ensemble de ces éléments feront l'objet d'un descriptif à charge de l'expert comptable du délégataire.

⇒ Nombre annuel de crémations : 500

⇒ Pour le calcul HT de l'augmentation du coût de la crémation afférent à cet investissement supplémentaire, il sera appliqué la formule suivante :

$$\frac{\text{Annuité (capital + intérêt) de l'emprunt}}{500 \text{ crémations}} = \text{coût HT de la crémation}$$

Dans l'hypothèse où le délégataire n'emprunterait pas la totalité du montant des travaux HT, l'annuité sera reconstituée en prenant en compte l'annuité liée au prêt consenti auxquels s'ajouteront les intérêts qui auraient été générés si le délégataire avait emprunté la totalité du montant de l'investissement.

⇒ Dans le cas d'une évolution à la hausse ou à la baisse des paramètres variables ci-dessus, le coût rapporté à la crémation sera recalculé sur les paramètres définitifs et justifiés (cf. ci-dessus).

⇒ Les parties conviennent d'appliquer l'augmentation du tarif de la crémation à compter du démarrage de l'exploitation de l'ouvrage faisant l'objet des présentes.

b) Volet exploitation :

Le coût d'exploitation de l'ouvrage faisant l'objet de la présente sera intégralement assuré par le délégataire.

Cependant les parties conviennent que le volet pourra faire l'objet d'une étude économique et le cas échéant d'un avenant complémentaire après une année pleine de fonctionnement.

ARTICLE 3 : ENTREE EN SERVICE DU DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES FUMES

La date de mise en service du dispositif est fixée au plus tard le 1^{er} janvier 2018 conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2010.

La date de mise en service emporte l'obtention par le délégataire de toutes les autorisations administratives nécessaires quelles qu'elles soient.

ARTICLE 4 :

Toutes les clauses du contrat initial et des avenants n°1 et n° 2 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant n° 3 et qu'elles prévalent en cas de contradiction.

ARTICLE 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification à la SAS ACF POMPES FUNÈBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNÉRAIRE.

Etablis en trois exemplaires originaux

Fait à Pamiers le,

Ville de Pamiers,

André TRIGANO

SAS ACF

Bruno NOVARINO

OBJET :
PRIX DE L'ÉNERGIE DU CHANDELET – ANNÉE DE
CHAUFFE 2014/2015

Dans son principe de facturation de l'énergie produite collective par la chaufferie du Chandelet, le Conseil Municipal fixe pour chaque saison de chauffe (du 15 octobre au 15 mai) les montants dits R1 et R2 correspondant respectivement à la part proportionnelle et à la part fixe de la redevance.

Dans sa délibération du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal avait validé les tarifs suivants :

- R1 : 39,94 € HT/MWh
- R2 : 32 € HT/KW

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la tarification pour la saison de chauffe d'octobre 2014 à mi mai 2015 à savoir :

- R1 : part proportionnelle : 39,94 € HT/MWh
- R2 : part fixe : 32 € HT/KW

A noter qu'à compter de cette nouvelle année, la facturation des pavillons sera directement adressée au bailleur social ALOGEA. Ce dernier se chargera dans le cadre des charges des locataires d'intégrer le coût du chauffage.

OBJET :
DENOMINATION DE VOIES

Vu l'avis de la commission « Culture et Patrimoine » du 16 septembre 2014 ;

La dénomination de deux voies et deux centres commerciaux est proposée à l'étude du Conseil Municipal :

① Le Chandelet :

Entre le chemin de la Mole (à proximité immédiate de l'école des Canonges), l'avenue de la Bouriette et la voie rapide se situe un chemin piéton.

Afin d'en interdire la circulation routière et autres véhicules motorisés, l'arrêté de voirie doit expressément préciser le nom de la voirie concerné. Il convient donc dénommer cette voie.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer cette voie : « **Traverse du Chandelet** ».

② Centres commerciaux et voie sis route de Toulouse :

*** Centre commercial dont le promoteur est la SARL AB09**

Par arrêté du 26 juillet 2011, la mairie de Pamiers accordait à la SARL AB09, l'autorisation de transformer un immeuble de dépôt en commerces, sur les parcelles cadastrées section AC numéro 114 et 1155, sises route de Toulouse.

Les travaux sont aujourd'hui terminés et les locaux sont occupés.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer ce centre commercial : « **Espace commercial La Cavalerie** ».

*** Centre commercial dont le promoteur est la SARL AGA**

Par arrêté du 12 avril 2013, la mairie de Pamiers accordait à la SARL AGA, l'autorisation de construire des locaux commerciaux et artisanaux sur la parcelle cadastrée section AC numéro 5, sise route de Toulouse.

Les travaux sont aujourd'hui terminés (voirie comprise). Les premiers occupants ont commencé à prendre possession des lieux. Ces derniers demandent à la commune de bien vouloir dénommer le centre commercial et attribuer les numéros afférents.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer ce centre commercial : « **Centre commercial Le Plateau de la Cavalerie** ».

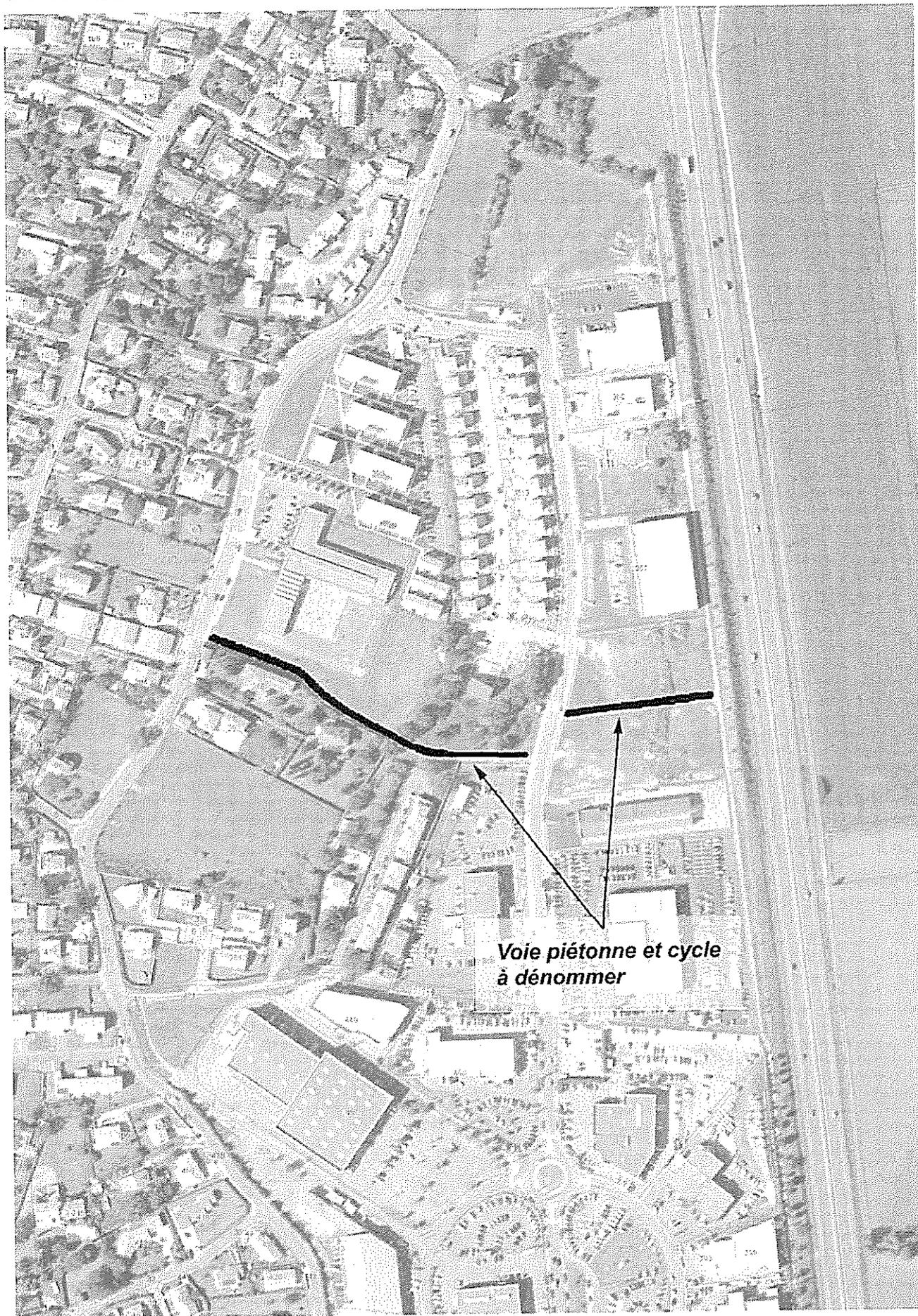
* Rue perpendiculaire à la route de Toulouse

Par arrêté du 22 octobre 2013, la mairie de Pamiers accordait à la SCI SMJ, l'autorisation de construire des locaux commerciaux sur la parcelle cadastrée section AD numéro 122, d'une contenance totale de 2.859m², sise route de Toulouse.

Les travaux sont aujourd'hui terminés (voirie comprise). Les premiers occupants ont commencé à prendre possession des lieux. Ces derniers demandent à la commune de bien vouloir dénommer la voie reliant la route de Toulouse au lotissement de la Chataigneraie.

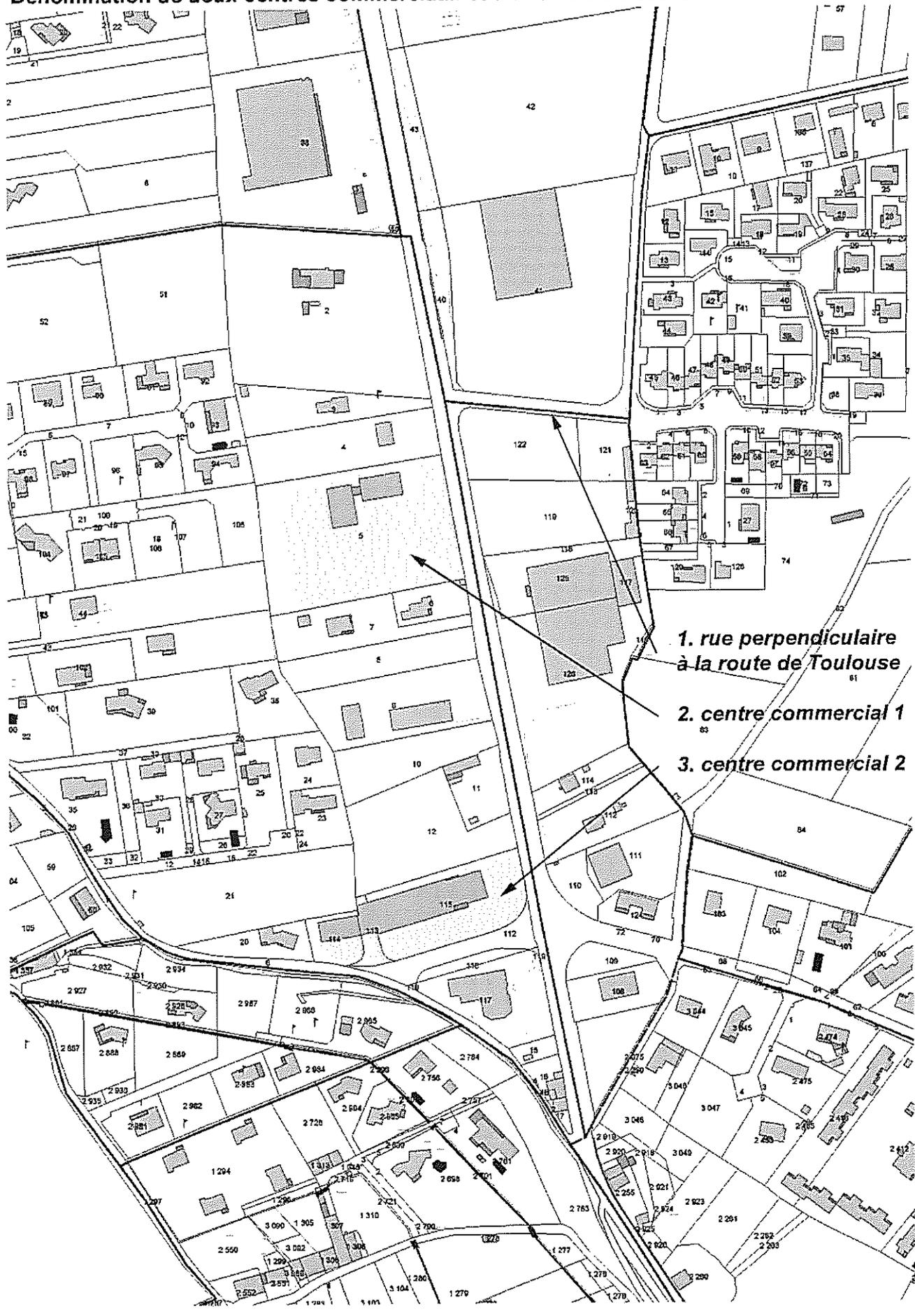
Il est proposé au conseil municipal de dénommer cette voie : « **rue de la Chataigneraie Prolongée** ».

Mairie de Pamiers
Dénomination d'une voie au Chandelet



Mairie de Pamiers

Dénomination de deux centres commerciaux et d'une voie sis route de Toulouse



- 1. rue perpendiculaire à la route de Toulouse
- 2. centre commercial 1
- 3. centre commercial 2

OBJET :
**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN
CONSTITUTIF DE LA RUE JEAN ROSTAND -
PROPRIETE VISE GLOBAL GESTION**

La parcelle cadastrée section AL numéro 109, d'une contenance de 2.520m², appartenant à la SCI VISE GLOBAL GESTION, est empiétée par la voirie publique.

En effet, le rayon de braquage de la rue Jean Rostand et de l'impasse du Pigeonnier, s'est élargi sur cette propriété privée.

Afin de régulariser l'emprise de la voirie publique, il convient d'acquérir cette partie de parcelle en vue de l'intégrer dans le domaine public communal.

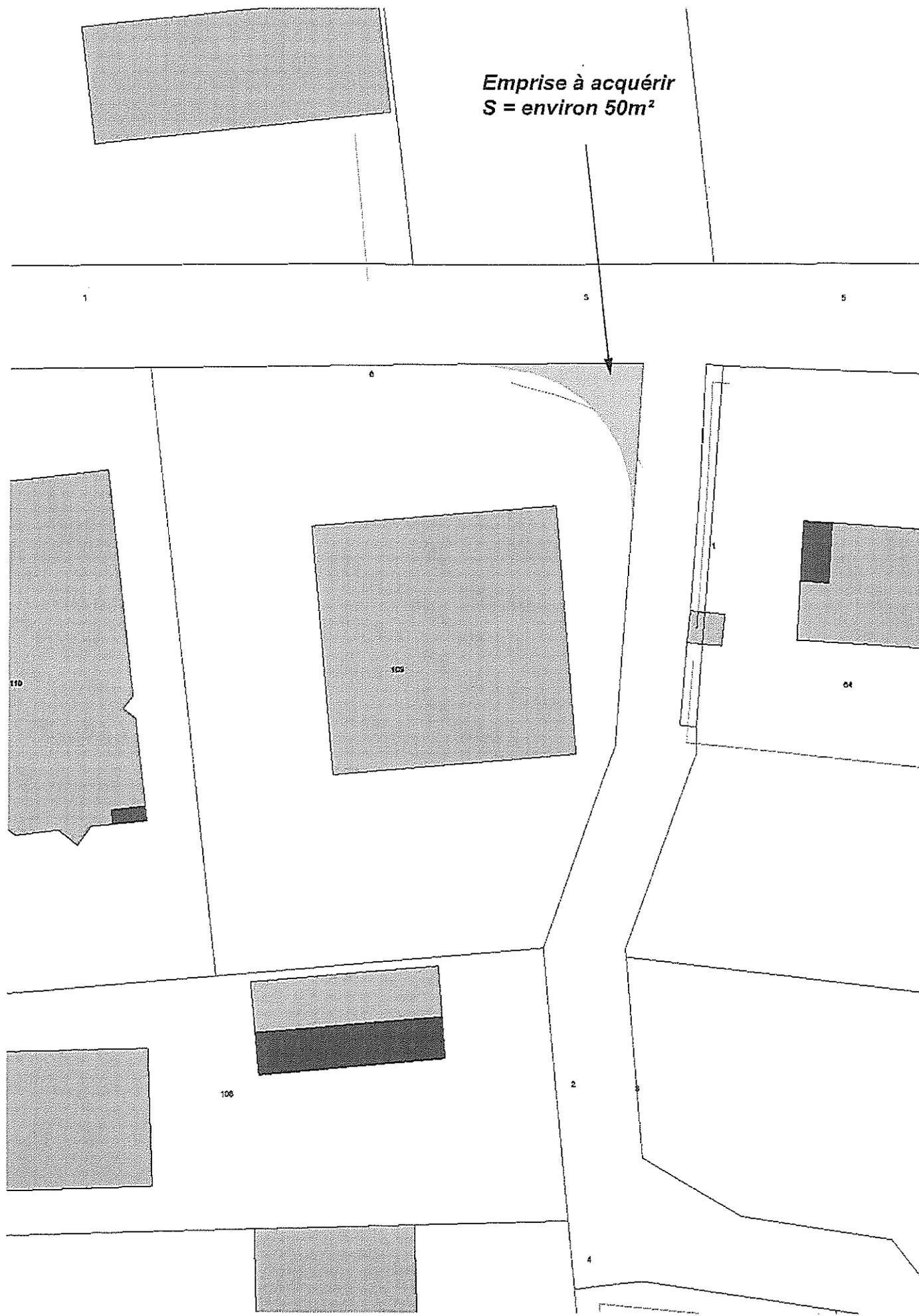
Il s'agit d'une emprise d'environ 50 m².

Dans le but de la régularisation de la domanialité de cette rue, la SCI VISE GLOBAL GESTION, dont le siège social est domicilié 16 rue des Pyrénées à Montgaillard Lauragais (31290), représentée par Monsieur Serge SANCHEZ, consent et accepte de céder cette emprise à la commune de Pamiers au prix d'un euro (1,00€).

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 50m², prélevée sur la parcelle cadastrée section AL numéro 109, d'une contenance de 2.520m², appartenant la SCI VISE GLOBAL GESTION, dont le siège social est domicilié 16 rue des Pyrénées à Montgaillard Lauragais (31290), représentée par Monsieur Serge SANCHEZ, au prix d'un euro (1,00€).



Emprise à acquérir
S = environ 50m²



OBJET :
**CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS**

Vu le code général des impôts;

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Pour les communes de plus de 2.000 habitants, cette commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant (adjoint délégué aux finances) et est composée de huit membres titulaires et de huit membres suppléants.

Les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal « **en nombre double** ».

Il convient donc de désigner 16 membres titulaires et 16 membres suppléants. Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Il est proposé au conseil de bien vouloir se prononcer sur la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) de Pamiers dont la proposition des listes des membres titulaires et suppléants sera faite lors du conseil.

PERSONNES PROPOSEES EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES DE LA CCID DE LA COMMUNE DE PAMIER

- . Communes de 2000 habitants ou moins : 12 noms à proposer
- . Communes de plus de 2000 habitants: 16 noms à proposer

N°	Nom Prénom	Date de naissance ¹	Profession ²	Adresse de la Résidence Principale ³	Inscrit au rôle (oui / rien)			Cotisation Foncière Entreprises	Propriétaire de bois
					Taxe d'habitation	Taxe Foncière			
						Bâti	Non Bâtie		
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									

1- Les membres doivent être âgés de 25 ans au moins

2- Dans la mesure du possible, les commissaires doivent être représentatifs du tissu socio-professionnel de la commune.

3- Proposer 2 personnes domiciliées en dehors de la commune.

PERSONNES PROPOSEES EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS DE LA CCID DE LA COMMUNE DE PAMIERS

. Communes de 2000 habitants ou moins : 12 noms à proposer
 . Communes de plus de 2000 habitants: 16 noms à proposer

N°	Nom Prénom	Date de naissance ¹	Profession ²	Adresse de la Résidence Principale ³	Inscrit au rôle (oui / rien)			Propriétaire de bois
					Taxe d'habitation	Taxe Foncière Bâti	Taxe Foncière Non Bâti	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								

1- Les membres doivent être âgés de 25 ans au-moins

2- Dans la mesure du possible, les commissaires doivent être représentatifs du tissu socio-professionnel de la commune.

3- Proposer 2 personnes domiciliées en dehors de la commune.

Document à retourner à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège Pôle Gestion Fiscale 55 cours Gabriel Fauré BP 30086 09007 FOIX cedex

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Composition de la CCID

La CCID est composée du maire ou de l'adjoint délégué, de six commissaires dans les communes de moins de 2000 habitants, et de huit commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants.

Le rôle de la CCID

→ un rôle consultatif :

En matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, la CCID :

- formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance,
- formule un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement,
- dresse avec le représentant de l'administration la liste des :
 - . locaux de référence pour les locaux d'habitation,
 - . locaux-types pour les locaux commerciaux sauf si une commission intercommunale des impôts directs (CIID) a été instituée pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité unique.
- participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

En matière contentieuse, elle peut formuler un avis lorsque le litige porte sur une question de fait (taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

→ un rôle d'information :

La CCID doit prendre l'initiative d'informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance:

- constructions sauvages, constructions neuves, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties et non bâties,
- changement de caractéristiques physiques ou d'environnement des propriétés bâties et non bâties.

→ un rôle dans le cadre des travaux préparatoires à la révision foncière des évaluations des locaux professionnels et commerciaux :

Pour les communes hors EPCI à fiscalité unique et en l'absence de CIID, il appartiendra à la CCID de formuler un avis sur les secteurs et les tarifs d'évaluation par catégorie de locaux que lui soumettra la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP).

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le fonctionnement de la CCID

→ **convocation de la commission :**

- elle est réunie annuellement à la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques ou de son délégué avec ou sans présence de l'administration.
- sa convocation est effectuée par le Maire, ou son adjoint délégué ou le plus âgé des commissaires.

A cette occasion l'administration communique à la commune les listes des modifications sur le bâti et le non bâti qui seront utilisées comme support de travail.

→ **tenue de la réunion :**

- présence du quorum obligatoire : le maire ou son délégué et au moins 4 commissaires (soit au minimum 5 commissaires).
- présence d'agents de la commune autorisée à la réunion (nombre variable selon la taille de la commune), présence d'autres personnes extérieures non autorisée.
- examen des nouveaux termes de comparaison et signature des procès-verbaux d'évaluation complémentaires (présence de l'administration obligatoire dans ce cas).
- avis sur les modifications d'évaluation (uniquement des locaux à

usage d'habitation si une CCID a été instituée) à partir des listes sur les modifications du bâti et du non-bâti transmises par l'administration.

- décisions prises à la majorité des suffrages (voix du président prépondérante).
- l'administration lorsqu'elle est présente ne vote pas.

→ **Travaux de la CCID:**

La commission procède à l'analyse des listes des modifications sur le bâti et le non bâti présentées par catégorie de locaux (à l'aide d'une notice explicative fournie par l'administration) et peut demander des modifications.

Les changements proposés par la CCID peuvent être retenus mais en cas de désaccord ou lorsque la commission refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration.

EN SAVOIR PLUS:

textes réglementaires: art 1503, 1504, 1505, 1510, 1511, 1650 et 1653 du Code Général des Impôts, art 345 ann III du Code Général des Impôts, art R*198-3 du Livre des procédures fiscales.

site internet: www.collectivites-locales.gouv.fr

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège
55 cours Gabriel Fauré BP30086 09007 FOIX cedex

ddfip09.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET :
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET
DU PATRIMOINE DE PAMIERS :
CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE

- Vu le décret n° 2011 – 1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Pamiers numéro 3-4 du 28 juin 2012 relative à la constitution de la commission locale de l'AVAP de Pamiers ;

Consécutivement à une erreur matérielle, élection de neuf élus au lieu de huit, la délibération du conseil municipal numéro 4-7 du 31 juillet 2014, relative à la constitution de la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pamiers n'a pu être suivie des faits. Il convient de délibérer à nouveau pour renouveler les membres de cette commission.

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal nommait les membres de la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pamiers (AVAP).

Suite aux élections municipales et à l'avancement de l'étude de l'AVAP concomitamment au Plan Local d'Urbanisme, il convient de renouveler les membres de la commission locale.

Le décret numéro 2011-1903 du 19 décembre 2011, relatif aux AVAP, précise les modalités de constitution de la commission locale, créée sur délibération de la collectivité territoriale :

- Elle assure le suivi et la conception de la mise en œuvre des règles de l'AVAP,
- Elle est l'organe consultatif permanent
- Elle est composée de quinze (15) membres au maximum, différenciée en trois (3) collèges :
 - élus de la collectivité (ne peut être inférieur à cinq). Le maire, désigné en son sein par la commission, assure la présidence ;
 - représentants Etat : Préfet – DRAC – DREAL ;
 - 4 personnes qualifiées (2 au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et 2 choisies au titre d'intérêts économiques locaux).
- Elle arrête ses règles et modalités de fonctionnement par l'établissement d'un règlement intérieur.

La commission locale de l'AVAP de Pamiers pourrait être composée comme suit :

- 5 à 8 élus représentants la collectivité :

- 3 représentants de l'Etat :

- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturels ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

- 4 personnes qualifiées :

2 au titre du patrimoine culturel ou environnemental local.

2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux.

Il est proposé au conseil de bien vouloir se prononcer sur la constitution de la commission locale de l'AVAP de Pamiers.

OBJET :
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
DE RESEAUX
CENTRE COMMERCIAL « LE PYRÉVAL »

Lors de fortes pluies, le rond point sis avenue de la Bouriette, desservant le centre commercial « Le Pyréal », est régulièrement inondé.

Cette inondation est due au défaut d'absorption des eaux issues du domaine public. Non absorbées, ces eaux ruissellent vers le centre commercial et se concentrent sur le rond point, au niveau de l'embranchement du centre commercial.

Pour y remédier, il convient de mettre en œuvre un système d'absorption de ces eaux de pluies.

Ce système sera implanté sur la parcelle cadastrée section AP numéro 44, appartenant à la copropriété du centre commercial « Le Pyréal ».

Il convient donc de constituer une servitude de passage de réseaux sur cette parcelle au profit de la commune de Pamiers

Il est proposé au conseil d'approuver la constitution d'une servitude de passage de réseaux au profit de commune de Pamiers sur la parcelle cadastrée section AP numéro 44, appartenant à la copropriété du centre commercial « Le Pyréal ».



ACCORD POUR CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR TERRAIN PRIVE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

La Société FIGA domiciliée à CHENNEVIERES SUR MARNE 94430 – 85 route Provins, représentant l'hypermarché INTERMARCHE sis avenue de la Bouriette à Pamiers,

Agissant en qualité de propriétaire(s) et désigné(e)(s) ci-après par l'appellation « **Le Propriétaire** »,

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

INTERMARCHE

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²
AP	44	SOLS	Avenue de la Bouriette	29522

ARTICLE 1.

Une partie du réseau de collecte des eaux pluviales de l'avenue de la Bouriette est gérée par la Commune de Pamiers et située sur l'emprise privée ci-dessus référencée.

ARTICLE 2.

Après avoir pris connaissance de l'emplacement de l'implantation du réseau de collecte sur les parcelles désignées, le propriétaire reconnaît à la Commune de Pamiers les droits suivants les droits suivants :

1. Etablir à demeure un collecteur d'eaux pluviales, sous espace vert, c'est-à-dire un tuyau PVC diamètre 200 mm, d'une longueur de 6 mètres et 0,70 mètres de profondeur sur une emprise de 6 m², selon le plan joint qui sera annexé à la convention de constitution de servitude.

2. Exploiter les deux puits d'infiltration existants, l'un situé sous la chaussée au niveau de l'accès au giratoire, l'autre situé sous l'espace vert.

3. Procéder sur l'emprise correspondante à tous travaux de démolition, terrassement, pose de conduite et reconstitution de revêtement de chaussée et du trottoir à l'identique de l'existant reconnus indispensables pour permettre la pose de la conduite.

Par voie de conséquence, la collectivité chargée de l'exploitation des ouvrages ou la société qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

ARTICLE 3.

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent, il s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel :

1. à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.
2. en cas de mutation à titre onéreux de l'une ou de plusieurs parcelles considérées, à porter à la connaissance du nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément le dit ayant droit à les respecter en ses lieu et place.
3. au cas où l'exploitant de l'une ou plusieurs des parcelles susvisées viendrait à changer, à faire connaître la servitude spécifiée ci-dessus au nouvel exploitant en l'obligeant à la respecter.

ARTICLE 4.

Le propriétaire renonce à bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 1^{er}, quelque soit l'évolution de constructibilité de la propriété concernée.

Si, à la demande d'Intermarché, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué au frais du demandeur.

ARTICLE 5.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages ainsi que de leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent à l'exploitant.

ARTICLE 6.

CONCERNANT LA PERSONNE

Le propriétaire déclare :

- que l'état civil indiqué en tête des présentes est exact ;
- qu'il n'est pas en état de règlement judiciaire ou de liquidation de biens.
- qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale, qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à son sujet au répertoire civil.

CONCERNANT L'IMMEUBLE

Le propriétaire s'engage à informer la Commune de Pamiers de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aura connaissance.

Le propriétaire s'oblige à garantir la Commune de Pamiers contre les recours dont celui-ci pourrait être éventuellement l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de titulaires, connus de lui, de tous droits réels susceptibles de grever la bande de servitude.

ARTICLE 7.

La présente est consentie et acceptée sans indemnités.

Fait à Pamiers, le

Lu et approuvé (signature du propriétaire)



OBJET :
MISE EN PLACE DE LA BILLETTERIE
ELECTRONIQUE

Suite à plusieurs demandes d'achats de place de spectacle via internet, la Direction des Affaires Culturelles propose la mise en place d'une billetterie en ligne.

Il est demandé au Conseil d'approuver la mise en place d'un système de billetterie électronique.

OBJET :
CONVENTION PARTENARIAT MIMA

Dans le cadre de la saison 2014/2015 des Balades Culturelles, un spectacle est proposé, le 25 novembre 2014, par le MIMA et la ville de Pamiers, en partenariat.

A cet effet, il convient d'établir une convention visant à définir les relations entre les deux entités.

Monsieur Le Maire demande au Conseil d'approuver la convention selon le document annexé à la présente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La ville de Pamiers représenté par son maire André Trigano
Demeurant place du mercadal 09100 Pamiers,
désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

L'Association FILENTROPE régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 6 rue Vigarozy, 09500 Mirepoix ,
représentée par, Pierre SABATIER, son président, et
N° SIRET : 403 826 936 00045

Désignée sous le terme « MIMA » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Pamiers, à travers sa direction des affaires culturelles, désire proposer et développer une offre de programmation de qualité.
De son côté le festival de Marionnette « MIMA » souhaite nouer de nouveaux partenariats afin d'élargir ses publics.

Dans ce contexte la rencontre entre la ville de Pamiers et le festival MIMA a permis la programmation d'un spectacle lors de la saison des balades culturelles 2014/2015. Il convient donc à travers cette convention de formaliser cette première collaboration.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la ville et MIMA dans le cadre de la programmation du spectacle « the Table » programmé le 25 novembre 2014 à Pamiers.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable pour la production du spectacle « The table » les 24 et 25 novembre 2014

ARTICLE 3 – OBLIGATION DE LA VILLE

La ville aura à sa charge les éléments suivants :

- Prêt de la salle du jeu du mail équipée son et lumière et répondant au besoin de la fiche technique du spectacle
- Equipe technique
- Elle assurera la billetterie du spectacle

- Les services de la direction de la culture devront aller chercher à Toulouse le matériel dédié au spectacle
- La ville s'assurera de la bonne marche du lieu et notamment la sécurité

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

De son côté l'association s'acquittera des éléments relatif à l'accueil des artistes, à savoir :

- La prise en charge et le paiement du cachet des artistes
- L'hébergement, les repas et le transport de la compagnie
- Le catering
- Le paiement des droits d'auteur

ARTICLE 5- BILLETTERIE

La ville reversera à l'association, sur présentation d'une facture, le montant exact de la recette. Elle s'engage également à fournir l'état de cette dernière à l'issue de la séance.

ARTICLE 6- COMMUNICATION

Les deux structures assureront conjointement la communication de l'évènement. La ville communiquera notamment dans le cadre des balades culturelles et prendra en charge un encart dans la dépêche et des affiches sucettes. De son côté Mima s'occupera de l'affichage

ARTICLE 7 - ANNULATION

La présente convention ne pourra être annulée de part et d'autre que pour des raisons présentant un caractère coutumier de force majeure reconnu par la loi française, chaque partie conservant alors à sa charge les frais par elle exposés.

ARTICLE 8 – ACTION CULTURELLE

Dans le cadre de ce spectacle, il est prévu d'assurer une rencontre entre la compagnie et une classe du lycée du Castella. Il est aussi proposé par les artistes d'assurer une rencontre avec les spectateurs après la représentation.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse

Pamiers, Le

Le Président

Le Maire

OBJET :
DON D'UN TABLEAU PAR MONSIEUR
JEAN-PIERRE TEYSSIÉ

Il est indiqué au Conseil la proposition de don par Monsieur Jean-Pierre Teyssié, demeurant 17, chemin de Barès, à Pamiers, d'un tableau représentant le pèlerin Saint Roch.

Il s'agit d'une œuvre réalisée par Monsieur Jean-Pierre Teyssié, en hommage à Saint Roch, fils d'un gouverneur de Montpellier, né en 1295, qui se dévoua aux soins des pauvres et pestiférés.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette donation et d'inscrire cette œuvre dans le patrimoine de la Commune.

OBJET :
DON D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE PAR
MONSIEUR ARMAND SYLVESTRE-PANTHET

Il est indiqué au Conseil la proposition de don par Monsieur Armand Sylvestre-Panthet, demeurant 39, avenue Charles de Gaulle, à FOIX, de deux violons.

Le premier est un violon 4/4 fabriqué à Mirecourt « JTL » modèle stradivari et archet monté maillechort

Le deuxième est un violon 4/4 d'origine d'Europe de l'Est sculpté sur le fond.

Des devis de réparation ont été demandés par le Conservatoire de Musique au luthier Sylvain Tournaire, situé à La Bastide de Sérrou, dont le détail est annexé à la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette donation

Conservatoire de Pamiers
 Mr MASSIMI Philippe
 7 place du Mercadal
 09100 Pamiers cedex

Violon n°1 : Violon 4/4 fabriqué à Mirecourt, „JTL“ modèle stradivari et archet monté maillechort
 Valeur se l'ensemble après réparation : 1500 €

Désignation	Prix
Nettoyage complet	42,00
Redressage de la touche	58,00
Graissage des chevilles	25,00
Pose d'une nouvelle âme	45,00
Ajustage d'un chevalet	104,00
Retouches de vernis légères	14,00
Mentonnière	18,00
Cordier Wittner à 4 tendeurs	16,00
Jeu de cordes Corelli crystal	46,00
Coussin Kun	38,00
Étui sac à dos avec poche à partition	50,00
Remêchage de l'archet	57,00
Remplacement de plaque de tête	64,00
Remplacement de la poussette	16,00
Total	593,00

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

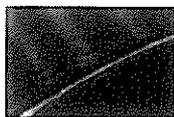


0 0 3 3 6 9 5 1 0 6 1 4 5

Violon n°2 : violon 4/4 d'origine Europe de l'est sculpté sur le fond
 valeur de l'instrument réparé : 800 €

Désignation	Prix
Nettoyage complet	42,00
Redressage de la touche	58,00
Pose d'un jeu de chevilles	120,00
Pose d'une nouvelle âme	45,00
Ajustage d'un chevalet	104,00
Mentonnière	18,00
Cordier Wittner à 4 tendeurs	16,00
Jeu de cordes corelli crystal	46,00
Coussin Kun	38,00
Étui sac à dos avec poche à partition	50,00
Total	537,00

TVA non applicable, art. 293 B du CGI



0 0 3 3 6 9 5 1 0 6 1 4 5

OBJET :
FACTURATION PRESTATIONS SOCIÉTÉ DE
SÉCURITÉ DANS LE CADRE DES BALADES
CULTURELLES

Afin de répondre aux exigences légales de sécurité et également demandées par la commission de sécurité, obligation est faite aux différentes associations partenaires des balades culturelles, ainsi qu'à toutes associations ou privés utilisant la salle du jeu du Mail de recourir à la présence d'un SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personne) voir également d'un APS,(agent de prévention et sécurité) lors de manifestations envisagées.

Cette obligation et le montant de la prestation seront mentionnés dans la convention établie entre la Mairie de Pamiers et l'utilisateur.

A cet effet, il est demandé au Conseil d'approuver la refacturation à l'utilisateur organisateur.